

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

Sommaire

Éditorial du ministre 2

1. Présentation et contexte	7
1.1 Organigramme fonctionnel du ministère : administration centrale, services déconcentrés	8
1.2 Établissements publics sous tutelle	11
1.3 Les chiffres clefs de l'agriculture et de la pêche	12

2. La réforme de l'État au MAAPAR	15
2.1 Quatre grands axes de la SMR et leur mise en œuvre	16
2.2 Le pilotage de la SMR	17
2.3 Pilotage des projets stratégiques	17

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche	19
3.1 Le renouvellement des générations	20
3.2 La modernisation des exploitations	21
3.3 Les mesures agroenvironnementales et territoriales	25
3.4 Développement économique et qualitatif des productions agricoles et agroalimentaires	28
3.5 Les entreprises	33
3.6 Mise en œuvre de la réforme de la PAC	34
3.7 L'international	34
3.8 Gestion durable de la forêt	36
3.9 Gestion durable des pêches maritimes et de l'aquaculture	39
3.10 Réflexions sur les politiques de développement rural	40
3.11 Filière cheval	42

4. Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	44
4.1 La DGAL et ses services de terrain	45
4.2 Des missions nationales au cœur des enjeux du ministère	45
4.3 Services déconcentrés : des acteurs impliqués et efficaces	47
4.4 Favoriser les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement	48
4.5 Produits phytosanitaires : bilan 2004 du programme national de contrôle de mises sur le marché et d'utilisation	49
4.6 Bilan des disséminations volontaires d'OGM dans l'environnement	51
4.7 Renforcement de la lutte contre les pollutions liées aux pesticides	59

4.8 Agriculture raisonnée : des organismes certifiés contrôlent les exploitations	60
4.9 Améliorer la santé et la protection des animaux	61
4.10 Garantir des produits sains et de qualité	65
4.11 Agrément des organismes certificateurs pour le contrôle des signes de qualité	70
4.12 Opération alimentation vacances (OAV)	71
4.13 Opération fêtes de fin d'année (OFFA)	75
4.14 Plan de contrôle de la contamination par salmonella des carcasses d'animaux de boucherie en abattoir	76
4.15 Nouveau protocole de gestion et de communication « salmonella »	77

5. Formation, recherche et développement	79
5.1 Les données essentielles	80
5.2 Enseignement technique agricole	80
5.3 Enseignement supérieur agricole	85
5.4 Missions spécifiques	87
5.5 Le développement agricole et la recherche	90
5.6 Communication	92
5.7 Modernisation	93

6. Emploi et protection sociale agricole	96
6.1 La politique de l'emploi en milieu rural	97
6.2 La protection sociale agricole	98
6.3 La réforme des retraites	99
6.4 La réforme de l'assurance maladie	99
6.5 Le financement du régime des non-salariés agricoles	99
6.6 La modernisation du réseau de la MSA	100
6.7 La politique en matière de réglementation et de sécurité au travail en 2003	101
6.8 La négociation collective dans les secteurs agricole, alimentaire, rural et forestier	102

7. Fonctions « support »	103
7.1 Les moyens de fonctionnement et d'investissement des services	104
7.2 Les moyens humains du ministère	104
7.3 Les charges de pension	104

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

Éditorial



Au cours de l'année 2004, le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche a poursuivi son action pour préparer l'agriculture française au nouveau contexte d'une Politique Agricole Commune (PAC) réformée à l'horizon 2005-2007. Il s'est résolument engagé à répondre aux nouvelles attentes de la société, notamment en termes de sécurité sanitaire.

Issue des accords de Luxembourg, la réforme de la PAC a introduit la conditionnalité et le découplage des aides directes. L'année 2004 fut une année de préparation à la mise en œuvre, au 1^{er} janvier 2005, du premier volet de la conditionnalité liant l'obtention des aides au respect de critères liés à l'environnement. Cette réforme a fait l'objet d'une application progressive en 2005 puisque divers ajustements ont été ensuite introduits pour en adapter davantage les dispositions aux réalités concrètes des exploitations.

Cette réforme inaugure une nouvelle vision de l'agriculture et associe soutien à un secteur assurant l'indépendance alimentaire des Européens, premier objectif réaffirmé de la PAC, et attention portée aux nouvelles attentes des consommateurs, en matière d'environnement ou en terme de sécurité sanitaire. Le Ministère s'est investi avec détermination dans l'amélioration de la qualité des aliments grâce à la mobilisation efficace de ses agents.

Le Ministère a conduit parallèlement à l'automne 2004 deux grands chantiers législatifs. Il a lancé la phase préparatoire du projet de loi d'orientation agricole par des débats menés en région sous l'égide de ses services déconcentrés. Par ailleurs, la loi sur le développement des territoires ruraux était soumise à la discussion parlementaire pour être finalement promulguée le 23 février dernier.

Celle-ci apporte des réponses adaptées à un monde rural caractérisé aujourd'hui par sa grande diversité. Favoriser le développement économique des territoires en améliorant leur attractivité, assurer l'égalité d'accès aux services aux publics, et protéger certains espaces spécifiques – les espaces agricoles et naturels périurbains – ou certains espaces sensibles – les zones de montagne, les zones humides –, ont constitué les objectifs prioritaires de ce texte.

En 2004, le Ministère a aussi évolué pour accompagner les changements connus par le monde agricole et rural. Cette année a été marquée par la mise en place d'un comité de pilotage de la stratégie ministérielle de réforme (SMR) et l'avancement des travaux dans le cadre de la loi organique relative à la loi de finances (LOLF). La définition de six pôles nationaux de compétences en sciences et technologies du vivant a permis de mieux associer encore enseignement, recherche et secteurs d'activité économique.

Je salue l'engagement des agents du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche au service des exploitants et des consommateurs et compte sur leur mobilisation à venir. C'est en faveur d'une agriculture économiquement efficace et écologiquement responsable que nous avons œuvrée au cours de l'année écoulée. Nos efforts se poursuivent dans cette direction.

Dominique Bussereau

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

La préparation du projet de loi d'orientation agricole

La préparation du projet de loi d'orientation agricole

La préparation d'une loi d'orientation agricole a été décidée en 2004. L'agriculture a en effet été confrontée ces dernières années à de nombreuses évolutions liées au progrès technique, à un nouveau paysage socio-économique, à de nouvelles règles communautaires et internationales de régulation des marchés et à de nouvelles attentes de la société. Il est donc important, tout en s'inscrivant dans les dynamiques européennes, de redéfinir sa place dans la société française en lui redonnant une ambition, des perspectives et une légitimité renouvelée. C'est l'objectif de la loi d'orientation agricole, pour la préparation et la rédaction de laquelle la DGFAR a été moteur.

Une réflexion préalable à l'élaboration du projet de loi a été confiée le 20 septembre 2004 par Hervé GAYMARD, Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, et Nicolas FORISSIER, Secrétaire d'État à l'agriculture, à une Commission nationale d'orientation (CNO). Celle-ci était composée de 31 membres nommés par le Ministre et représentait l'ensemble des acteurs du monde agricole et de ses partenaires, ainsi que des scientifiques et des représentants du reste de la société. La CNO a eu pour mission d'organiser un débat national « Agriculture, territoires et société » au cours du dernier trimestre 2004. Pour servir de base à ce débat la CNO a produit avec l'appui de la DGFAR un cadre de réflexion, finalisé le 20 octobre.

La réflexion s'est orientée autour de 5 axes :

- les nouvelles règles d'organisation économique, de gestion de marché et des risques et les nouvelles relations commerciales entre les partenaires de la filière ;
- l'adaptation de la notion d'exploitant et d'exploitation agricole et l'amélioration des conditions de vie et de travail ;
- la refonte des régimes d'accès au foncier ;
- des relations institutionnelles renouvelées au sein du monde agricole ;
- une vision de l'agriculture partagée par la société.

Une quinzaine de grandes questions ont été identifiées, chacune subdivisée en questions plus précises, une cinquantaine au total. Le cadre de réflexion élaboré par la CNO a été soumis à débat entre le 2 et le 30 novembre 2004 dans les régions. Ces débats, partie intégrante du grand débat national, se sont tenus dans chaque région administrative de métropole ainsi que dans les départements d'outre-mer et à Mayotte et Saint Pierre et Miquelon (28 débats auxquels ont participé au total plus de 3000

personnes). Leur pilotage a été confié conjointement à la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt et à la Chambre régionale d'agriculture sous l'autorité des Préfets de régions.

Les participants aux débats ont été choisis pour représenter le mieux possible la diversité des composantes de l'agriculture et la société dans son ensemble. Leur nombre a été déterminé en fonction du nombre de départements de la région.

Une synthèse régionale a été rédigée par les Directions régionales de l'agriculture et de la forêt pour chaque débat. Elle a visé à ne pas « gommer » les divergences ou les discordances inévitables, et naturelles, mais au contraire à faire ressortir la diversité d'opinions.

Les comptes-rendus représentent près de 400 pages, rédigées par les Directions régionales de l'agriculture et de la forêt et les Chambres régionales d'agriculture. Ils ont été adressés au Ministère de l'agriculture dans premiers jours de décembre et mis à la disposition des membres de la CNO. Les compte-rendus ont fait l'objet d'une synthèse de 48 pages « effectuée dans des délais très courts par la Direction générale de la forêt et des affaires rurales » a indiqué la CNO. Les membres de la CNO ont également « apprécié le travail important et de grande qualité effectué pour parvenir à cette synthèse », qu'ils estiment « fidèle à l'esprit des débats régionaux ». La CNO a remis le 20 décembre 2004 au Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité, Dominique BUSSEAU, ainsi qu'au Secrétaire d'État, Nicolas FORISSIER, son « Avis de la commission nationale d'orientation » sur la synthèse. Celui-ci donne le point de vue de la Commission sur l'ensemble des questions abordées dans les débats, et comporte les propositions d'orientations qu'elles lui ont inspiré pour l'agriculture française.

LES GRANDES CATÉGORIES DES PARTICIPANTS AUX DÉBATS RÉGIONAUX

Les participants aux débats en régions représentaient notamment les catégories suivantes :

- chambres d'agriculture ;
- caisses de mutualité sociale agricole ;
- activités de transformation des produits de l'agriculture (entreprises agroalimentaires coopératives et non coopératives) ;
- organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives au niveau national ;
- salariés agricoles ;
- distribution des produits agroalimentaires (dont le commerce indépendant de l'alimentation) ;

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

La préparation de la loi relative au développement des territoires ruraux

- financement de l'agriculture;
- fermiers métayers;
- propriétaires agricoles;
- propriété forestière;
- associations agréées pour la protection de l'environnement;
- artisanat;
- associations de consommateurs;
- collectivités territoriales;
- parlementaires;
- le cas échéant des établissements d'enseignement supérieur et enseignement technique;
- personnes qualifiées (notaires, représentants de l'agriculture biologique, chasseurs, pêcheurs ...).

AUTRES CONTRIBUTIONS À LA PRÉPARATION DU PROJET DE LOI

Parallèlement au débat en régions, la CNO a eu plusieurs sources d'information.

Une série d'auditions menées tout au long du mois de novembre avec l'aide de la DGFAR a visé à compléter l'information de ses membres sur des thématiques particulières, ou à connaître le point de vue de tel ou tel acteur. Les 18 auditions ont fait l'objet d'environ 50 pages de compte-rendus détaillés réalisés par la DGFAR.

Des contributions écrites spontanées ont également été adressées au ministère. Au nombre de 120 et représentant plus de 1800 pages elles ont fait l'objet d'une analyse par la DGFAR et ont été utilisées pour la rédaction du projet de loi.

Le Conseil national du développement durable (CNDD), dont la présidente était membre de la CNO, a rendu un avis sur le cadre de réflexion, à partir des consultations engagées auprès de ses 90 membres et des 400 acteurs associés à ses travaux.

Un site Internet dédié (www.debatnational.agriculture.gouv.fr) a été réalisé par la DGFAR et ouvert le 26 octobre pour informer le public et lui permettre de contribuer au débat national. De sa mise en ligne à sa clôture au mois de mai 2005 le site a fait l'objet de 29 262 visites et 71 784 pages ont été vues. Dans la partie donnant la parole au public 113 contributions ont été enregistrées sur le site au 8.04.05, date de la fin de la consultation. Elles ont fait l'objet d'une analyse approfondie transmise aux rédacteurs du projet de loi.

L'ensemble de ces contributions ont été prises en compte pour la rédaction du projet de loi.

La préparation de la loi relative au développement des territoires ruraux

La loi relative au développement des territoires ruraux (LDTR), dont la préparation a été portée par la DGFAR, a été promulguée le 23 février 2005. Elle s'inscrit dans une très forte mobilisation des pouvoirs publics en faveur de ces territoires. La présentation de ce projet de loi en Conseil des ministres est intervenue le 3 septembre 2003, le même jour que le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) consacré pour la première fois entièrement au monde rural.

Les raisons de la loi et l'approche retenue :

Pourquoi une loi rurale ?

La LDTR traduit d'abord l'engagement du Président de la République, Jacques CHIRAC, de définir une nouvelle politique en faveur des territoires ruraux, qu'il avait pris à l'occasion d'un discours prononcé à Ussel en avril 2002. Son élaboration a été confiée au Ministère de l'agriculture, dont la compétence a été étendue à la ruralité, et pilotée par la DGFAR.

La loi entend redonner une dynamique aux territoires ruraux en adaptant les outils de l'action publique aux évolutions du monde rural.

Les principes et la méthode retenue

Voulant se placer au plus près des réalités du terrain, le Gouvernement a procédé de façon très concertée en recueillant les avis de toutes les composantes de la ruralité: grandes associations d'élus, organisations professionnelles agricoles et acteurs économiques. Des groupes de travail largement ouverts ont approfondi des thèmes spécifiques. Les échanges intervenus à la faveur des nombreux déplacements du ministre en région ont également nourri la réflexion.

La diversité des problématiques des territoires ruraux, et le souci d'une démarche décloisonnée, ont motivé une approche intégrée et un intense travail interministériel animé par le ministère de l'agriculture et poursuivi au fil du débat parlementaire. Ont été particulièrement impliqués les ministères en charge de l'environnement, de l'écologie et du développement durable, de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de l'aménagement du territoire, de l'intérieur, de la santé, de l'emploi, de l'économie, des finances et de l'industrie.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

Loi relative au développement des territoires ruraux

Les principales dispositions de la loi

Les mesures proposées répondent à six objectifs :

- développer l'activité économique, en aménageant le dispositif des zones de revitalisation rurale (actualisation des zonages, mesures spécifiques notamment fiscales) et en facilitant les évolutions génératrices d'emploi (promotion de la pluriactivité, aménagement des dispositions relatives aux groupements d'employeurs);
- améliorer les instruments de gestion foncière en redéfinissant les opérations d'aménagement foncier et en confiant aux régions de nouveaux outils de maîtrise foncière en territoire périurbain;
- assurer un meilleur accès aux services, sans pour autant s'interdire toute possibilité d'en améliorer l'organisation;
- protéger et mettre en valeur la diversité des espaces naturels en particulier les zones humides, les sites Natura 2000, les espaces pastoraux. Ce titre du projet de loi propose également plusieurs dispositions pour valoriser la chasse dans le développement des territoires;
- créer une nouvelle dynamique en faveur de la montagne, notamment en améliorant les capacités d'initiative des comités de massif;
- enfin, adapter les missions de certains établissements publics : chambres d'agriculture, établissements d'enseignement agricole, CNASEA, ONF, établissement public du domaine de Chambord.

Par ailleurs, la loi institue dans son premier article la Conférence de la ruralité, chargée de suivre les progrès des politiques de développement rural, de dresser le bilan des difficultés rencontrées et de formuler des propositions pour l'avenir.

La mise en œuvre de la loi

Le texte

Le texte a pris sa véritable dimension avec les très nombreuses avancées permises par le travail parlementaire. Il a fait l'objet au total de sept lectures : deux à l'Assemblée nationale et deux au Sénat, puis un examen en Commission mixte paritaire a permis de trouver un texte de compromis, soumis de nouveau à l'Assemblée nationale et au Sénat. Près de 4000 amendements ont ainsi pu être discutés dans les deux assemblées. Le projet initial du Gouvernement comptait 76 articles, et le texte de la loi après cet intense travail législatif en compte 240. L'enrichissement tout au long des discussions traduit l'importance de l'enjeu de la loi relative au développement des territoires ruraux.

Elle offre aux acteurs du monde rural une série d'outils, qui constituent autant de leviers pour favoriser l'attractivité de ces territoires.

La mission interministérielle

Une mission interministérielle de coordination des travaux pour la mise en œuvre des mesures d'application de la loi relative au développement des territoires ruraux a été mise en place avec les Inspections Générales des finances, de l'administration, des affaires sociales, de l'équipement, de l'agriculture et de l'environnement et coordonnée par M. Daniel Caron, Inspecteur Général de l'Agriculture.

Les textes d'application

La loi nécessite 90 décrets, ainsi qu'une quinzaine d'instructions fiscales, quelques arrêtés et circulaires. Plus de 35 décrets sont en cours de rédaction et 44 décrets sont en consultation actuellement. Un décret a déjà été publié et trois autres sont en cours de publication. Le ministère chargé de l'agriculture et de la ruralité est pilote pour une trentaine de textes d'application.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

[sommaire](#)

Liste des sigles

Liste des sigles

ADASEA Associations départementales pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles.

AFSSA Agence française de sécurité sanitaire des aliments.

CAD Contrats d'agriculture durable.

CCCOP Commission de certification des comptes des organismes payeurs.

CNASEA Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles.

CPER Contrat de Plan Etat Région.

CUMA Coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole.

CUMA Coopératives d'utilisation de matériel agricole.

DATAR Délégation à l'aménagement du territoire et au développement rural.

DDCCRF Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

DNO Directive nationale d'orientation.

DOCUP Document unique de programmation.

FEDER Fonds européen de développement régional.

FEOGA Fonds européen d'orientation et de garantie agricole.

FNSAFER Fédération nationale des sociétés d'aménagement foncier et établissement rural.

FFCAD Fonds de financement des contrats d'agriculture durable.

FICIA Fonds d'incitation et de communication pour l'installation en agriculture.

FSE Fonds social européen.

ICHN Indemnité compensatoire de handicap naturel.

IFEN Institut français de l'environnement.

JA Jeunes Agriculteurs.

LNR Laboratoire national de référence.

LOLF Loi organique relative aux lois de finances.

LVD Laboratoire vétérinaire départemental.

OFIVAL Office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture.

ONILAIT Office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers.

PAM Plan d'amélioration matériel.

PDRN Plan de développement rural national.

PHAE Prime herbagère agro-environnementale.

PIDIL Programmes pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales.

PMSEE Prime au maintien des systèmes d'élevage extensif.

RDR Règlement de développement rural.

UGB Unité gros bovin.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

1. **Présentation et contexte**

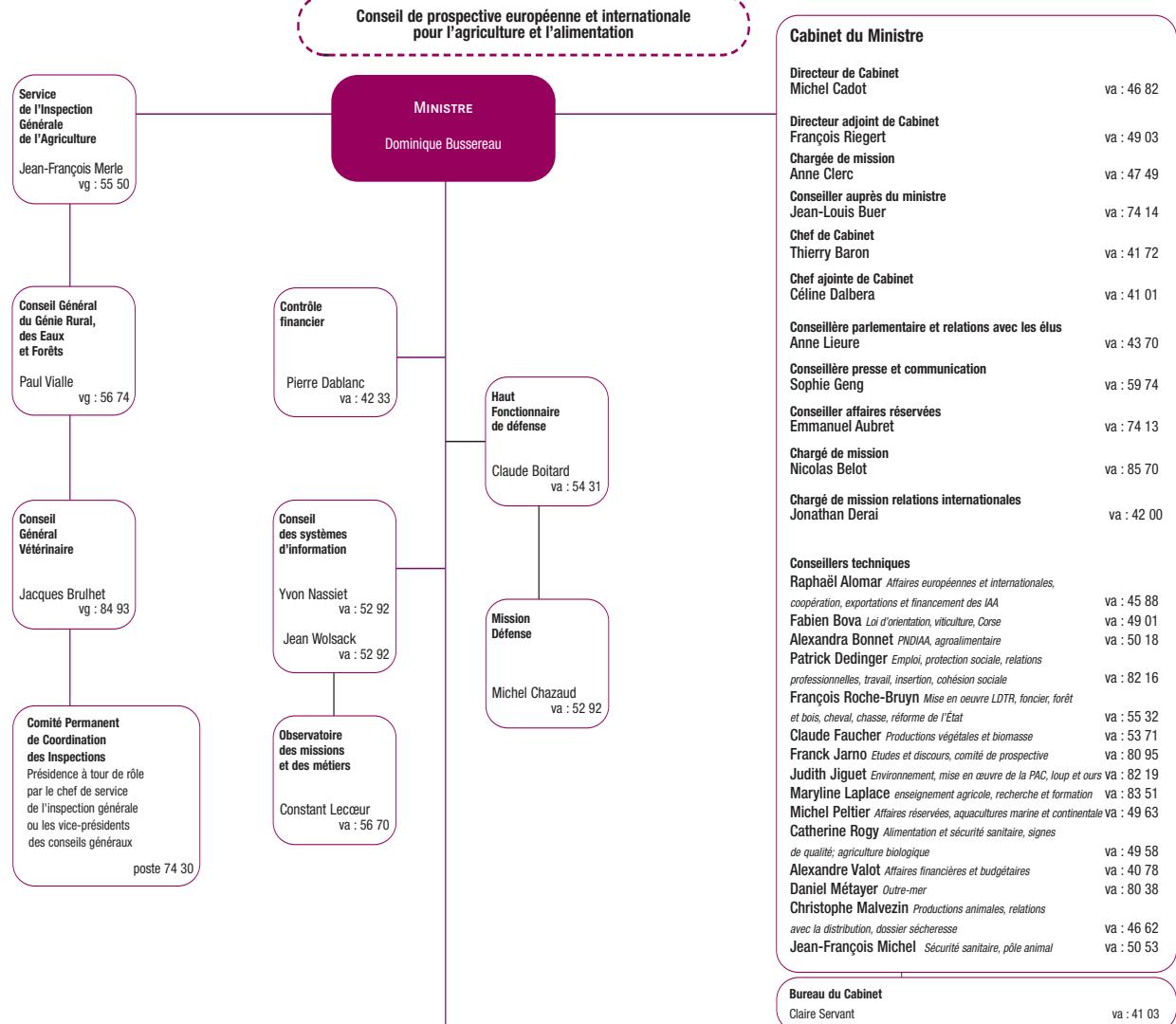


RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

1. Présentation et contexte

1.1 Organigramme fonctionnel du ministère : administration centrale, services déconcentrés



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

1. Présentation et contexte

1.1 Organigramme fonctionnel du ministère : administration centrale, services déconcentrés

Présentation des missions des directions régionales de l'agriculture et de la forêt (DRAF), des directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF) et des directions départementales des services vétérinaires (DDSV).

LES DIRECTIONS RÉGIONALES DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORêt (DRAF)

Créées par décret du 28 décembre 1984, dans la logique des lois de décentralisation et de déconcentration de 1982, les DRAF (services déconcentrés régionaux de l'État) ont pour mission de mettre en œuvre, sous l'autorité du préfet de région, la politique nationale de développement de l'agriculture et de la forêt. Prenant en compte les objectifs du développement régional, chaque DRAF joue à la fois un rôle d'intervention, de coordination et de consultation, visant à mettre en adéquation politique nationale et orientations régionales.

À travers l'activité de différents services régionaux, leurs missions s'expriment par trois grandes fonctions :

- la connaissance sociale et économique des territoires ruraux, agricoles et forestiers et des hommes qui y vivent et y travaillent,
- la programmation et l'accompagnement de la politique régionale dans le cadre principalement du contrat de plan État-région,
- la formation et le développement agricole et rural.

Elles interviennent sous forme d'appuis technique, économique, de missions de contrôle dans des domaines très divers, correspondant au large champ de compétences du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales :

- filière de l'agriculture et de l'élevage (y compris équin),
- industries agricoles et alimentaires,
- filière forêt - industries du bois,
- conseil et contrôle en matière de protection phytosanitaire,
- inspection du travail en agriculture,
- statistiques agricoles régionales

Elles ont, de plus, en qualité d'« autorité académique », la responsabilité du contrôle et de l'animation de l'appareil de formation agricole.

LES DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORêt (DDAF)

Les DDAF, placées sous l'autorité du préfet, sont des services déconcentrés départementaux du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. Elles ont une vocation interministérielle en remplissant des missions pour le compte d'autres ministères (notamment celui chargé de l'environnement).

Leurs services ont des relations de partenariat étroit avec :

- les directions départementales de l'équipement (DDE) notamment dans des domaines comme l'eau, l'environnement et la protection des paysages, la formation et les échanges d'information ;
- les directions départementales de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) pour le contrôle de la qualité des aliments,
- les directions départementales des actions sanitaires et sociales (DDASS) dans les domaines de l'eau et du suivi de la salubrité des aliments.

En contact avec les agriculteurs et leurs organisations professionnelles, les entreprises (notamment agro-alimentaires et forestières) et les élus locaux, les DDAF sont des services à l'écoute du monde rural agricole.

Les principales missions des DDAF sont les suivantes :

- l'économie agricole et agroalimentaire départementale avec notamment le soutien aux exploitations agricoles et aux industries agroalimentaires ;
- l'aménagement rural et le développement local avec notamment l'appui aux collectivités ;
- la forêt et le bois ;
- l'eau et l'environnement avec notamment la gestion et la police des eaux, la protection de la nature, l'organisation et l'exercice de la chasse et de la pêche ;
- la politique sociale agricole ;
- les statistiques agricoles.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

1. Présentation et contexte

1.1 Organigramme fonctionnel du ministère : administration centrale, services déconcentrés

Dans ces domaines, les DDAF interviennent selon les modalités suivantes :

- la gestion des crédits : les DDAF gèrent ou concourent à la gestion des crédits nationaux ou communautaires accordés par l'État et l'Union européenne : subventions, primes ou bonification de prêts. Ces crédits sont destinés à l'agriculture, à la forêt, à la préservation de l'environnement et la protection contre les risques naturels. Ils concernent également les entreprises privées et les coopératives de transformation des produits agricoles et forestiers ;
- la mise en œuvre des réglementations : les DDAF appliquent les réglementations nationales ou communautaires dans les domaines relèvant de leurs compétences ;
- la fonction juridictionnelle : la police de l'eau, de la pêche, et de la chasse (en liaison notamment avec les gardes-pêche et les gardes-chasse), la réglementation forestière et la législation du travail en agriculture relèvent des DDAF ;
- elles recueillent et diffusent des données statistiques.

Dans le cadre de la décentralisation, les DDAF peuvent, à la demande, apporter leur concours au Conseil Général pour :

- l'élaboration de la politique départementale, notamment agricole,
- la programmation des crédits d'État et départementaux attribués par le Conseil général pour les équipements ruraux : assainissement, eau potable, électrification rurale,
- l'expertise de dossiers,
- la gestion des aides accordées par le département.

Les DDAF apportent leurs concours techniques aux communes et aux groupements de communes, à leur demande. Pour ces interventions, elles peuvent jouer le rôle d'un prestataire de service rémunéré mais soumis à la concurrence.

Elles peuvent également apporter leurs concours techniques à d'autres partenaires et notamment aux entreprises dans les domaines agro-alimentaires ou forestiers.

LES DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DES SERVICES VÉTÉRINAIRES (DDSV)

Les services de contrôle chargés de la sécurité des aliments et de la santé et de la protection animales sont les directions départementales des services vétérinaires (DDSV) fortes d'environ 4 000 agents, aidés pour certaines missions par 8 600 vétérinaires praticiens titulaires du « mandat sanitaire », afin d'assurer le maillage du territoire.

Leur action est coordonnée au niveau régional par le DDSV du chef-lieu de région.

Les DDSV sont placées sous l'autorité du préfet.

Leurs missions répondent à 3 objectifs :

- protéger la santé publique : les DDSV contrôlent l'application des réglementations permettant de lutter contre les maladies d'origine animale transmissibles à l'homme. Ils veillent à la salubrité et à la maîtrise de l'hygiène des denrées et mènent des actions de prévention des risques de contamination des aliments. Ils procèdent à des inspections et au suivi des auto-contrôles des entreprises et réalisent chaque année les plans de surveillance et de contrôle de la contamination des denrées alimentaires ;
- protéger la santé animale : Les DDSV exercent une surveillance constante des grandes maladies animales. Toute suspicion ou déclaration de ces maladies déclenche un dispositif opérationnel de lutte préétabli. Les services vétérinaires contrôlent l'état sanitaire des animaux et des produits alimentaires importés des pays tiers et ils sont chargés de la certification sanitaire à l'exportation ;
- protéger l'environnement : Les DDSV s'assurent que les élevages et les industries agroalimentaires n'ont pas d'impact défavorable sur les milieux naturels.

Les agents des services vétérinaires accompagnent les professionnels vers ces objectifs. Ils recherchent et constatent les infractions à la réglementation. Ils disposent pour cela de pouvoirs de police administrative et judiciaire.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

1. Présentation et contexte

1.2 Établissements publics sous tutelle

1.2 Établissements publics sous tutelle

Les Offices d'Intervention créés par la loi du 6 octobre 1982, modifiée et complétée par la loi du 30 décembre 1986 relative à l'organisation économique en agriculture, sont des établissements publics à caractère industriel et commercial, exerçant leur compétence sur l'ensemble du secteur agricole et alimentaire, correspondant aux produits dont ils sont responsables. Ils peuvent se voir confier des missions à caractère administratif, liées à l'exercice de leurs attributions.

En conformité avec les principes, les objectifs et les règles de la politique agricole commune et dans le cadre défini par le plan de la nation, notamment dans le domaine agroalimentaire, ils ont pour mission :

- de renforcer l'efficacité économique de la filière,
- d'améliorer la connaissance et le fonctionnement du marché,
- d'appliquer les mesures communautaires.

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'INTERVENTION

ACOFA Agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole
 FIRS Fonds d'intervention et de régularisation du marché du sucre
 ODEADOM Office de développement de l'économie agricole des DOM
 OFIMER Office interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture
 OFIVAL Office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture
 ONF Office national des forêts
 ONIC/ONIOL Office national interprofessionnel des céréales
 Office national interprofessionnel des oléagineux, protéagineux et cultures textiles
 ONIFLHOR Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture
 ONILAIT Office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers
 ONIPPAM Office national interprofessionnel des plantes à parfum, aromatiques et médicinales
 ONIVINS Office national interprofessionnel des vins

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

CNEARC Centre national d'études agronomiques des régions chaudes
 ENESAD Établissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon
 ENFAT École nationale de formation agronomique
 ENGEES École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg
 ENGREF École nationale du génie rural, des eaux et des forêts
 ENITAB École nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux
 ENITACF École nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Clermont-Ferrand
 ENITIAA École nationale d'ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires
 ENSAM École nationale supérieure agronomique de Montpellier
 ENSAR École nationale supérieure agronomique de Rennes
 ENSIA École nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires
 ENSPV École nationale supérieure du paysage de Versailles
 ENVA École nationale vétérinaire d'Alfort
 ENVL-ENSV École nationale vétérinaire de Lyon et école nationale des services vétérinaires
 ENVN École nationale vétérinaire de Nantes
 ENVVT École nationale vétérinaire de Toulouse
 INA-PG Institut national agronomique Paris-Grignon
 INH Institut d'horticulture d'Angers
 INSFA Institut national supérieur de formation agro-alimentaire
 ISAA Institut supérieur de l'agro-alimentaire

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

[\(s\) sommaire](#)

1. Présentation et contexte

1.3 Les chiffres clefs de l'agriculture et de la pêche

- **1** Français sur **4** vit en milieu rural.
- L'agriculture occupe **59 %** du territoire, la forêt **28 %**.
- **920 000** actifs dans l'agriculture, **430 000** dans l'agroalimentaire, et **24 000** marins pêcheurs.
- **590 000** exploitations agricoles.
- Une production agricole de **62** milliards d'€.
- **13 200** entreprises agroalimentaires.
- **8,5** milliards d'€ d'excédent commercial agroalimentaire.
- **7 900** navires de pêches, **663 000** tonnes débarquées, **1,3** milliard d'€ de chiffre d'affaires.
- **187 000** élèves et étudiants dans l'enseignement agricole.
- **850** millions d'€ de crédits publics à la recherche.

Agriculture

- Population active agricole : **929 000** individus soit **3,8 %** de la population active totale.
- **590 000** exploitations agricoles dont **30 000** dans les DOM.
- **2** exploitations sur **5** font des grandes cultures (céréales, oléagineux, betterave) ou de l'élevage laitier.
- La **France** est le **1^{er}** producteur agricole de l'union européenne (UE), devant l'Italie et l'Allemagne avec une production globale de **62** milliards d'€ en 2003.
- Elle est le **1^{er}** producteur de céréales **55** millions de tonnes, de vin **46** millions d'hectolitres, de bovins **19** millions de têtes et de volailles.
- Elle se place au second rang derrière l'Allemagne pour le lait **22,5** milliards de litres et les betteraves sucrières.
- Exportations agroalimentaires de la France en 2003 : **39** milliards d'€ dont **72 %** à destination de l'UE.
- France : **1^{er}** exportateur de l'UE, **2nd** mondial derrière les États-Unis.
- Solde commercial : **8,5** milliards d'€.

Sources : AGRESTE, INSEE

Alimentation

- **138** milliards d'€ consacrés par les Français en 2003 à leur consommation alimentaire à domicile.
- Part de l'alimentation dans le budget des ménages en 2002 : **19 %**.
- **1/4** du budget alimentaire est affecté aux repas hors domiciles.
- **3/4** des achats alimentaires se font en grandes surfaces.
- Le consommateur achète surtout des aliments préparés délaissant les produits agricoles bruts comme le beurre, le pain ou le sucre.
- Chiffre d'affaires des IAA en 2003 : **124** milliards d'€.
- **430 000** personnes employées dans l'agroalimentaire.
- Progression de **1,1 %** de l'activité des **3 200** entreprises > **20** salariés.
- **3** entreprises agroalimentaires sur **4** ont moins de **20** salariés.
- **10 000** entreprises de moins de **20** salariés réalisent **5 %** du chiffre d'affaires du secteur et emploient **9 %** des effectifs.

Sources : AGRESTE, INSEE

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

1. Présentation et contexte

1.3 Les chiffres clefs de l'agriculture et de la pêche

Ruralité et forêt

- France : **32,5** millions d'ha de terres agricoles et **144 000** ha dans les DOM. La superficie agricole utilisée (SAU) diminue régulièrement (-**9 %** depuis 1970) au profit des forêts et de l'urbanisme.
- Terres arables, **62 %** de la SAU, superficies toujours en herbe, **34 %**, cultures permanentes, **4 %**.
- Espace rural : **1/4** de la population française, **28 %** des plus de 60 ans, **22 %** des 20-39 ans, **5,7** millions d'actifs pour **3,4** millions d'emplois. La moitié dans le tertiaire, **20 %** dans l'industrie et **20 %** dans le secteur agricole.
- Bois et forêts : **15,5** millions d'ha (en augmentation chaque année de **30 000** ha). Outre-mer, la forêt guyanaise s'étend sur **7,5** millions d'ha.
- Forêt française : **136** espèces d'arbres, dont **24** couvrent chacune plus de **50 000** ha.
- **3/4** des espaces forestiers sont privés. Le quart restant est géré par l'ONF pour le compte de l'État et des collectivités.
- Récolte de bois commercialisée en 2003 : **34,5** millions de m³ (niveau équivalent à celui d'avant les tempêtes de 1999). La France reste déficitaire avec un solde négatif de **3,2** milliards d'€ de sa balance commerciale.

Sources : AGRESTE, INSEE

Pêche

- Pêche française : **10 %** des captures de l'UE, **9 %** de la flotte européenne, **15 %** de sa puissance.
- **7 900** navires, **663 000** tonnes débarquées, **1,3** milliard d'€ de chiffre d'affaires en 2003.
- **24 000** marins employés en 2003.
- Près des **2/3** des captures en Atlantique nord, **30 %** en eaux tropicales de l'Atlantique et de l'Océan indien, **7 %** en méditerranée.
- France : **1^{er}** producteur européen d'huîtres, **2nd** derrière l'Espagne pour l'ensemble de l'aquaculture, **4 150** entreprises aquacoles dont **90 %** spécialisées dans l'élevage de coquillages. La conchyliculture a réalisé **370** millions d'€ de chiffre d'affaires en 2002.
- Consommation des Français en constante augmentation (+**2 %/an**) : **34 kg** par habitant/an de poissons, crustacés et mollusques. Une consommation qui se concentre sur une dizaine d'espèces (thon, saumon, lieu, cabillaud, huître, moules, crevettes) et les produits frais transformés (**40 %**).
- Commerce extérieur (pêche et aquaculture) : plus de **2** milliards d'€ de déficit en 2003.

Sources : DPMA

Enseignement et recherche

- Enseignement technique agricole en 2004 : **173 908** élèves dont **28 848** apprentis ; **218** établissements publics, **630** établissements privés.
- En 2003, **120 000** stagiaires adultes ont bénéficié de plus de **18** millions d'heures de formation continue.
- **26** écoles d'enseignement supérieur dont **7** privées, **13 316** étudiants, **4 713** diplômés.
- Dans les domaines de la recherche et du développement agricole, le ministère de l'Agriculture définit les politiques, leur suivi et leur évaluation en coopération avec le Ministère chargé de la Recherche.

Ces politiques sont mises en œuvre au sein des organismes de recherche agronomique (INRA : **8 600** agents, CEMAGREF : **900** agents, IFREMER : **1 400** agents, AFSSA : **1 400** agents), des établissements d'enseignement supérieur, des instituts techniques et des chambres d'agricultures pour ce qui concerne le développement agricole.

- **850** millions d'€ de crédits publics de recherche prévus pour 2005 répartis entre les établissements de recherche, l'enseignement supérieur et les instituts techniques et de développement agricole.

Sources : DGER

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

1. Présentation et contexte

1.3 Les chiffres clefs de l'agriculture et de la pêche

LES SIGNES OFFICIELS FRANÇAIS ET EUROPÉENS

L'origine



 la production, la transformation et l'élaboration du produit doivent avoir lieu dans une aire géographique déterminée avec un savoir-faire reconnu et constaté. En France elle correspond à l'AOC.

A.O.C.

 un produit typique et spécifique lié à l'origine.



 le lien du produit avec le terroir demeure à un des stades au moins de la production, de la transformation ou de l'élaboration.

La qualité



 garantit la qualité supérieure d'un produit.

Les spécificités



 atteste que le produit possède des qualités ou suit des règles de fabrication particulières strictement contrôlées. C'est une garantie de qualité régulière et distincte du produit courant.



 met en valeur une composition traditionnelle du produit ou un mode de production traditionnel.

L'agriculture biologique



 garantit que le produit est issu d'un mode de production attentif à l'environnement et au bien-être des animaux.



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

2. **La réforme de l'État au MAAPAR**



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

2. La réforme de l'État au MAAPAR

2.1 Quatre grands axes de la SMR et leur mise en œuvre

La mise en œuvre des grands axes de la SMR, élaborée et validée à l'automne 2003 s'est poursuivie en 2004 et un dispositif de pilotage a été mis en place.

2.1 Quatre grands axes de la SMR et leur mise en œuvre

La réforme des structures

Elle concerne tant l'administration centrale que les services déconcentrés et les établissements publics sous tutelle.

Il s'agit principalement de :

- réorganiser les offices agricoles d'intervention pour en optimiser le fonctionnement, à la demande du Parlement et pour tenir compte des évolutions de la politique agricole commune (PAC). Dans ce cadre, trois pôles ont été constitués en 2004 (grandes cultures, cultures spécialisées et élevage). Les travaux sur la création d'une agence unique de paiement des aides directes ont été lancés et le projet de regroupement physique des offices à Montreuil, à l'horizon 2007, a été décidé;
- optimiser les fonctions de recueil de données statistiques et économiques réparties entre le service central des enquêtes et études statistiques (SCEES) qui élaboré les statistiques agricoles, le service des nouvelles de marché (SNM) qui relève les prix des produits sur les marchés, et l'inventaire forestier national (IFN) qui identifie les évolutions des peuplements forestiers; un arbitrage a été rendu en novembre 2004 sur l'organisation de l'échelon central avec le maintien des structures actuelles, avec un renforcement des synergies entre les services;
- mettre en place un secrétariat général, conformément à une recommandation du Premier Ministre du 2 juin 2004, en regroupant l'ensemble des fonctions support du ministère (Direction générale de l'administration (DGA), Direction des affaires financières (DAF), service de la communication (SCOM) et service des affaires juridiques (SAJ);
- organiser le pôle régional « économie agricole et monde rural » animé par les DRAF, conformément au décret du 5 octobre 2004 relatif aux pôles régionaux auprès du préfet de région et de rapprocher les DRAF et les DDAF dans les chefs-lieux de région.

Au 31 décembre 2004, la moitié des DRAF et DDAF chefs-lieux sont désormais placées sous autorité unique.

La modernisation de la gestion publique

Les travaux ont porté sur l'adaptation de la programmation budgétaire au nouveau cadre de la LOLF avec la définition des missions (5) et des programmes (7) qui ont été validés en juin 2004. La mise en place des outils du contrôle de gestion s'est poursuivie en 2004, dans les directions d'administration centrale, les services déconcentrés et les établissements publics sous tutelle.

Le pilotage stratégique des services déconcentrés a été renforcé avec l'élaboration d'un nouveau dispositif de projet stratégique (cf. ci-après), l'élaboration d'une directive nationale d'orientation (DNO) pour les missions d'ingénierie publique, conjointe aux ministères en charge de l'agriculture et de l'équipement.

L'année 2004 a également été marquée par la fin du cycle des inspections d'ensemble des services déconcentrés et la préparation d'un nouveau cycle 2005-2010, qui tiendra compte des enseignements du cycle achevé.

L'amélioration des relations avec les usagers

Elle s'est traduite par la poursuite des actions de simplification administrative, avec la préparation du second projet de loi habitant le gouvernement à simplifier le droit par ordonnances (32 mesures pour le MAAPR) la suppression ou la simplification de 40 commissions administratives consultatives et la création de commissions pivots dans les services déconcentrés.

Le développement des technologies et de la communication s'est poursuivi avec la mise en place de télé procédures pour la gestion des aides de la PAC dans dix départements pilotes et le développement de bases de données nationales de référence: base de données nationale d'identification des animaux (BDNI), base de données nationale des usagers (BDNU).

Les démarches qualité initiées dans les services déconcentrés, notamment dans les DDSV, se sont poursuivies dans les DDAF et en administration centrale à la direction générale de l'administration.

Comme les autres administrations, le MAAPR a préparé les modalités de mise en œuvre de la charte d'accueil ou « Charte Marianne » avec la signature par le ministre le 27 juillet 2004 d'une note de service précisant les engagements que devront prendre les services déconcentrés vis-à-vis de leurs usagers, à partir de 2005.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

2. La réforme de l'État au MAAPAR

2.2 Pilotage de la SMR

2.3 Pilotage des projets stratégiques

Le renouvellement de la gestion des ressources humaines

Les travaux conduits par l'Observatoire des missions et des métiers (OMM) permettent d'anticiper les besoins en ressources humaines, par une analyse de chaque filière d'emplois au ministère (13 au total) ; les travaux ont été menés à leur terme en 2004 pour les emplois de la filière administrative, des personnes ressources juridiques et des métiers relatifs aux missions d'appui technique aux collectivités territoriales.

L'évaluation individuelle des agents s'est poursuivie avec la généralisation des entretiens d'évaluation en administration centrale et dans les services déconcentrés.

Les travaux préparatoires à la fusion des corps d'attachés et d'ingénieurs des travaux ont été lancés.

Enfin, le MAAPR figure parmi les ministères pilotes pour préparer la rémunération au mérite des directeurs d'administration centrale, qui disposent d'une lettre de mission fixant leurs objectifs pour fin 2004, dans la perspective d'une stabilisation du dispositif en 2005.

2.2 Le pilotage de la SMR

Un suivi des actions de la SMR a été institué en 2004 avec un pilotage d'ensemble par le directeur général de l'administration, un point d'étape mensuel avec le directeur adjoint de Cabinet, une revue régulière des actions devant le collège des directeurs d'administration centrale (CODAC), et un point d'information régulier devant le Comité technique paritaire ministériel (CTPM).

Un tableau de bord détaillé par action, et actualisé chaque mois, permet de suivre l'avancement de la SMR.

Enfin, dans le cadre du dispositif de suivi des SMR, voulue par le Premier ministre dans sa circulaire du 4 juin 2004, le directeur général de l'administration, haut fonctionnaire à la modernisation, a présenté l'état d'avancement des actions, en septembre 2004, devant le comité d'évaluation présidé par M. Francis MER.

2.3 Pilotage des projets stratégiques

Dans un contexte de déconcentration, le MAAPR demande depuis plusieurs années aux directeurs des services régionaux et départementaux de l'agriculture et de la forêt et des directeurs départementaux des services vétérinaires d'élaborer un projet d'orientations stratégiques.

En 2004, 20 nouveaux projets stratégiques dont 15 élaborés conjointement par les DDAF/DDSV, 5 par les DRAF ont été présentés et validés par le comité d'orientations stratégiques (COS) qui regroupe les représentants des directions d'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture ainsi qu'un représentant du ministère de l'Énergie, les membres des corps d'inspections et les ingénieurs généraux chargés de mission permanente d'inspection interrégionale (IGIR) et les inspecteurs généraux chargés de mission permanente d'inspection interrégionale (IGVIR) concernés. 5 régulations de projets stratégiques portés par les DDAF/DDSV ont également été validées par le COS.

Depuis 1998, date de généralisation du dispositif, l'ensemble des services déconcentrés ont présenté au moins un projet stratégique devant le comité d'orientations stratégiques et plusieurs en sont à leur deuxième, voire troisième génération.

Au cours de l'année 2004, la direction général de l'administration a piloté l'actualisation du dispositif « projet stratégique » pour l'adapter, conformément à la stratégie ministérielle de réforme (SMR) à l'élaboration des projets d'actions stratégiques de l'État en région (PASER), aux projets d'actions stratégiques de l'État en département (PASED) ainsi qu'à la mise en place du contrôle de gestion.

Un bilan effectué au printemps 2004 a mis en évidence les points forts du dispositif : le projet stratégique est un outil de développement de la réflexion stratégique et de management pour les services déconcentrés ; il est également un outil de communication interne, voire externe. Ce dispositif présente également des points faibles sur l'analyse stratégique, sur le repérage des marges de manœuvre des services déconcentrés, sur la fixation de priorités d'action et sur le caractère opérationnel du dispositif.

Les principales mesures d'évolution du dispositif ont été préparées par la Direction générale de l'administration (DGA) avec les représentants des groupements des services déconcentrés, des IGIR et IGVIR, de la Direction générale de l'alimentation (DGAL) et validées par le comité d'orientations stratégiques du 14 septembre 2004.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

2. La réforme de l'État au MAAPAR

2.2 Pilotage des projets stratégiques

Les nouvelles mesures du dispositif portent sur les aspects suivants :

1/ renforcement du caractère opérationnel du projet stratégique : il est demandé aux services déconcentrés de cibler et de hiérarchiser leurs priorités stratégiques et de présenter un programme opérationnel pluriannuel comprenant un volet management.

2/ redéfinition des formes de dialogue entre l'administration centrale et les services déconcentrés. Le comité d'orientations stratégiques est supprimé et remplacé par :

- une phase de validation écrite des choix stratégiques par l'administration centrale,
- une réunion d'un comité de suivi plus resserré, comprenant en plus des services déconcentrés présentant leur projet stratégique, les représentants des directions d'administration centrale apportant un appui au projet stratégique et les IGIR et IGVIR concernés.

3/ mise en place d'une procédure de suivi pour améliorer l'accompagnement de la mise en œuvre des projets.

Au niveau local, le suivi du projet stratégique s'articulera avec le système du contrôle de gestion et son état d'avancement sera analysé lors des inspections périodiques des IGIR et des IGVIR et des inspections d'ensemble du Comité permanent de coordination inspections (COPERCI).

Par ailleurs, le suivi de la mise en œuvre des projets stratégiques et des engagements y afférents sera organisé au niveau de l'administration centrale pour assurer une meilleure valorisation de ceux-ci.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

3. **La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche**



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

3.1 Le renouvellement des générations

L'année 2004 et le premier semestre 2005 ont d'abord été marqués à la direction générale de la forêt et des affaires rurales (DGFAR) par:

- le suivi au Parlement des débats concernant le projet de loi relatif au développement des territoires ruraux. Ils se sont achevés par le vote de la loi et sa promulgation le 23 février 2005, la préparation des textes réglementaires d'application et celle du plan d'action rural;
- la préparation du projet de loi d'orientation agricole et sa présentation lors du Conseil des Ministres du 18 mai 2005.

La DGFAR a également participé à des projets de loi en appui à d'autres ministères pilotes, notamment dans le secteur social en ce qui concerne la réforme des retraites ou celle de l'assurance maladie, ou encore dans le domaine de l'environnement avec le projet de loi sur l'eau.

Cette période a été caractérisée par la poursuite des mesures d'application de la réforme de la PAC en liaison avec la DPEI (conditionnalité environnementale, DPU) et la négociation et la préparation de la mise en œuvre des interventions communautaires (FEADER et politique de cohésion).

2004 a aussi été le cadre de la mise au point des ordonnances de simplification du droit. La DGFAR a présenté une vingtaine de propositions (simplification des élections aux caisses de MSA et au TPBR, SMI dans les DOM, enregistrement et identification des équidés, régime adultes handicapés, pension de retraite conjoint collaborateur, extension TESA, autorisations et déclarations de coupes, conditions d'aides et exonérations fiscales pour les propriétaires forestiers...). Elle a participé aux travaux visant à supprimer ou fusionner certaines commissions administratives (pour la DGFAR: 5 fusions et 2 suppressions) et a été associée à d'autres projets interministériels dont la simplification de la loi de 1865 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Les travaux de simplification réglementaire engagés en 2003 ont été poursuivis (PMPOA 2, DJA, prêts bonifiés d'investissement, allégement des contraintes de tenue des registres liés à la durée du travail en agriculture et au repos hebdomadaire, refonte du manuel de procédures « investissements forestiers de production »...). Bien entendu ces travaux se sont accompagnés des tâches liées à la gestion courante des dossiers qui implique une instruction soutenue des interventions et recours, et un appui en termes d'informations et de conseils aux services déconcentrés.

Enfin, la DGFAR a mis en place les outils du contrôle de gestion par notamment l'élaboration de son tableau de bord.

3.1 Le renouvellement des générations

Les aides à l'installation

La dotation jeunes agriculteurs

Les arbitrages budgétaires favorables lors de la préparation de la LFI 2004 rendant possible le versement de la dotation jeune agriculteur (DJA) en une seule fois au démarrage du projet, la modification des dispositions du code rural engagée en 2003 a été menée à bien en 2004 en concertation avec les organisations professionnelles agricoles.

Ce travail s'est concrétisé par la publication d'un décret en Conseil d'Etat le 30 novembre 2004 et de plusieurs arrêtés dont celui du 17 avril 2005 qui fixe les montants minima et maxima de la DJA et précise la revalorisation de la dotation en cas de suivi technique et financier du projet.

La DJA est désormais payée en un seul versement dès le constat de l'installation; en outre, pour les jeunes agriculteurs dont le dossier a été agréé par le préfet à compter du 1^{er} janvier 2004, et qui ont été reconnus installés, la seconde fraction de la DJA a pu être versée par anticipation.

Par ailleurs, la DJA peut être augmentée de 500 € dès lors que le préfet, pour les projets qui le nécessitent, accompagne l'octroi des aides à l'installation de l'obligation pour le bénéficiaire de réaliser un suivi technique et financier pendant les trois premières années de son installation.

Stage 6 mois

Afin d'améliorer la prise en compte des expériences professionnelles, il a été procédé en collaboration avec la DGER à la refonte de l'arrêté relatif au déroulement du stage 6 mois. Celle-ci a été suivie par l'élaboration de la circulaire d'application en concertation avec les OPA et le CNASEA, publiée le 19 avril 2004.

PIDIL

Le programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL) a été agréé par la Commission le 9 juillet 2003. Le décret pérennisant le dispositif et mettant en place le FICIA a été publié le 26 juillet 2003, le dispositif a ainsi pu être pérennisé. Il a pu être mis en place dans des conditions administratives satisfaisantes en 2004, conformément à la circulaire publiée le 25 août 2003. Les enveloppes financières ont été notifiées aux DRAF après visa du contrôleur financier central le 9 mars 2004 en tenant compte des engagements de l'Etat au titre du contrat de plan État-régions et de la moyenne des consommations de crédits

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

3.2 Modernisation des exploitations

des années antérieures. Une enveloppe complémentaire a pu être affectée aux régions qui avaient consommé tous leurs crédits le 5 novembre 2004 pour un montant global d'1 M€.

Préretraite

Depuis sa validation dans le cadre du PDRN la préretraite a fait l'objet d'un grand nombre de demandes d'aménagements réglementaires pour prendre en compte des situations particulières.

La Direction gère chaque année la répartition des quotas par département (note de service publiée en juin 2004) et leur mutualisation en fin d'exercice. En outre, au cours du dernier trimestre, 344 quotas complémentaires ont été répartis entre les départements qui avaient des demandes urgentes à satisfaire et il a ainsi pu être trouvée une solution sociale satisfaisante pour des agriculteurs en situation précaire.

3.2 La modernisation des exploitations

La DGFAR conçoit et met en œuvre la politique de modernisation et de mise aux normes des exploitations afin de contribuer à leur développement économique et à leur adaptation aux réglementations dans des domaines variés. Elle élabore et a en charge les dispositifs d'aides aux investissements matériels ou immatériels qui favorisent l'équipement des exploitations, l'amélioration de leur productivité et des conditions de travail ainsi que l'aspect des normes minimales en matière d'hygiène, d'environnement.

La DGFAR apporte une contribution très active au chantier de la simplification et de la lisibilité des interventions du ministère et a tout particulièrement travaillé à la mise en place d'un fonds unique d'aides aux bâtiments d'élevage. Elle contribue également à la clarification des différentes sources de financement, à la rénovation du partenariat avec les collectivités.

Les aspects transversaux des soutiens aux investissements dans les exploitations agricoles sont traités, notamment : normes minimales requises, débouchés normaux, viabilité économique, plafond communautaire d'intervention.

La Direction contribue à l'évolution réglementaire européenne dans les domaines de sa compétence. Elle agit notamment dans le cadre des évolutions du Règlement de Développement Rural en ce qui concerne les dispositifs d'aides aux adaptations des exploitations en termes d'investissement de modernisation ou d'adaptation à de nouvelles normes.

Le suivi des dispositifs d'aides accompagnant l'adaptation des exploitations aux normes environnementales

La gestion de l'aide aux bâtiments et à la mécanisation en zone de montagne – Plan de modernisation des bâtiments d'élevage bovin, ovin, caprin

Deux subventions spécifiques sont accordées, depuis 2000, aux exploitations agricoles situées en zone de montagne pour compenser le surcoût lié d'une part à la construction ou à la rénovation des bâtiments d'élevage bovin, ovin, caprin, et d'autre part à l'acquisition de matériel agricole spécifique. Ces aides visent à créer de meilleures conditions de travail pour l'agriculteur et à améliorer l'état sanitaire et le bien-être des animaux.

Ces deux dispositifs sont inscrits dans le plan de développement rural national au titre de la mesure « a » du RDR et bénéficient à ce titre d'un cofinancement communautaire par le Féoga-G pour 25 % de la dépense.

DISPOSITIF MÉCANISATION EN ZONE DE MONTAGNE

À la demande du Ministre, un groupe technique administration/OPA, constitué fin 2003, a examiné la révision de la liste des matériels subventionnables pour le dispositif « Mécanisation ». Les modifications apportées au dispositif concernent la nouvelle définition des matériels éligibles, des dispositions facilitant l'accès à la mesure, l'actualisation et l'harmonisation des dispositions au regard de la réglementation communautaire et nationale. Ces nouvelles dispositions sont fixées dans les 2 arrêtés du 23 novembre 2004 relatifs aux aides à la mécanisation en faveur des exploitations agricoles et des CUMA, et dans la circulaire « Aide à l'acquisition de matériel agricole en zone de montagne » du 22 février 2005.

DISPOSITIF BÂTIMENT EN ZONE DE MONTAGNE

Il a fait l'objet d'une refonte dans le cadre du plan bâtiment d'élevage (cf. ci-après) et a été suspendu le 31 décembre 2004.

Les principales données chiffrées du dispositif bâtiment et mécanisation en zone de montagne :

LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Montant de l'enveloppe déléguée en 2004	20 M€
Montant des crédits au 31 décembre 2004	14,58, M€ 10,90 M€ part nationale 3,67 M€ part FEOGA-G
Nombre de dossiers État	1527
Taux de consommation	72 %

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

3.2 Modernisation des exploitations

Une partie de l'aide est contractualisée dans le cadre du XII^e contrat de plan État-Régions pour une dotation annuelle de 9,76 M€.

LES CRÉDITS DE PAIEMENT

Montant engagé au 31 décembre 2004: 13,86 millions d'€ répartis comme suit:

Montant des paiement/année d'engagements 2004	
2000	779 901
2001	1 306 059
2002	3 323 124
2003	5 881 009
2004	2 579 017

Les montants s'entendent part état + part Feoga-G

PLAN DE MODERNISATION DES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE BOVIN, OVIN, CAPRIN (PMBE)

La mise en œuvre du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage bovin, ovin, caprin (PMBE) demandé par la profession agricole et annoncé par le Ministre en avril 2004 au Congrès de la FNSEA a été préparé pour le 01.01.05.

Ce plan couvre l'ensemble du territoire et doit d'une part faciliter la modernisation des exploitations et les conforter sur le plan économique dans un contexte de réforme de la PAC et d'autre part permettre l'adaptation des bâtiments aux exigences minimales en matière d'environnement, d'hygiène et de bien-être animal, devenues incontournables avec la mise en place de la conditionnalité des aides du 1^{er} pilier.

Ce dispositif s'inscrit par ailleurs dans un contexte de simplification des procédures administratives, avec un dossier unique pour le demandeur et un financement par un fonds unique regroupant les mesures existantes, ce qui implique l'intégration dans ce fonds de l'aide aux bâtiments en zone de montagne.

Le PMBE est également intégré dans le PDRN pour bénéficier d'un co-financement communautaire de 50% .

Le plan a été mis en place début janvier 2005 avec la sortie de l'arrêté interministériel le 3 janvier et la parution de la circulaire le 24 janvier 2005.

Le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA2)

Le programme de maîtrise de la pollution d'origine agricole (PMPOA) a fait l'objet d'une refonte en 2001 qui a conduit à mettre en place en 2002 un nouveau dispositif d'aides. Il vise à accompagner financièrement les éleveurs pour mettre en conformité leurs exploitations au regard de la gestion des effluents.

Le PMPOA 2 se décline en une aide pour la réalisation des études: étude préalable, projet de travaux et projet agronomique, à hauteur de 100 % d'un coût plafonné, et par une aide aux investissements: ouvrage de stockage des effluents, couverture des aires d'exercice extérieures, réseaux... Le taux d'aide accordé pour les travaux atteint 40 % ou 60 % d'un montant éligible en fonction de la nature des investissements.

Le PMPOA 2 est orienté de façon privilégiée vers les exploitations situées en Zone Vulnérable (ZV), 80 % des crédits affectés au programme devant concerter cette zone.

L'année 2004 a permis de conclure les travaux de simplification engagés en 2003: la constitution des dossiers a été allégée et les modalités d'instruction ont été simplifiées.

Les principales modifications apportées au dispositif concernent:

- le calcul des investissements éligibles se fonde sur le projet de l'éleveur et non plus sur un projet fictif basé sur l'amélioration de l'existant;
- la mise en place d'un coefficient d'éligibilité appliquée sur les capacités de stockage;
- le calcul simplifié de la prise en charge financière pour les systèmes de traitement des effluents peu chargés;
- la mise en place d'une pré-étude, outil d'aide à la décision pour les exploitants incertains face à leur engagement;
- la mise en place d'une prise en charge forfaitaire pour les élevages en système de litière paillée accumulée;
- une communication renforcée sur le sujet et sur les enjeux de ce programme, et notamment sur le respect de la date du 31 décembre 2006 en zone vulnérable.

Ces clarifications associées à une mobilisation plus forte de l'ensemble des organisations professionnelles agricoles ont très certainement permis d'assurer le véritable lancement de ce programme en 2004. La progression du nombre de dossiers déposés et du nombre de dossiers engagé au 31 décembre 2004 en témoigne.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

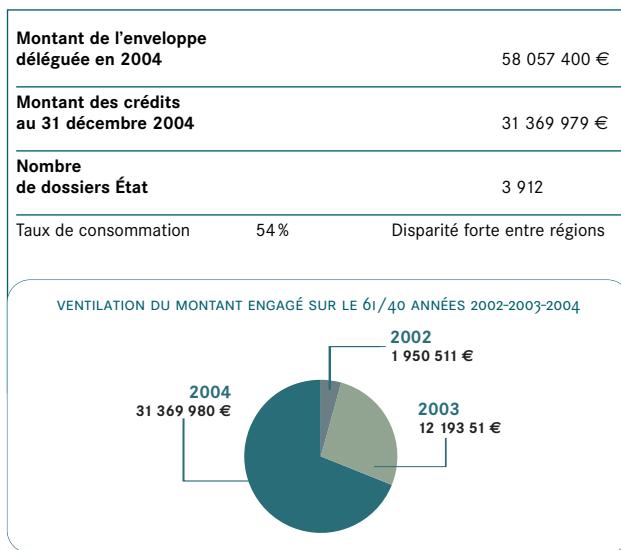
[\(s\) sommaire](#)

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

3.2 Modernisation des exploitations

LES PRINCIPALES DONNÉES CHIFFRÉES DU PMPOA 2:

LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME



LES CRÉDITS DE PAIEMENT

MONTANT ENGAGÉ AU 31 DÉCEMBRE 2004 POUR LE PMPOA 1:

3,72 MILLIONS D'€ RÉPARTIS COMME SUIT :

Total des paiement/année d'engagements 2004	
2000	1 299 523
2001	1 984 542
2002	453 727,5
2003	914,7
2004	1824,4

MONTANT ENGAGÉ AU 31 DÉCEMBRE 2004 POUR LE PMPOA2:

4,40 MILLIONS D'€ RÉPARTIS COMME SUIT :

Total des paiement/année d'engagements 2004	
2002	64 207,8
2003	703 878,4
2004	3 636 473

LE NOMBRE DE DOSSIERS DÉPOSÉS TOUS FINANCEURS CONFONDUS

L'État n'est pas le seul financeur des dossiers PMPOA 2. Les collectivités territoriales que sont les Conseils Régionaux et les Conseils généraux complètent la part publique de l'aide.

Ainsi, pour l'année 2004, 6 975 dossiers ont été engagés. En données cumulées depuis le début du programme, ce sont

8 210 dossiers qui ont bénéficié de cet engagement. La progression pour l'année 2004 est donc de plus de 240% (1835 dossiers engagés en 2002-2003).

Le suivi de dispositif d'aide à l'investissement

La mise en œuvre des plans d'investissement (PAM/PI)

Les textes relatifs aux plans d'investissements (décret, arrêtés et circulaire) ont été finalisés en 2004.

En effet, le décret en Conseil d'état n° 2004-1783 du 26 novembre 2004 relatif aux prêts bonifiés à l'investissement accordés notamment dans le cadre de plans d'investissements est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Les arrêtés relatifs à chaque catégorie de prêts: Prêts spéciaux de modernisation (PSM) accordés dans le cadre des PI, Prêts Spéciaux d'élevage (PSE) et Prêts aux Productions Végétales Spéciales (PPVS) définissant les caractéristiques financières des prêts ont été publiés le 30 décembre 2004, ainsi qu'un arrêté relatif au plafond de revenus fixé pour bénéficier d'un PI. La publication de l'arrêté relatif au contenu de l'étude prévisionnelle est intervenue le 2 février 2005. La circulaire d'application relative au PI, ainsi qu'aux prêts PSM, PSE et PPVS est parue le 13 janvier 2005.

Ces plans sont dérivés des Plans d'Amélioration Matérielle (PAM) dont les fondements sont repris. En outre les conditions d'accès sont harmonisées avec d'autres dispositifs, notamment les aides à l'installation (viabilité, condition d'exercice d'activité agricole, plafonds de revenus, régularité de la situation du demandeur au regard des différentes réglementations. Il s'agit notamment de celle relative aux normes minimales dans le secteur de l'environnement, de l'hygiène et du bien-être des animaux, ou des limitations sectorielles cohérentes avec l'évaluation des débouchés normaux).

Les aides aux CUMA

La DGFAR a en charge la mise en place, la gestion et la révision de dispositifs d'aides à l'investissement en faveur des CUMA:

- une aide aux investissements collectifs dans le cadre du PMPOA en faveur de l'épandage des effluents. La circulaire d'application de ce dispositif a été signée le 1^{er} mars 2004;
- une aide à la mécanisation en zone de montagne. Afin de mieux prendre en compte les besoins des exploitations en zone de montagne, à l'issue d'un groupe de travail avec l'ensemble des professionnels, des matériels nouveaux ont été intégrés dans la liste des investissements éligibles. En outre, afin de favoriser l'investissement collectif, le taux de subven-

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

3.2 Modernisation des exploitations

tion (antérieurement fixé à 20% en zone de montagne et 30% en zone de haute montagne) a été porté à 35% quelle que soit la zone. Ces modifications ont impliqué la signature d'un arrêté le 23 novembre 2004, ainsi que l'élaboration d'une circulaire publiée le 22 février 2005.

Les aides aux investissements pastoraux et le programme Passages

Les zones pastorales connaissent des enjeux complexes et variés : économie des exploitations agricoles, gestion et entretien d'espaces naturels difficiles, prévention des risques naturels, tourisme et défense de la faune sauvage. La mesure j du PDRN a été mise en place comme soutien aux activités pastorales.

Les actions éligibles sont conduites dans les unités pastorales et les territoires qui leur sont rattachés, et plus généralement, dans les zones faisant l'objet d'une utilisation, saisonnière ou non saisonnière, par des troupeaux en élevage extensif. Ces actions sont le fruit d'une démarche multi-acteurs sur un territoire donné.

1. La mise en place des investissements relatifs aux activités pastorales (débroussaillage, adaptation et modernisation de la logistique pastorale) concerne 6 régions : Alsace, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Provence Alpes Côte d'Azur et Rhône-Alpes.

Le bureau suit les conventions et les aspects financiers de la mesure j du PDRN. Il gère le budget alloué aux investissements pastoraux. Le bureau a un rôle d'interface en ce qui concerne les problèmes de procédure entre les DDAF et le CNSEA, organisme payeur. Il suit l'application de la circulaire sur les investissements pastoraux et il assure la gestion financière de l'enveloppe allouée à cette mesure. Le budget des crédits d'État en autorisation de programme pour l'année 2004 s'est élevé à 573 055 €. Celui des collectivités territoriales était de 3 231 412 €. La maquette du PDRN pour cette mesure est de 18,67 M€ pour la durée du programme.

Nombre de dossiers engagés en 2004 Chapitre 61.44 article 20	270
Montant des engagements (€)	3 128 129
Part nationale (€)	65 1331
Part Feoga-G (€)	246 797

LES CRÉDITS DE PAIEMENT

MONTANT DES PAIEMENTS AU 31 DÉCEMBRE 2004 POUR LES INVESTISSEMENTS PASTORAUX : 2,80 M€ RÉPARTIS COMME SUIT :

État	172 847 €
Collectivités territoriales	131 130 €
Union européenne	412 049 €

(la part FEOGA-G comprend la FEOGA-G contrepartie de l'autofinancement des maîtres d'ouvrage publics et la contrepartie de la participation des collectivités territoriales).

2. Projet de démonstration relatif au pastoralisme

Le ministère de l'Agriculture et de la Pêche soutient, dans le cadre de la mesure j du PDRN, le programme d'action et de sensibilisation à l'aménagement et à la gestion des équipements et des sites pastoraux. Ce programme a été mis en place en 2001 par le Centre International de Hautes études Agronomiques Méditerranéennes - Institut Agronomique Méditerranéen de Montpellier (CIHEAM - IAM-M). Ce projet de recherche et de démonstration, fondé sur une démarche partenariale vise à favoriser le multi-usage des espaces ruraux et périurbains. Il porte également sur des actions de développement, de valorisation des résultats, de vulgarisation et de formation.

La révision 2003 du PDRN a ouvert ce programme à d'autres financeurs, le CERPAM en 2003, et en 2004 ce sont 3 nouveaux bénéficiaires qui ont pu bénéficier de cette mesure : la Chambre d'agriculture de Lozère, le SIME Languedoc-Roussillon et le SUACI Alpes du Nord.

NOMBRE DE DOSSIERS ENGAGÉS TOUS FINANCEURS CONFONDUS :

Nombre de dossiers engagés en 2004 Chapitre 44 80/90	Montants des engagements	part nationale	part FEOGA
- IAM	99 600	49 800	49 800
- SUACI	37 500	18 750	18 750
Total	137 10	68 550	68 550
		part collectivités	
Collectivités territoriales			
- CR.PACA	184 000	92 000	92 000
- CR Languedoc-Roussillon	566 826	283 413	283 413

La contribution communautaire s'élève à 50% de l'ensemble des crédits publics engagés sur ce programme.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

3.3 Les mesures agroenvironnementales et territoriales

Le bureau assure le suivi du programme expérimental. Il a mis en place, en lien avec les DRAF les collectivités territoriales et le CNASEA, organismes payeurs, une nouvelle procédure spécifique au projet d'expérimentation. Il est également le service instructeur des demandes d'aide. Il suit les conventions passées entre les collectivités territoriales et le CNASEA et il a en charge les aspects financiers des dossiers relevant du chapitre 44-80 article 90. Le montant de la mesure « Pastoralisme » volet expérimental pour la durée du PDRN est de 2 245 775 € (part état, part collectivités territoriales et contrepartie FEOGA-G).

La coordination et l'évolution des règles transversales relatives aux aides à l'investissement (règles communautaires ou nationales)

RÈGLES TRANSVERSALES

Les règles relatives à la viabilité des exploitations ont été harmonisées pour les dispositifs d'aides à l'installation, et à l'investissement en concertation avec les bureaux de gestion concernés. Dans un souci de transparence, une nouvelle référence, le SMIC a été retenue pour calculer le revenu minimum départemental exigé pour atteindre la viabilité. En outre, le dispositif prévoit également des possibilités d'adaptations par arrêté préfectoral. Ces nouvelles règles ont été notifiées à la Commission Européenne en mai 2004 afin de modifier le PDRN, et diffusées par le biais d'une circulaire en date du 7 janvier 2005.

Le PDRN a également été modifié afin de simplifier et d'ajuster pour certains secteurs de production les limitations fixées dans le cadre de la règle des débouchés normaux .

Concernant la règle dite des « 150 000 € » relative au plafond d'investissements éligibles à une aide dans les exploitations agricoles par projet d'investissement, une note de service a été diffusée le 3 août 2004. Elle a pour objet de compléter et de préciser les modalités définies par circulaire le 23 septembre 2003. Elle précise la définition de projet fonctionnel, les modalités de calcul du plafond et détaille les conditions de vérification du respect du plafond et du taux d'aides publiques.

GESTION DES INFORMATIONS DE L'EXPLOITATION AGRICOLE (GIEA)

La DGFAR a participé au comité de pilotage du projet GIEA de l'APCA: gestion des informations de l'exploitation agricole. Les objectifs de ce projet visent à élaborer un référentiel commun standardisé de l'ensemble des informations techniques de l'exploitation agricole. Dans une seconde étape, le projet GIEA consiste à modéliser les flux d'échanges de ces informations (base de données, interface SIG...).

À ce stade, trois groupes techniques ont avancé sur le travail de standardisation des données pour les domaines suivants:

- données permanentes de l'exploitation;
- données élevage;
- données sol.

Enfin, ce projet s'inscrit également dans la démarche de simplification des différentes procédures de gestion de l'exploitation des aides.

3.3 Les mesures agroenvironnementales et territoriales

Les dispositifs agroenvironnementaux territorialisés

Les contrats d'agriculture durable

Le dispositif des CAD opère un recentrage environnemental sur des actions prioritaires à mettre en œuvre sur des territoires précisément identifiés en terme d'enjeux. Ce recentrage s'effectue sur les actions de conversion à l'agriculture biologique qui mobilisent 13 % de l'enveloppe nationale, sur le maintien des surfaces engagées en opérations locales agroenvironnementales qui arrivent à échéance, et le reste dans de nouvelles surfaces définies en fonction de critères socio-économiques régionaux et des surfaces en site Natura 2000.

L'enveloppe 2003-2004 de droits à engager s'est élevée à 326 millions d'€. Elle a été distribuée en trois fois: environ 40 en mars, environ 60 % en juillet 2004, puis en novembre 2004 une mutualisation interrégionale des enveloppes a permis de redistribuer près de 10 millions d'€.

Environ 10 000 CAD ont été signés en 2003-2004. Les MAE représentent 86,6 % du montant des contrats.

Un important travail de calage de la procédure a été nécessaire en 2004, et en particulier par rapport à l'outil de gestion ACTE.

L'indemnité compensatoire de couverture des sols

La couverture des sols pendant les périodes de risque de lessivage des nitrates revêt un caractère obligatoire pour les agriculteurs exploitant des surfaces situées dans les zones de bassins versants, appelées aussi zones d'action complémentaires (ZAC), définies à l'article 4 du décret n° 2001-34 du 10 janvier 2001. Ce décret a été pris en application de la directive nitrates (91/676/CEE) et de la directive (75/440/CEE) sur la qualité des eaux superficielles dont la responsabilité relève du ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes handicapées.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

3.3 Les mesures agroenvironnementales et territoriales

Le respect de cette obligation peut néanmoins faire l'objet d'une indemnisation dès lors qu'il se traduit par l'implantation d'une culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN) spécifique dans la zone en question. Le dispositif associé, dit dispositif d'indemnité compensatoire de couverture des sols (ICCS), est défini pour 5 ans par le décret n°2002-755 du 2 mai 2002 et par l'arrêté du 2 mai 2002. L'indemnisation, dégressive dans le temps, était de 60 €/ha pour les deux premières années, de 50 €/ha pour la campagne 2003-2004, et sera de 40 €/ha en 2004-2005 et de 30 €/ha en 2005-2006. Par la suite, l'obligation de couverture totale se prolongera jusqu'à restauration de la qualité des eaux sans compensation financière pour la mise en place des CIPAN.

Le financement est assuré pour 50 % par le MAAPAR et 50 % par le MEDD.

Au titre de la campagne 2003-2004, 12 129 exploitations ont été indemnisées pour un montant total de 7,4 millions d'€.

Les engagements agro-environnementaux des marais de l'ouest

Du fait de la suspension des CTE, des OLAE qui arrivaient à échéance n'ont pu être renouvelées. Un dispositif spécifique pour les marais de l'Ouest (qui incluent le marais poitevin) a donc été mis en place, afin de permettre la contractualisation en continu de ces milieux.

Les OGAF (opérations groupées d'aménagement foncier)

Depuis la loi d'orientation agricole de juillet 1999, les aides de l'Etat aux opérations groupées d'aménagement foncier (OGAF) sont réservées aux territoires d'outre-mer. À ce jour, treize OGAF sont en cours d'exécution, dont cinq en Nouvelle-Calédonie, trois à Mayotte, deux à Wallis et Futuna, deux en Polynésie Française et une à Saint-Pierre et Miquelon.

Deux nouvelles OGAF ont été mises en place en 2004, il s'agit de l'OGAF de MOOREA en Polynésie française et de l'OGAF de BELEP en Nouvelle Calédonie.

La jachère environnement et faune sauvage

Ce dispositif est pour l'essentiel utilisé par les fédérations départementales des chasseurs. En 2003, 10 832 contrats ont été souscrits entre les agriculteurs et les fédérations pour une surface totale de 33 327 ha. Les résultats 2004 ne sont pas encore connus mais devraient être relativement stables.

Les dispositifs agroenvironnementaux nationaux

La prime herbagère agro-environnementale (PHAE)

Ce nouveau système de contractualisation de surfaces herbagères s'est mis en place avec la campagne 2003. Il prend la suite de la PMSEE en offrant une revalorisation moyenne de 70 %. La PHAE rémunère des surcoûts et manques à gagner liés à la mise en œuvre de pratiques de gestion de prairies favorables à l'espace naturel, qu'il s'agisse d'objectifs de fertilisation ou d'ouverture de milieux en dynamique de déprise.

En 2004, la PHAE a été réouverte aux jeunes agriculteurs et aux anciens bénéficiaires de la PMSEE dont la demande avait été refusée en 2003 pour cause de non respect du chargement ou du taux de spécialisation.

En 2004, la PHAE a concerné 56 127 bénéficiaires pour 3 130 000 ha. Le montant total des dépenses engagées s'élève ainsi à 211 millions d'€.

Les régions de montagne (massifs alpin, pyrénéen, central, jurassique, vosgien et ardennais) ainsi que les zones d'élevage de plaine traditionnelle (Limousin, Charolais) sont les plus concernées, en nombre de contrats et en surface engagée. La surface moyenne par contrat est de 56 ha au niveau national. Cependant, la surface moyenne d'un dossier PHAE est supérieure dans la zone méditerranéenne qui concentre la majorité des espaces à gestion collective (estives, alpages, parcours) et où les surfaces engagées sont souvent des landes et parcours peu productifs.

Les bénéficiaires de ce dispositif sont essentiellement des éleveurs bovins, situés dans la partie centrale du pays (Massif central, Limousin, Bourgogne) puis les éleveurs ovins, surtout localisés dans la partie méridionale. 80 % des bénéficiaires sont des exploitants individuels.

La mesure agroenvironnementale dite « rotationnelle »

La mesure agroenvironnementale 0205 A « diversification des cultures dans l'assoulement » vise à enrayer le processus de spécialisation des productions en encourageant la diversification des cultures dans l'assoulement et les successions culturales dans un but de meilleur respect de l'environnement et de protection des ressources en eau.

Elle a été validée en 2001 à titre expérimental pour 7 régions : Aquitaine, Bourgogne, Centre, Languedoc-Roussillon, Lorraine, Midi-Pyrénées et Poitou-Charentes. Dans ces régions, pour sa

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

3.3 Les mesures agroenvironnementales et territoriales

troisième année de contractualisation, en 2004, le vecteur privilégié de mise en œuvre de cette mesure est un engagement en dehors d'un CAD.

En 2004, la mesure 0205A a été étendue à 3 régions :

- en Champagne-Ardenne et en Ile-de-France, où seule une souscription en dehors d'un CAD est autorisée,
- en Alsace, où elle ne peut être souscrite que dans le cadre d'un CAD.

Ainsi, 2 670 nouveaux contrats ont été engagés en 2004, principalement dans les 2 nouvelles régions concernées (Ile-de-France et Champagne-Ardenne), ce qui porte le nombre total d'exploitations mettant en œuvre la mesure 0205A dans le cadre d'un engagement simple à 6 292. Ces 6 292 exploitations ont engagé au total 748 000 ha, soit une moyenne de 119 hectares par exploitation. La MAE rotationnelle est mise en paiement à partir du mois de décembre.

Les aspects transversaux

Conditionnalité

La mise en place d'un socle de bonnes pratiques minimales, conditionnant l'accès aux régimes d'aides agricoles financés en tout ou partie par l'Union Européenne, est d'une grande importance pour la gestion des dispositifs agro-environnementaux.

La DGFAR participe au groupe de travail permettant de définir un niveau minimal de bonnes conditions agronomiques et environnementales et participe aux travaux de refonte des bonnes pratiques agricoles. Elle veille également à maintenir la cohérence du dispositif MAE lors de la mise en œuvre de la conditionnalité.

Reforme des MAE suite à l'évaluation à mi-parcours

Pour les mesures agroenvironnementales, la trop grande dispersion des mesures, leur diversité et l'inefficacité environnementale de certaines d'entre elles ont été mises en exergue lors de l'évaluation à mi-parcours du PDRN. En 2004 un groupe de travail a réexaminé l'ensemble des mesures accessibles dans les synthèses régionales afin de déterminer leurs ressemblances et dissemblances, et de proposer un état minimal que devra contenir toute demande de révision ou de notification. Les travaux de ce groupe ont donné lieu à deux notes de cadrage qui sont parvenues au DRAF en juillet 2004 et en avril 2005.

Contrôles sur place des aides à la surface du 2^{ème} pilier
L'année 2003 est la première année de mise en œuvre d'une organisation conjointe des campagnes de contrôle des aides à la surface du 1^{er} et 2^{ème} pilier.

L'année 2004 a permis de mettre en place des aménagements pour réduire les difficultés rencontrées en 2003 tout en maintenant le cadre général du dispositif. Le système de suivi a été amélioré et la définition des informations à mettre en cohérence entre organismes payeurs a été précisée. Par ailleurs, des dispositions spécifiques d'utilisation de la télédétection dans les zones fourragères ont été prises.

Passage au registre parcellaire graphique

Le passage d'un registre parcellaire cadastral à un registre parcellaire graphique, sur la base de photographies aériennes du territoire, dans le cadre des déclarations de surfaces, s'est fait progressivement depuis 2002 pour concerter l'ensemble des départements en 2005. Ce changement de référence parcellaire a un impact important sur les mesures surfaciques du 2^{ème} pilier. Dans l'année 2004, grâce à l'expérience des 13 premiers départements concernés en 2003 et en lien avec les DDAF et la MGA, des procédures permettant l'ajustement des engagements agro-environnementaux en cours à cette nouvelle référence ont été mises en place. Par ailleurs, les modalités et les outils d'instruction des ICHN ont du être révisées, en lien avec la MGA et le CNASEA, afin d'utiliser la nouvelle référence graphique, notamment par la numérisation des limites géographiques des zones défavorisées.

Révision et Notification des MAE au titre de l'année 2004

19 régions ont demandé des modifications de leur synthèse régionale en procédure de révision ou de notification. Ces demandes ont été examinées de façon à les rediriger vers les bonnes procédures (révision ou notification), à assurer la cohérence des MAE entre les régions et à sélectionner les demandes jugées pertinentes en terme d'amélioration de l'impact environnemental

L'ICHN

Le paiement à la surface des ICHN est la règle depuis la réforme du dispositif intervenu en 2001.

La rémunération des exploitants se fait au maximum sur 50 hectares de surface fourragère, en fonction de la répartition de ces hectares dans les différentes zones défavorisées. Des montants nationaux de référence sont fixés dans chaque zone et des enveloppes sont notifiées à chaque département. Un dispositif d'écretement de la valeur de l'indemnité est mis en œuvre depuis 2002 afin de lisser les montants versés par exploitation d'une année à l'autre. Au niveau départemental, des plages de chargement sont

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

3.4 Développement économique et qualitatif des productions agricoles et agroalimentaires

définies en référence aux pratiques adaptées pour une bonne gestion de l'espace. Le montant accordé par hectare au bénéficiaire est modulé par rapport au montant de référence, par l'application d'un stabilisateur fixé au niveau départemental permettant de contenir la dépense au niveau de l'enveloppe notifiée.

Les ajustements suivants ont eu lieu lors de la campagne 2004 :

- la majoration des montants par hectare, passée de 10 % à 20 %, pour les 25 premiers hectares;
- l'assouplissement du dispositif d'écrêttement :
 - écrêttement à 110 % (au lieu de 105 en 2003) du montant 2004 par rapport à 2003;
 - levée de l'écrêttement pour les exploitations de taille inférieure à 25 hectares;
 - levée de l'écrêttement pour les jeunes agriculteurs dans les 2 années suivant l'installation (au lieu d'une);
- la mise en œuvre d'un montant spécifique Montagne de 221 € (au lieu de 183 €-montagne sèche- et 136 €-hors montagne sèche-) pour le département de la Réunion;
- l'intégration des camélidés et des cervidés de plus de 2 ans dans le calcul du chargement (alpaga, lama, cerf, biche, daim et daine de plus de 2 ans);
- la création d'une indemnité spécifique destinée aux exploitations situées sur le territoire des 22 communes de Haute Corse classées en zone affectée de handicaps spécifiques. Cette mesure permet sur le territoire de 22 communes classées en zone affectée de handicaps spécifiques de payer les ICHN :
 - pour les surfaces fourragères uniquement pour les landes, parcours et prairies permanentes, au montant unitaire maximum de 128 € par hectare;
 - pour les surfaces cultivées uniquement pour les châtaignes, olives et noisettes, au montant unitaire maximum de 120 € par hectare.

Le montant notifié aux départements s'est élevé à 476 986 K€.

Le montant des dépenses constatées est de 477 440 K€, pour 105 600 bénéficiaires.

3.4 Développement économique et qualitatif des productions agricoles et agroalimentaires

Productions végétales

Les productions végétales ont connu en 2004 une actualité importante, notamment dans le secteur des fruits et légumes où la crise d'été a touché de nombreuses productions mais aussi dans la viticulture où les professionnels ont entamé une vaste réflexion sous l'impulsion des pouvoirs publics afin de se renfor-

cer notamment à l'exportation. Par ailleurs, dans un objectif de préservation de l'environnement et de développement durable, le gouvernement a pris des mesures afin de développer les biocarburants.

Les semences

L'accord interprofessionnel sur le renforcement de l'obtention végétale dans le domaine du blé tendre a connu son troisième exercice d'application. Cette disposition a été bien appliquée par l'ensemble des professionnels. Dans le domaine de la pomme de terre, des négociations se sont engagées pour trouver les bases d'un accord d'effets équivalents. La ratification par la France de la convention internationale « UPOV » (Union pour la protection des obtentions végétales) dans sa version de 1991 qui prévoit une exception au droit de l'obtenteur, a par ailleurs été relancée.

Au niveau européen, un certain nombre d'évolutions sont intervenues :

- La mise en œuvre de l'accord politique sur la nouvelle Politique Agricole Commune (PAC) et son règlement d'application inclut les semences concernées par l'organisation commune de marché (OCM). Les cas particuliers des semences fourragères, des espèces légumières et de la betterave ont été largement discutés avec les organisations professionnelles concernées.
- La commercialisation des semences de mélanges fourragers, autorisée à partir de février 2004 fera l'objet d'une évaluation de son impact sur le marché.

Enfin, les services ont participé aux travaux concernant la préservation de la biodiversité et ses implications dans le domaine des semences (ressources génétiques, biosécurité...), notamment au travers de l'élaboration d'une nouvelle directive consacrée à ce sujet. Les discussions devraient se poursuivre en 2005.

Les fruits et légumes, l'horticulture

Les fruits et légumes ont connu en 2004 une crise étendue de la filière qui a nécessité des réponses adaptées. Au delà des mesures financières d'urgence, il a été décidé la mise en œuvre d'un plan de 10 millions d'€ pour engager des actions structurantes. Ces actions seront menées dans le cadre des préconisations de l'audit de la filière qui avait été confié au COPERCI.

Sur le plan communautaire, le conseil des Ministres de l'Union européenne a débattu des orientations qui présideront à la future réforme de l'OCM des fruits et légumes. Le Ministre a rappelé l'attachement de la France aux grands principes de l'OCM, notamment son incitation à regrouper l'offre, et a demandé que des dispositifs de gestion des crises soient inclus dans l'OCM des fruits et légumes à l'occasion de cette réforme.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

3.4 Développement économique et qualitatif des productions agricoles et agroalimentaires

Concernant l'horticulture, le ministère a accompagné les professionnels dans leur démarche de conforter leur interprofession VALHOR et dans la définition d'un plan de soutien structurel au secteur de la fleur coupée.

La viticulture

Au plan international, l'année 2004 a été marquée par :

- la mise en place de la nouvelle organisation internationale de la vigne et du vin (OIV) dont la France est membre et dont elle héberge le siège,
- l'intensification des négociations sur les vins et spiritueux avec les États-Unis et l'Australie.

Au plan national, face à la concurrence très forte des vins des pays nouveaux producteurs, le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a souhaité donner à la filière viticole française les moyens de se renforcer.

Le ministre a ainsi donné son accord à une nouvelle organisation de l'offre viticole française proposée par la profession. Il l'a encouragée à mettre rapidement en œuvre ce projet, dont le but est de favoriser un repositionnement des AOC et de contribuer à une évolution de l'offre vers une plus grande adaptation à ses différents marchés.

Par ailleurs, afin de stimuler les ventes de vins français, en particulier à l'export, les moyens publics destinés à soutenir les actions de promotion et de communication ont été augmentés de 50%.

Enfin, les efforts de reconversion et de restructuration du vignoble ont été poursuivis, la France ayant obtenu que l'enveloppe de crédits qui lui est accordée à ce titre soit la deuxième de toute l'Union européenne.

Les céréales et les oléoprotéagineux

La récolte de céréales 2004 a marqué un retour à la normale après la sécheresse 2003. Elle a même, avec un niveau de 70 Mt, atteint un niveau exceptionnel. Toutefois, la récolte n'intervenant qu'en juillet, le marché est resté très tendu pendant les six premiers mois de l'année. Les prix sont restés sur cette période très élevés et les exportations extrêmement limitées. Il faudra donc attendre 2004/2005 pour retrouver des flux d'exportations plus habituels, bien que la nouvelle configuration à 25 États membres rende les comparaisons difficiles. Sur les marchés extérieurs, les relations de difficile concurrence avec les pays de la Mer Noire se sont calmées faute de disponibilité dans ces pays, mais tout laisse à croire que cette accalmie ne durera pas. Enfin les agriculteurs des 89 départements qui avaient été le plus affectés par la sécheresse en 2003, ont été autorisés à faire pâtrir leurs animaux sur les jachères ou à utiliser la fauche des jachères sous certaines conditions.

Les premières aides nouvelles issues de la réforme de 2003 ont été mises en place. Elles concernent essentiellement le blé dur, le riz et les cultures énergétiques ainsi que les protéagineux. Certaines d'entre elles préexistaient sous une forme différente. La réforme ne sera appliquée dans son intégralité qu'en 2006, après la période transitoire 2005.

Après plus de deux ans d'efforts, la filière céréalière s'est dotée, en 2004, d'une interprofession, INTERCÉRÉALES, qui regroupe la plupart des acteurs concernés, de l'amont à l'aval. Cette association a été reconnue par les Pouvoirs Publics en qualité d'organisation interprofessionnelle, ce qui lui permet de mener à partir de ressources financières propres des actions de recherche développement et de promotion.

La réforme de l'OCM huile d'olive qui s'inscrit dans le cadre global de la réforme de la PAC a été conclue le 22 avril 2004 à la satisfaction de la France qui a notamment obtenu la prise en compte, pour l'attribution de droits à paiement unique, des nouvelles oliveraies plantées dans le cadre du programme de 3 500 hectares, approuvé par la Commission européenne.

Le sucre

Sur le plan communautaire, plusieurs dossiers ont été à l'ordre du jour :

- l'entrée des dix nouveaux états membres à compter du 1^{er} mai et leur participation à part entière à partir du 1^{er} juillet à l'OCM sucre ;
- la proposition de réforme de l'organisation commune du marché du sucre, faite par la commission le 14 juillet sous la forme d'une communication. Elle a fait l'objet de débats dans des groupes du Conseil et au cours des Conseils des ministres de l'agriculture des 19 juillet et 22 novembre. Elle lance la négociation sur un nouveau régime pour le sucre qui s'appliquerait à partir du 1^{er} juillet 2006 ;
- le régime préférentiel entre l'UE et la Serbie-Monténégro, suspendu depuis le 8 mai 2003, a été rétabli le 8 août 2004 ; la commission a fait en octobre des propositions pour fixer des contingents tarifaires avec l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Serbie-Monténégro, et engager des négociations pour en fixer avec la Croatie et l'ARYM ;
- l'Union européenne a été condamnée en première instance à l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce) par le panel sucre le 15 octobre sur les deux points soulevés par les plaignants : réexportation avec restitutions d'1,6 million de tonnes de sucre en contrepartie des importations en provenance des pays ACP (Afrique - Caraïbes, Pacifique) et exportations de sucre C.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

3.4 Développement économique et qualitatif des productions agricoles et agroalimentaires

Productions spécifiques

Alcool éthylique d'origine agricole

Adopté le 8 avril 2003, le règlement (CE) n° 670/2003 « établissant des mesures spécifiques relatives au marché de l'alcool éthylique d'origine agricole » a institué un contrôle statistique des importations et la délivrance de certificats d'importation.

Jachère industrielle et biocarburants

Consécutivement à la réduction du taux de gel obligatoire (5% en 2004 au lieu de 10% précédemment), les cultures sur terres en jachère ont couvert environ 195 000 ha contre 375 000 ha en 2003. Cette diminution a été compensée par la mise en culture de 130 000 ha hors jachère au titre de l'aide aux cultures énergétiques applicable à compter du 1^{er} janvier 2004 (45 €/ha dans la limite de 1,5 million d'ha pour l'UE).

Au plan communautaire, l'adoption en 2003 de deux directives a visé à favoriser le développement des biocarburants :

- la directive sur la promotion des biocarburants dans les transports qui fixe pour les États membres des objectifs d'incorporation indicatifs de carburants renouvelables dans les carburants fossiles (2% en 2005 – 5,75% en 2010);
- la directive sur la taxation des produits énergétiques qui crée un cadre fiscal harmonisé en faveur des biocarburants.

Au plan national, le Premier ministre a annoncé, en septembre 2004, un plan biocarburants dont la première étape (2005-2007) vise à tripler la production par l'agrément de 800 000 T supplémentaires. Compte tenu des agréments en cours, le volume de biocarburants (420 000 T d'éthanol et 950 000 T de diester) représentera environ 2,5% de la consommation d'essence et de gazole estimée en 2007.

Par ailleurs, l'article 32 de la Loi de finances pour 2005 prévoit un supplément de taxe globale sur les activités polluantes à l'encontre des distributeurs pétroliers qui n'incorporent pas un pourcentage minimum de biocarburants dans les carburants mis à la consommation sur le territoire national.

Productions animales

L'année 2004 a été marquée pour l'élevage français par les discussions sur la mise en œuvre de la réforme de la PAC, notamment les discussions sur le prix du lait et par la mise en place de la réforme du financement de l'équarrissage. Enfin, les effets de

la sécheresse de l'été 2003 ont pu être gommés par l'importance des mesures prises par l'État et notamment l'autorisation d'utilisation des jachères dès le printemps 2004.

La sécheresse

L'élevage français a été très affecté par la sécheresse exceptionnelle qui est intervenue au cours de l'été 2003. Les importantes mesures de solidarité décidées à partir de l'été 2003 ont été mises en œuvre principalement en 2004. Elles ont permis d'aider les éleveurs à compléter leur approvisionnement en achetant des fourrages sur le marché. Au-delà des procédures habituelles comme le recours au fonds des calamités agricoles, des mesures exceptionnelles ont été mises en œuvre comme une aide au transport et à l'affouragement des animaux dotée de 58 millions d'€. Cette mesure a permis la fourniture de plus de 2 millions de tonnes de fourrages à des conditions exceptionnelles. L'ensemble des dispositions mises en place (indemnisations calamités, mesures financières et sociales, autorisation de pâturage des jachères dans 89 départements, aide au transport de fourrages) ont permis aux éleveurs de passer ce cap difficile sans avoir à procéder à des décapitalisations importantes. C'est ainsi que les cours de la viande bovine ont poursuivi leur redressement tout au long de l'année 2004 et ont retrouvé des cours supérieurs à ceux qui prévalaient avant la crise de 1999.

Plan bâtiments

Pour améliorer les conditions de travail des éleveurs et participer ainsi au maintien de l'élevage en France, un plan en faveur des bâtiments a été décidé par le gouvernement. Doté de 80 millions d'€ en 2004, il permettra d'accompagner sur l'ensemble du territoire la modernisation des conditions de travail des éleveurs en ayant naturellement des conditions plus favorables dans les zones de montagne comme pour les jeunes éleveurs. Ce plan bénéficiera d'un cofinancement communautaire et pourra être abondé par les collectivités territoriales.

Lait

La filière laitière a connu une année 2004 moins difficile qu'on ne le redoutait. L'accord interprofessionnel sur une recommandation d'évolution du prix du lait conclu le 2 mars 2004 et conforté le 3 septembre a accru la visibilité des producteurs dans le contexte de l'élargissement et de la mise en œuvre de la réforme de la PAC, avec les premières baisses de prix d'intervention du beurre et de la poudre de lait le 1^{er} juillet. L'équilibre des marchés, dû notamment à une conjoncture internationale favorable et à un effort de maîtrise de la production a permis une certaine

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

3.4 Développement économique et qualitatif des productions agricoles et agroalimentaires

stabilité des marchés. Le paiement de l'aide directe laitière, anticipé au 16 octobre, a assuré une compensation intégrale, dans la plupart des cas, de la baisse du prix du lait au producteur.

La France a légèrement amélioré ses performances commerciales en 2004, demeurant ainsi le 2^{ème} exportateur de produits laitiers en valeur (4,2 milliards d'€, derrière l'Allemagne) comme en termes d'excédents (2,2 milliards d'€, derrière la Nouvelle-Zélande).

Dans le cadre du plan stratégique pour la filière laitière, toute une série de mesures ont été identifiées visant à maintenir le maximum d'exploitations laitières viables sur tout le territoire et à renforcer la compétitivité de la filière laitière. Des mesures ont été prises comme la révision du décret « transfert foncier », le relèvement des aides à la cessation de l'activité laitière, l'approfondissement des réflexions sur la société civile laitière sans oublier le plan « bâtiment d'élevage ».

Porc et volaille

La filière porc bénéficie depuis le printemps 2004 d'un plan d'action mis en place à la suite du rapport rendu par Jean Louis Porry, ingénieur général du génie rural des eaux et des forêts. Ce plan concerne l'organisation de la filière, comme par exemple l'aide à la restructuration des groupements de producteurs, la protection de l'environnement, la promotion et l'information des consommateurs. Une amélioration de la situation de marché a également été notée au cours de l'année 2004. Cela est dû à l'adoption, sous l'impulsion de la France, de mesures de gestion du marché communautaire, à la baisse du prix de l'alimentation animale et à la bonne utilisation par la filière des opportunités offertes par le marché des pays d'Europe orientale à la suite de l'élargissement comme par la progression des ventes en Asie.

La filière volaille a bénéficié de la mise en place d'un plan d'adaptation en 2003 et 2004, qui a permis une stabilisation de la production nationale après les baisses des années antérieures. Le secteur de la dinde connaît cependant des difficultés liées à la régression des exportations vers ses clients habituels comme l'Allemagne.

Équarrissage

La lutte contre les encéphalopathies spongiformes bovines a conduit l'État à mettre en place en 1996 le service public d'équarrissage (SPE) pour l'élimination des cadavres d'animaux et les sous-produits pouvant présenter des risques sanitaires et à suspendre en novembre 2000 toute utilisation des farines animales dans l'alimentation des animaux de rente.

Le dispositif d'aide à l'élimination des farines animales issues de sous-produits non valorisables ainsi que la mise en stockage public des farines animales est supprimé depuis le 31 décembre 2003. Cette disposition a permis de commencer la résorption du stock de farines animales détenu par l'État qui se situe désormais au niveau de 750 000 t.

La réforme du financement du SPE s'est mise en place en 2004 en application des lignes directrices de la Commission européenne relatives aux aides d'État à l'élimination des cadavres et sous-produits des industries des viandes. Désormais, la taxe d'abattage finance le coût de l'élimination des déchets des industries des viandes et une partie de celui des cadavres d'animaux morts en exploitation agricole en contrepartie d'une participation des éleveurs des filières porcs et volailles et d'une aide de l'État. Une aide forfaitaire et plafonnée, également financée par la taxe d'abattage, contribue au financement de l'élimination des colonnes vertébrales de bovins auprès des artisans bouchers.

Dans le cadre de l'examen du projet de loi sur le développement des territoires ruraux, le Gouvernement a apporté de notables modifications aux articles du code rural relatifs au SPE. Ainsi, le périmètre du SPE se réduit désormais aux cadavres d'animaux trouvés morts en exploitation agricole et éventuellement à d'autres cadavres ou déchets dont la liste est définie par décret. L'introduction de plus de souplesse par ce recours au décret et l'aménagement de quelques mesures techniques ouvrent la voie à une nouvelle étape dans la réforme de ce service public.

Génétique animale

À la suite de plusieurs rapports de hauts fonctionnaires (Marcel Jambou, François Fournié, Dassonville en 2003 et 2004 mais aussi rapports de MM. Valin et Demange), une réflexion a été entamée au sein de la profession pour examiner l'opportunité de faire évoluer le cadre législatif et réglementaire issu de la loi sur l'élevage de 1966 afin de mieux tenir compte des attentes actuelles des éleveurs comme des opportunités nouvelles offertes par le droit communautaire (service d'intérêt économique général). Ces réflexions seront reprises dans le cadre du débat sur le projet de loi d'orientation agricole qui abordera la révision de la loi sur l'élevage de 1966.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

3.4 Développement économique et qualitatif des productions agricoles et agroalimentaires

Valorisation de la qualité

L'organisation économique

La réforme de l'organisation économique dans le secteur de l'élevage bovin et ovin entreprise en 2002, a été finalisée. L'achèvement de cette réforme a entraîné, au cours de l'année 2004, l'examen de 18 dossiers d'organisations de producteurs (OP).

Ainsi, au 31 décembre 2004, le bilan global de la réforme est le suivant: 228 dossiers ont été examinés dont 155 dossiers de reconnaissance d'OP commerciales et 73 d'OP non commerciales. La Commission nationale technique (CNT) a prononcé un avis favorable à la reconnaissance pour 149 OP commerciales et 55 OP non commerciales, soit un total de 204 OP reconnues (secteur bovin et ovin confondus).

Parmi les OP n'ayant pas obtenu leur reconnaissance, certaines ont entrepris un processus de fusion avec des OP ayant reçu un avis favorable, réalisant par conséquent un meilleur regroupement de l'offre. Ainsi, en 2004, 9 opérations de restructuration ont été validées concernant au total près de 15 200 éleveurs.

Cette réforme conforte les missions des organisations de producteurs en matière de valorisation des productions, de renforcement de l'organisation commerciale et de pérennité de la production sur le territoire national. Elle doit permettre d'accroître la transparence, de consolider et de fiabiliser les relations entre les éleveurs et leurs partenaires d'aval et de mettre en œuvre la traçabilité, en vue de mieux réguler le marché et de renforcer les politiques de qualité qui répondent aux attentes des consommateurs.

Coopération agricole

Une réflexion a été menée, en liaison avec les groupes de travail institué par le Conseil supérieur d'orientation de la coopération agricole (CSOCA), sur la nécessaire modernisation des statuts et de la gouvernance des entreprises coopératives: il s'agit notamment de prendre en compte les modifications introduites dans le code de commerce par les deux lois du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques et du 1^{er} août 2003 sur la sécurité financière qui ont une incidence forte sur le fonctionnement des coopératives agricoles et de prévoir des dispositions applicables aux restructurations des entreprises coopératives.

Ces travaux ainsi que le rapport remis au Premier ministre par Monsieur François Guillaume ont permis de jeter les bases de la réflexion pour le projet de loi d'orientation agricole avec pour objectif de favoriser une meilleure implication de l'adhérent dans sa coopérative et de réaffirmer l'importance de la coopération agricole pour l'amont agricole et les territoires.

Les signes de qualité

L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Les mesures en faveur du développement de l'agriculture biologique ont été annoncées par le Ministre le 2 février 2004, avec l'objectif d'encourager le développement de ce mode de production et de transformation respectueux de l'environnement et de la biodiversité. Elles se déclinent en six objectifs :

- une meilleure connaissance des marchés et prise en compte des contraintes économiques,
- un rapprochement des réglementations nationale et européenne,
- des actions de communication et d'information des consommateurs,
- un développement accru de la formation et de la recherche,
- une optimisation des soutiens des pouvoirs publics,
- la définition de lieux de concertation et de coordination adaptés.

La mise en œuvre de ces mesures s'inscrivent pleinement dans les orientations du Plan d'action européen sur l'alimentation et l'agriculture biologiques adopté par le Conseil en octobre 2004. Ont été mises en œuvre dès 2004 les mesures suivantes: adoption des nouvelles règles d'usage du logo AB, évolution du fonctionnement des instances de l'agriculture biologique (Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique et Section bio de la Commission nationale des labels et des certifications), renforcement de la prise en compte de l'agriculture biologique dans les offices et les interprofessions (par la loi du 25 février 2005 relative au développement des territoires ruraux), et élaboration d'actions de communication en direction des consommateurs, conduites par l'Agence Bio, les interprofessions et les offices.

Le nombre de dossiers de demande d'autorisations d'importations de produits biologiques originaires de pays tiers augmente à un rythme de plus de 20 % par an depuis 2000. En 2004, plus de 300 dossiers ont ainsi été traités. Une modification de la procédure d'examen a été élaborée en 2004 et est entrée en application progressivement au cours du dernier semestre 2004. Cette modification vise à simplifier les démarches demandées aux opérateurs privés et à raccourcir les délais de délivrance des autorisations administratives. Les produits bio importés en France proviennent principalement du Maroc, de Madagascar, de Turquie, du Sri Lanka, du Brésil et de Tunisie. Par ailleurs, une nouvelle procédure centralisée est à l'étude au niveau communautaire afin d'améliorer le traitement administratif de ces dossiers dans l'ensemble de l'Union.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

3.5 Les entreprises

LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES (AOC, AOP et IGP)

Au 31 décembre 2004, on dénombrait 670 dénominations enregistrées au total par l'Union européenne, parmi lesquelles figurent 139 dénominations françaises (66 AOP et 73 IGP). Les principales productions agricoles ou alimentaires représentées sont par les viandes, les produits laitiers, les fruits et légumes. Des demandes dans de nouveaux secteurs sont constatées notamment pour les produits de l'aquaculture.

En 2004, huit nouvelles dénominations françaises ont été enregistrées par l'Union européenne dans le cadre de la procédure prévue par le règlement 2081/92. Il s'agit des produits suivants : l'agneau de Pauillac (IGP), l'agneau de Poitou-Charente (IGP), la brioche vendéenne (IGP), l'anchois de Collioure (IGP), le melon du Quercy (IGP), le Valencay (AOP), le Domfront (AOP), la noix du Périgord (AOP). Le gouvernement français a, par ailleurs, transmis de nouvelles demandes d'enregistrement à la Commission, 9 AOP et 8 IGP.

Pour le secteur viticole, 8 AOC ont été reconnues et inscrites au registre communautaire.

De nouvelles demandes de reconnaissance ont été déposées en 2004 pour instruction par l'INAO. Elles concernent 5 demandes d'IGP et 3 demandes d'AOC dans le secteur viticole. L'activité du secteur des AOC et des AOP s'est globalement concentrée sur l'instruction des dossiers en cours et des demandes de modifications d'AOC ou d'AOP reconnues.

LE LABEL ROUGE ET LA CERTIFICATION DE CONFORMITÉ

Durant 2004, 30 dossiers « label » ont été validés. Parmi eux, 12 correspondent à de nouveaux dossiers (dont un dossier fromage et un dossier canard Pékin, les autres dossiers correspondant à des produits plus « classiques » : poulets, chapons, viande bovine etc...). Le 18 autres dossiers validés correspondent à des demandes d'avenant à des dossiers existants.

En certification de conformité, 54 dossiers ont été validés. Parmi eux, 30 correspondent à de nouveaux dossiers : 3 pour les volailles et lapin, 11 pour la viande, 7 pour les fruits et légumes, 2 pour les fromages et 7 divers (produits de la mer, moutarde, aliments pour animaux, pâtes alimentaires, farine et pain).

3.5 Les entreprises

Les aides directes aux entreprises accordées en 2004 dans le cadre de la procédure prime d'orientation agricole -POA-(crédits MAAPR)/FEOGA ont représenté 16,7 millions d'€ au titre des procédures nationale et déconcentrée, 44, 9 millions d'€ au titre

du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et 3,9 millions d'€ au titre de l'instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP). Ces aides ont accompagné la réalisation de 234 projets. La viande dont la volaille, le lait, la viticulture et les fruits et légumes concentrent 87% des investissements primés par ces procédures.

Au titre de la Prime d'aménagement du territoire financée par la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR) 4,9 M€ ont été attribué à 16 industries agroalimentaires, pour permettre la création de plus de 1000 emplois. Ce secteur représente ainsi 10% des dotations de la prime aménagement du territoire, toutes activités confondues.

Au cours de l'année 2004, les principaux dossiers ont porté sur :

- la concrétisation de la négociation avec la Commission européenne pour une approbation le 29 juillet 2004 d'un régime cadre d'aides aux entreprises de commercialisation – transformation des produits agricoles ;
- la contribution à la préparation de la loi libertés et responsabilités locales, du 13 août 2004, ainsi que le décret d'application de l'article 1^{er} relatif à « l'immobilier d'entreprise pour son volet agroalimentaire ;
- la préparation du Comité interministériel pour l'aménagement et le développement des territoires (CIADT) pour la définition des pôles de compétitivité puis de l'appel à projet publié en novembre 2004 ;
- la réforme des aides à finalité régionale et l'engagement d'une réflexion interministérielle sur la pertinence pour le développement économique de la définition d'une catégorie d'entreprises dites médianes ;
- une contribution au vade-mecum sur les aides publiques aux entreprises sous la coordination de la DATAR ;
- la coordination et l'animation de groupes de travail de la première phase du partenariat national pour le développement de l'IAA, piloté par Nicolas Forissier, pour conforter l'agroalimentaire français à l'horizon 2007/2010 la contribution à la préparation de la loi de « mobilisation pour l'emploi » avec un rapport établi en inter-directions sur la problématique de l'emploi agricole et dans les entreprises agroalimentaires ;
- la mise en œuvre des contrôles relatifs au Règlement de Développement Rural et leur suivi ;
- la participation à l'élaboration des articles de la loi relative au développement des territoires ruraux, spécifiques à la régulation des crises conjoncturelles ;
- le suivi du projet de loi JACOB sur les PME et la modernisation des relations commerciales, suite au rapport de M.Canivet et à la commission présidée par M.Chatel relatifs aux rapports entre fournisseurs et distributeurs ;

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

3.6 Mise en œuvre de la réforme de la PAC

3.7 L'international

- le suivi de 5 dossiers agroalimentaires de restructuration industrielle sous l'égide du Comité interministériel de restructuration industrielle placé auprès du ministère des finances;
- le pilotage de groupes de travail sur les relations fournisseurs distributeurs dans les filières laitière et porcine.

3.6 Mise en œuvre de la réforme de la PAC

Les modalités d'application de la réforme de la PAC (cf le paragraphe infra (les affaires européennes), en ce qui concerne plus particulièrement le découplage des aides, ont été annoncées lors du Conseil des ministres du 18 février 2004.

Après une large consultation des organisations professionnelles agricoles, la France a choisi d'appliquer le découplage en 2006 y compris dans le secteur du lait, l'année 2005 devant permettre de finaliser les règles de gestion des droits avec les organisations professionnelles. La France a opté pour le système des références historiques qui impose de retenir les années 2000-2001-2002 pour le calcul des droits à paiement et pour le recouplage des aides au maximum de ce qui était possible: aides grandes culture recouplées à 25 %, recouplage total de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) et de la prime à l'abattage veaux, recouplage à 40% de la prime à l'abattage « autres bovins » et recouplage à 50% de la prime pour les ovins. Par ailleurs pour éviter les comportements spéculatifs sur le marché des droits, un certain nombre de mécanismes ont été envisagés: limitation au niveau départemental du transfert des droits, taxation dissuasive des cessions de droits sans terre, mise en place d'une réserve nationale pour favoriser l'installation et corriger certaines situations...

Le deuxième chantier de cette réforme concernait la conditionnalité des aides. Elle devait introduire, à compter du 1^{er} janvier 2005 avec une montée en puissance jusqu'en 2007, le principe du lien entre les paiements directs et le respect de certains exigences relevant de 19 directives et règlements déjà en vigueur portant sur l'environnement, l'identification animale, la santé publique des animaux et des végétaux, le bien être animal... D'autres exigences: les bonnes conditions agricoles et environnementales devaient être également être définies par chaque État membre dans un cadre communautaire. Celles-ci ont fait l'objet de nombreux échanges avec les représentants professionnels dans le cadre de groupes de travail du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire (CSO). Ces mesures ont été présentées lors du CSO du 18 mai 2004 qui a demandé à ce que les exploitants agricoles soient destinataires d'un document pédagogique sur les

contraintes induites par la conditionnalité, les modalités d'organisation des contrôles, les conséquences financières des anomalies constatées.

Souhaitant approfondir la recherche de solutions aux difficultés soulevées par les exploitants agricoles, ministre de l'agriculture, Dominique Bussereau, nommé fin novembre 2004, a décidé une pause dans le calendrier initialement envisagé pour l'envoi aux exploitants de leurs références historiques. Afin que le dispositif des DPU soit simplifié et d'avantage en adéquation avec les attentes des professionnels un groupe de travail a été mis en place. Parallèlement, des missions tripartites (parlementaires, professionnels, administration) ont été organisées dans 6 États membres afin d'analyser les modalités de mise en œuvre de la réforme dans ces pays. Sur le volet conditionnalité, Dominique Bussereau a sur la base d'une déclaration commune du Conseil et de la Commission intervenue fin décembre décidé de faire évoluer les règles initialement prévues de mise en œuvre de la conditionnalité en privilégiant pour 2005 une approche pédagogique et pragmatique. Il a annoncé que des travaux de simplification (notamment concernant la qualification des anomalies) allaient être conduits et qu'une évaluation attentive du dispositif serait conduite tout au long de 2005.

Sur le plan interne, la mise en œuvre de la réforme a engendré une réorganisation administrative. Un nouveau bureau a été créé à la direction des politiques économique et internationale: le bureau des soutiens directs. La réforme des offices agricoles dont les orientations ont été validées au niveau interministériel a prévu la constitution d'une agence unique de paiement des aides directes communautaires du 1^{er} pilier. Le transfert de la mission de gestion des aides de la DPEI à l'ONIC a permis de préfigurer cette nouvelle agence.

3.7 L'international

Les affaires européennes

L'année 2004 a été consacrée à la mise en œuvre de la réforme de la PAC adoptée l'année précédente. Le règlement d'application voté le 14 avril a décliné les grands principes posés par le règlement Conseil en matière de conditionnalité des aides directes et pour la détermination du nouveau système de droits à paiement découplés. La France a, à cette occasion, pu introduire les aménagements permettant de concilier l'application du découplage avec un encadrement du marché des droits à paiement propre à dissuader les comportements spéculatifs et éviter la déprise agricole. Concernant la conditionnalité, la France a

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

3.7 L'international

obtenu en décembre une déclaration du Conseil et de la Commission rappelant l'importance d'une application équilibrée des nouvelles règles.

Un accord a par ailleurs été trouvé sur la réforme des OCM du coton, de l'huile d'olive et du tabac, auxquelles ont été étendues les grandes lignes de la réforme de la PAC d'octobre 2003.

Des discussions au niveau communautaire ont été engagées sur des sujets dont l'issue est prévue en 2005.

Pour le développement rural, les divergences ont opposé la Commission à la très grande majorité des États membres, tant sur le degré général de subsidiarité que sur les modifications apportées à plusieurs mesures actuelles.

Sur le financement de la PAC, les difficultés posées par la proposition de la Commission ont porté moins sur l'orientation générale que sur les modalités d'un certain nombre de dispositions techniques, touchant en particulier l'apurement des comptes et le financement des programmes de développement rural.

Enfin, sur le sucre, un premier débat d'orientation sur la communication a été présentée en juillet par la Commission. (cf le paragraphe sucre)

Dans le domaine multilatéral, l'année 2004 a été marquée par deux négociations: la première à l'OMC a abouti le 1^{er} août à un accord-cadre relançant le cycle de Doha. Sur le volet agricole, le texte préserve l'avenir et reste compatible avec la réforme de la PAC, tout en renvoyant aux négociations ultérieures le contenu précis du résultat final. Par contre, les discussions avec le Mercosur n'ont pas débouché sur un accord et restent ouvertes.

Le régime des aides d'État a été modifié sur deux points substantiels par l'entrée en vigueur d'un régime d'aides sans notification préalable, au titre du règlement d'exemption, et d'un régime d'aides minimis. En application de ces deux règlements, la Commission ne procèdera plus à l'examen des projets concernés en terme de concurrence.

Les relations avec les pays tiers

Un travail de réflexion sur la stratégie à l'international a été conduit en vue de renforcer l'efficacité, et la lisibilité de l'action du ministère. Il s'est concrétisé par une réorganisation autour du triptyque économie/solidarité/coopération bilatérale qui a confirmé les thèmes d'action prioritaires à l'international: politique de qualité et de sécurité sanitaire, organisation des filières et

des marchés, identification des produits et traçabilité, sécurité alimentaire et développement durable, protection et gestion des forêts, promotion des produits et des technologies, transfert de savoir-faire et partenariat.

D'importantes consultations ont été conduites avec les entreprises agroalimentaires pour l'élaboration du volet export d'un nouveau partenariat national pour le développement des industries agroalimentaires (PNDAIA) souhaité par le Premier Ministre et confié à Nicolas FORRISSIER. Les premières mesures ont été annoncées au SIAL 2004 avec notamment la mise en place d'un accompagnement personnalisé des IAA à l'export (kit export) dont l'originalité est un tutorat en région. Le programme complet en sera connu en mai 2005.

L'année 2004 a vu un renforcement des actions dans le domaine de la solidarité en faveur des pays en développement. Le Ministère a notamment conforté sa présence au sein du comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) et au sein du groupe de travail chargé d'élaborer la stratégie pluriannuelle de référence sur l'agriculture et la sécurité alimentaire. Le développement et l'approfondissement des relations avec certains pays africains s'est poursuivi. Il est intervenu en particulier dans la promotion des exportations africaines au travers du programme de renforcement de l'Association Afrique agroEXport (AAFEX).

La présence du ministère dans les organisations internationales œuvrant pour le développement (FAO, Banque Mondiale) s'est poursuivie tant au niveau des programmes de coopération financés sur les fonds fiduciaires qu'au niveau de la mise à disposition de personnel. Les priorités thématiques définies en 2003 ont été poursuivies en 2004: promotion du développement agricole durable et de la multifonctionnalité de l'agriculture, formation aux négociations commerciales multilatérales, promotion de la qualité en zone de montagne...

Le ministère a également joué un rôle central dans l'élaboration de l'accord cadre entre la France et la FAO pour un partenariat renforcé et a poursuivi sa contribution dans les négociations intergouvernementales sur le « droit à l'alimentation ». Ces négociations ont abouti à l'adoption d'un texte de consensus en septembre 2004, lors de la trentième session du comité pour la sécurité alimentaire.

En 2004, la France a fourni une aide alimentaire à près de 20 pays, dans le cadre de son engagement annuel au titre de la Convention de Londres. En valeur, cette aide représente la plus grande partie des moyens mis en œuvre à l'international par le MAAPR (18 millions d'€). Toutefois, l'année 2004 a été la der-

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

3.8 Gestion durable de la forêt

nière année d'implication du MAAPR dans la gestion des crédits d'aide alimentaire en raison du transfert en 2005 de la ligne budgétaire au MAE. Enfin, le ministère a été impliqué avec le ministère des affaires étrangères dans la rédaction des accords de partenariat avec le Fonds international pour le développement agricole (FIDA).

Les programmes de coopération mis en œuvre dans des domaines aussi variés que les réseaux d'épidémiologie, la promotion de la qualité, les indications géographiques, le développement durable se sont inscrits dans le cadre de la coopération bilatérale comme au sein de programmes des organisations multilatérales (FAO, Banque Mondiale, OIE), soit sous forme de jumelages dans le cadre des procédures européennes (PHARE, CARDS TACIS, et MEDA).

Les relations bilatérales avec la Russie ont conduit à la réforme du comité agroalimentaire franco-russe. En Amérique Latine, des actions de coopération ont été engagées avec le Mexique, le Chili et le Brésil dans le domaine de la génétique animale et en matière de sécurité sanitaire et d'identification.

Suite au séminaire de Montpellier, organisé en partenariat avec la Banque Mondiale et le MAE en juin 2004, plusieurs actions ont été engagées dans les pays du Maghreb et du Moyen-Orient (Maroc et Liban). Un programme de coopération a également été lancé sur le thème des IG avec les pays membres de l'OAPI (Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle) en Afrique de l'Ouest et du centre.

Toujours dans le domaine des indications géographiques, les actions en direction de l'Ukraine ont été poursuivies dans le cadre du protocole de coopération signé en 2003 ainsi qu'avec la Thaïlande, actuellement sur le point d'enregistrer ses premières IG. Un nouveau protocole de coopération a été signé en décembre 2004 avec le Vietnam et des opérations sont menées au Cambodge dans le cadre du programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC). Enfin, l'appui technique à la négociation d'un accord bilatéral Union européenne-Chine de reconnaissance et protection réciproque des IG a été poursuivi. En matière de jumelages, l'année 2004 a été très active. L'organisation des ministères de l'agriculture ukrainien et russe et la préparation de leurs politiques agricoles ont été menés à bien par le biais d'une association entre les ministères de l'agriculture français et allemand dans le cadre du financement TACIS. Un nouveau projet a été contractualisé pour la mise en œuvre des bases nécessaires à l'organisation professionnelle agricole en Ukraine, dans le cadre de TACIS également.

Sur le programme PHARE, les jumelages en Roumanie (domaine phytosanitaire, en association avec les Pays Bas; mise en place du SIGC, en partenariat avec les Allemands), en Pologne (SIGC, en partenariat avec le Danemark) ont été poursuivis, tandis que le jumelage court en Roumanie concernant le système de licences d'import/export a été contractualisé en novembre 2004.

Sur l'ensemble des offres de jumelages parues en 2004, dans le domaine agricole, la France a remis des offres pour sept projets concernant la Bulgarie, la Slovénie et la Pologne et en a remporté trois: en Bulgarie, pour la mise en œuvre des mécanismes de la PAC et de la politique de la pêche, en Slovénie pour la mise en place des quotas laitiers, et en Pologne pour l'organisation commune de marché du secteur pêche.

3.8 Gestion durable de la forêt

Le soutien à la forêt

L'année 2004 est encore marquée par les conséquences des tempêtes de 1999, aggravées par la sécheresse de l'été 2003. La priorité des aides publiques a été donnée à la reconstitution des peuplements sinistrés dans les régions les plus affectées par les intempéries.

Globalement, les aides directes de l'État et de l'Union européenne à la forêt et la filière bois ont atteint 415 M€ en 2004, dont 45 M€ de FEOGA dans le cadre du volet forestier du PDRN. Ces crédits d'intervention ont permis de soutenir la politique engagée en faveur d'une gestion durable et d'une valorisation de la forêt dans les dynamiques territoriales.

Avec la contrepartie communautaire, près de 71 M€ de crédits d'investissements ont été consacrés à la reconstitution des forêts, portant le total des engagements cumulés à environ 585 M€ à la fin 2004, ce qui traduit la poursuite de l'engagement de l'État et le respect du montant moyen annuel du plan décennal.

L'année 2004 a également vu la poursuite du redressement de l'Office national des forêts (ONF) bien que son équilibre financier continue à être fragilisé par les tempêtes de 1999. Aussi, conformément à ses engagements pris dans le cadre du contrat d'objectifs entre l'État et l'ONF, l'État a accordé une subvention exceptionnelle de 25 M€ pour soutenir l'établissement, en nette diminution par rapport aux années antérieures, tandis que le versement compensateur destiné à la gestion des forêts des collectivités s'est élevé à 145 M€ TTC.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

3.8 Gestion durable de la forêt

Par ailleurs plusieurs mesures spécifiques concernant la forêt et le bois apportent une nouvelle dynamique à la politique forestière. Il s'agit du regroupement de l'Institut pour le développement forestier (IDF) et du Centre national professionnel de la propriété forestière (CNPPF), du renforcement de l'efficacité des outils de restructuration et d'investissement dans le foncier forestier, de nouvelles missions confiées à l'Office national des forêts, notamment l'extension des possibilités d'intervention de l'établissement en tant que partenaire du monde rural et l'aménagement des modes de vente des bois, de la protection des espaces agricoles et naturels péri-urbains, de la simplification et la décentralisation des opérations d'aménagement foncier et de nouveaux moyens de rétablir un équilibre agro-sylvo-cynégétique satisfaisant.

Le travail réglementaire issu de la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 s'est prolongé en 2004, notamment sur la mise en place du fonds d'épargne forestière ou l'agrément des Organismes de gestion en commun.

La prévention des incendies et la gestion durable

Le ministère chargé de l'agriculture a maintenu une priorité sur les actions visant à renforcer la protection et le rôle de la forêt dans la prévention des risques. Dans les départements sensibles aux incendies de forêts, les préfets ont été invités à élaborer, d'ici à la fin de l'année, les plans départementaux de protection des forêts contre les incendies prévus par la loi d'orientation sur la forêt. Les crédits affectés aux actions d'équipement et de surveillance préventive ont été abondés et ont permis notamment de porter à 180 l'effectif des auxiliaires de protection de la forêt méditerranéenne encadrés par l'Office national des forêts et de porter à 11 M€ les crédits du conservatoire de la forêt méditerranéenne.

La politique engagée en faveur d'une gestion durable et d'une valorisation de la forêt dans les dynamiques territoriales a été confortée. La reconduction du soutien à la mise en place des chartes forestières de territoire favorise l'élaboration de projets concertés aptes à valoriser les multiples fonctions que la forêt remplit au sein d'un territoire. Au total, plus d'un million d'hectares de forêt sont concernés par cette approche nouvelle. Le comité national de suivi des chartes forestières de territoire, animé par la Fédération nationale des communes forestières, est chargé de diffuser largement l'information sur les chartes au sein du réseau afin de faciliter les retours d'expériences.

Conformément aux décisions du CIADT du 3 septembre 2003 deux initiatives pilotes de schémas stratégiques de massif forestier ont été lancées courant 2004 sur le massif alpin et le massif

central. Le ministère chargé de l'agriculture et la délégation à l'aménagement du territoire sont chargés du pilotage, au niveau national, de ces deux opérations.

Le soutien à la filière bois

Dans un marché mondial du bois et de ses produits dérivés où la concurrence s'exacerbe, une compétitivité économique accrue des entreprises est indispensable pour valoriser le potentiel forestier de la France, qui ne cesse de s'accroître malgré l'impact des tempêtes de 1999. Les aides publiques étant strictement encadrées dans ce secteur, l'action de l'État s'est focalisée sur les conditions favorisant le renforcement de la compétitivité des entreprises (augmentation des tonnages des véhicules de transport routier, développement du séchage des sciages en partenariat avec l'ADEME et la FNB, promotion du matériau bois...).

Le renforcement de la structuration de la filière est également indispensable. L'année 2004 a vu l'aboutissement des négociations préparatoires à la reconnaissance d'une interprofession et l'association France Bois Forêt a été créée à cet effet le 24 mai 2005. Le soutien de l'État dans le domaine de la forêt et du bois sera ainsi conforté par la montée en puissance de cette organisation, capable de fédérer la filière et de réunir les participations professionnelles nécessaires.

L'État cherche aussi à encourager tous les processus qualité mis en oeuvre par les propriétaires et les industriels pour améliorer leur gestion durable et pour apporter toute information aux consommateurs. La mise en place de systèmes de certification, comme celui de PEFC majoritairement choisi par la filière forêt-bois française, s'est développé en 2004. À la fin 2004, 3,6 Mha étaient certifiés PEFC.

Les usages énergétiques du bois

Dans un contexte de hausse des prix des combustibles fossiles et de lutte contre le réchauffement climatique, l'année 2004 a vu également se concrétiser le développement des usages énergétiques du bois. L'appel d'offres diligenté par le ministère de l'industrie pour la fourniture de 216 MW d'électricité produite à partir de biomasse, confirme cette dynamique, puisque 84 % des approvisionnements des 14 projets retenus sont issus de bois ou de sous-produits des industries du bois. Près de 700 000 t de plaquettes forestières devront être ainsi mobilisées, à échéance de deux ans, ce qui représente six à sept fois plus que la produc-

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

3.9 Gestion durable des pêches maritimes et de l'aquaculture

tion actuelle. Ce développement passe par le fonctionnement de filières performantes de production et d'approvisionnement de plaquettes forestières.

Au niveau international, les travaux du Forum des Nations unies sur les Forêts et des conventions sur la biodiversité et les changements climatiques se sont poursuivis activement, avec en toile de fond, des stratégies divergentes concernant la mise en place d'un instrument juridiquement contraignant sur les forêts. En France, le groupe national sur les forêts tropicales humides, qui réunit l'ensemble des acteurs et dont le MAAPAR assure la coprésidence a été chargé de réaliser un livre blanc sur les forêts tropicales.

L'élaboration du programme forestier national et du plan d'actions « forêt » de la stratégie nationale pour la biodiversité a été engagée en 2004.

3.9 Gestion durable des pêches maritimes et de l'aquaculture

La pêche représente 0,15% du PIB français. La France est le 3^e producteur européen avec 627 500 tonnes débarquées en métropole et 28 000 tonnes dans les DOM, pour une valeur de 1,14 milliard d'€.

Si les niveaux de captures et de leur valeur est relativement stable depuis une quinzaine d'années, en revanche sur la même période, la flotte de pêche française a fortement baissé avec un effectif de 5 550 navires tout comme l'emploi, 25 300 marins pêcheurs embarqués en 2003 avec toutefois un rythme ralenti depuis 5 ans (-0,7%/an).

Au plan du commerce extérieur, la balance française est très déficitaire de l'ordre de 2 milliards d'€.

Après la grave crise connue par la pêche en 93/94, ce secteur avait bénéficié d'une nette amélioration de conjoncture. L'amélioration des prix de vente avait permis de restaurer la situation des entreprises avec des conséquences sociales positives sur des positions dans un secteur où la rémunération des équipages est souvent calculée en fonction du chiffre d'affaires. La nouvelle crise du gazole survenue au 2^{ème} semestre 2004 compromet cet équilibre relatif et remet en évidence certains problèmes structurels.

La conchyliculture, avec en valeur 370 M€, est dominée par l'huître 187 000 tonnes suivie des moules 69 000 tonnes (ce secteur est importateur) et 3 600 tonnes d'autres coquillages. Ces pro-

ductions sont importantes sur des zones littorales souvent économiquement fragiles et participent à la gestion durable de ces territoires.

L'ensemble du secteur Pêche est aquaculture marine et continentale représente 1 685 M€ en 2003.

Mise en œuvre des chantiers en cours ou initiés en 2003

LE PLAN DE MODERNISATION DE LA FLOTTE PÊCHE FRANÇAISE

La fin des aides publiques à la pêche est intervenue en 2004 tel que décidé à l'occasion de la réforme de la PCP de décembre 2002.

Au 31 décembre 2004, à l'issue du délai de deux ans pour réaliser ce plan d'envergure de renouvellement et mobiliser les crédits nationaux contrepartie des crédits communautaires, environ 200 constructions neuves et une centaine de modernisation d'unités existantes ont été financées.

Parallèlement à ce rajeunissement de notre flotte, l'objectif de réduction de capacité de pêche a été atteint conformément aux obligations communautaires; l'objectif étant de rétablir l'équilibre entre la capacité de pêche et la disponibilité de la ressource halieutique.

Les faits marquants en 2004

L'envolée du prix du gazole

La conjoncture de la hausse importante du prix du carburant et d'un marché du poisson, plus difficile au printemps et en été 2004 a déséquilibré au 2^{ème} semestre les résultats des entreprises et la rémunération des équipages.

Pour remédier à la situation, le gouvernement a décidé :

- d'accorder une avance remboursable du 15 M€ au « fonds de prévention des aléas de la pêche » (FPAP) créé par la coopération maritime et élargi à l'ensemble de la profession. Ce crédit permet aux cotisants au FPAP de bénéficier d'une autoassurance en achetant au meilleur moment une option sur le marché à terme du carburant.
- de mettre en place un dispositif « pêche-diff » pour prendre en charge une partie des intérêts 2004 des emprunts dans le cadre de l'autorisation communautaire de 3 000 € par entreprise pour 3 ans.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

3.9 Gestion durable des pêches maritimes et de l'aquaculture

- de reporter au cas par cas les charges sociales et fiscales des entreprises les plus fragilisées.
- d'accorder des abattements fiscaux.

L'INTERDICTION DE LA PÊCHE À LA COQUILLE ST-JACQUES EN BAIE DE SEINE

La présence d'ASP (toxine) a entraîné la fermeture de cette pêche en Baie de Seine à partir du 05 novembre, pour 4 semaines et plus selon les zones. La rade de Brest a été touchée en décembre 2004.

L'ASP est une toxine dangereuse pour la santé humaine (en 1987 au Canada, 100 personnes contaminées avec 4 décès).

Ces arrêts de commercialisation dont la fréquence paraît augmenter en raison d'évolution microbiologique ou phytotoxique encore mal connues, posent le problème du soutien économique des secteurs professionnels concernés.

Le renforcement nécessaire du contrôle des pêches

Suite à de nombreuses inspections communautaires, la Commission a considéré que la France n'appliquait pas correctement la réglementation de la pêche.

Ce déficit de notre pratique de contrôle des pêches notamment en matière de respect des tailles marchandes des poissons, a conduit la Commission à intenter contre la France une procédure en manquement au titre de l'article 228 du Traité. Le procureur a requis le 29 avril 2004 la condamnation de la France à 115 M€ d'amende forfaitaire et 57 M€ d'astreinte si dans les 6 mois après le jugement la France ne pouvait démontrer qu'elle respectait la réglementation.

Le Conseil des Ministres de la pêche des 21 et 22 décembre 2004

Deux règlements importants ont été adoptés :

- le premier fixe les TAC (Totaux Admissibles de Captures) et quotas pour 2005 contenant les mesures de limitation d'effort de pêche pour le reconstitution de certains stocks;
- le deuxième fixe les TAC et niveaux d'efforts de pêche sur les espèces profondes pour 2005-2006.

Malgré les propositions de fortes baisses présentées par la Commission sur des justifications scientifiques discutables, les décisions ont été modérées : consolidation et extension géographique des mesures de limitation décidées au conseil de décembre 2003 (plan de reconstitution du cabillaud et de la sole); réduction des TAC de 15% pour les espèces profondes.

Préparation des échéances et des chantiers pour 2005

L'amplification de la crise du gazole

Elle nécessite un abondement des mesures mises en place en 2004 et la recherche de réponses plus structurelles et d'économie pour parer à sa persistance.

Le risque sanitaire en conchyliculture

L'interdiction de commercialiser les huîtres du bassin d'Arcachon survenue au printemps 2005, les risques persistants pour les coquilles Saint-Jacques soulignent encore davantage l'exigence d'une surveillance accrue de la qualité des productions, le lancement d'un programme d'étude pour comprendre et lutter contre ces contaminations toxiques tout comme la recherche de mécanismes de garantie d'un minimum de revenu des producteurs touchés par les crises sanitaires.

LA MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION HYGIÈNE DANS LA FILIÈRE DES PRODUITS DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE

L'ensemble de la filière du secteur des produits de la mer devra s'impliquer pour la mise en œuvre de cette réglementation communautaire applicable à partir du 1^{er} janvier 2006.

Ce sera un instrument essentiel au service de la sécurité alimentaire des consommateurs. L'OFIMER lancera des actions d'information en liaison avec le Ministère de l'agriculture et de la pêche.

Les droits à procédure dans le secteur de la pêche

Les différents droits qui existent (quota, licences, limitation de l'effort de pêche) juxtaposés au permis de mise en exploitation (PME) sont devenus des données incontournables auxquelles il faudra donner un cadre unifié avec une ligne de cohérence, de transparence, de simplification. Ces travaux d'expertise et de préparation seront lancés en 2005 en concertation avec la profession.

Le contexte communautaire

La Commission propose au Conseil un projet de réforme de la pêche en Méditerranée susceptible notamment de remettre en cause les méthodes de pêche sur lequel le Parlement et les États membres sont réservés.

L'actuel fonds structurel (IFOP) sera remplacé par le Fonds Européen de la pêche (FEP) sur la période de 2007 à 2013. Il conviendra d'obtenir un élargissement des aides à la modernisation et le maintien des aides à l'installation comme contrepartie à la mesure proposée de réduction de capacité.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

3.10 Réflexion sur les politiques de développement rural

Enfin la pression des menaces de contentieux et d'apurement des comptes imposent à la France une gestion plus rigoureuse des contrôles en proposant aux pêcheurs une plus grande responsabilité individuelle dans le cadre d'une meilleure organisation collective garante d'une gestion durable de la ressource et de maîtrise économique de la mise en marché.

3.10 Réflexions sur les politiques de développement rural

Qu'est-ce que le développement rural ?

Le développement rural ou 2^{ème} pilier de la PAC est une politique communautaire cofinancée (États-Membres/Union européenne), mise en place en 2000 avec la réforme de la PAC de l'Agenda 2000. Elle complète le soutien des marchés et les aides directes à la production, avec pour objectifs : assurer la sécurité et la qualité des produits alimentaires, garantir des revenus équitables et stables aux agriculteurs, prendre en compte les impératifs environnementaux, encourager les activités complémentaires en alternatives créatrices d'emploi.

Chaque État-membre programme les actions qui sont cofinancées au titre du développement rural à travers des plans d'une durée de 7 ans. La dotation de la France en crédits communautaires pour la période 2000-2006 s'élève à environ 5,8 milliards (Mds) d'€, soit 830 millions d'€ (M€) par an.

L'application en France s'est traduite par deux volets :

- **le volet national** : avec le plan de développement rural national (PDRN) qui concerne l'ensemble du territoire national et consomme 85 % de l'enveloppe. Les principales actions financées à ce titre bénéficient aux exploitants agricoles ou forestiers avec les mesures agroenvironnementales (33 % des crédits PDRN en 2004), indemnités compensatoires de handicaps naturels (31 %), installation /investissements dans les exploitations agricoles (16 %) ;
- **le volet régional** : 15 % de l'enveloppe sont programmés à travers les documents uniques de programmation (DOCUP) de l'Objectif 2, en complémentarité des actions de développement régional cofinancées par le FEDER ou le FSE. Les actions financées bénéficient essentiellement à des structures collectives du milieu rural, agricoles ou non, autour des thématiques suivantes : protection de l'environnement, commercialisation de produits agricoles de qualité, services essentiels pour l'économie et la population rurale, rénovation et protection du patrimoine rural, diversification des activités agricoles ou proches de l'agriculture.

S'y ajoute une enveloppe de FEOGA-Orientation programmée à travers les DOCUP de l'objectif 1 pour 6 régions en retard de développement (Corse, Hainaut et 4 DOM).

Deux autres politiques communautaires contribuent au développement des zones rurales :

- l'initiative Leader + dotée de 268 M€ sur la période 2000-2006 ;
- la politique de cohésion économique et sociale : on estime qu'environ 1/3 du FEDER et 1/4 du FSE mi en œuvre dans les régions d'objectif 2 bénéficie aux zones rurales.

L'initiative LEADER+

L'objectif de cette initiative communautaire, d'un coût total de 536 millions d'€, cofinancée par l'Union européenne à hauteur de 268 millions d'€ pour la période 2000-2006, est de soutenir des projets de territoires ruraux, visant à mettre en œuvre des stratégies de développement durable intégrées, ainsi que des projets de coopération. Les bénéficiaires sont les Groupes d'Action Locale (GAL).

Le programme LEADER+ comporte trois volets :

- **Volet n°1** : « soutien à des stratégies territoriales de développement rural, intégrées, de caractère pilote » ;
- **Volet n° 2** : « soutien à des coopérations entre territoires ruraux ». Deux types de coopérations : inter-territoriale entre territoires français ou transnationale avec un GAL européen ou bien avec un territoire organisé selon la méthode Leader, d'un pays de l'espace économique européen (EEE), de la Suisse ou d'un pays candidat à l'adhésion bénéficiaire des programmes européens PHARE, TACIS ou MEDA ;
- **Volet n° 3 « mise en réseau »** : la mise en réseau vise à favoriser le dialogue et la concertation entre partenaires du programme, les échanges d'expériences et de bonnes pratiques, ainsi qu'à renforcer les partenariats.

En France, 140 GAL ont été sélectionnés pour porter les projets sur la base d'un partenariat public/privé.

Les thèmes fédérateurs des projets sont les suivants :

- utilisation de nouveaux savoir-faire et de nouvelles technologies de l'information ;
- amélioration de la qualité de vie dans les zones rurales ;
- valorisation des produits locaux ;
- valorisation des ressources naturelles ou culturelles ;
- accueil de nouveaux acteurs locaux et d'entreprises ;
- publics cibles (les jeunes ou les femmes).

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

3.10 Réflexion sur les politiques de développement rural

Cette initiative est particulièrement emblématique de l'approche ascendante du développement local, et s'attache à susciter des projets innovants ou pilotes.

Le rythme d'avancement du programme, constaté en décembre 2004, n'a pas encore atteint son rythme de croisière. Les taux de programmation et de paiement sont respectivement de 43 % et 29 % pour le coût total, et de 35 % et 12 % pour le FEOGA-O. Du fait de ce retard, le programme a fait l'objet d'un dégagement d'office d'un montant de 3 697 138 € au 31/12/2004.

L'intervention du MAP dans le volet social et emploi de la politique de cohésion

Depuis 2003 le MAP développe un projet de capitalisation, dans le programme d'initiative Equal financé par le FSE, intitulé: VIVIER « Vers l'Innovation, Valoriser les Initiatives Equal Rurales ».

Un partenariat de développement (PDD) a été constitué dans le cadre du programme d'initiative communautaire dit PIC EQUAL, pour un budget total prévisionnel de 450 000 € co-financé à 50 % par le fonds social européen. Le MAP apporte une participation de 60 000 € sur la totalité du projet en apport financier et en valorisation d'actions. Ce PDD associe 8 partenaires: les directions de la DGER et DGFAR, le service de la communication, des organismes professionnels: VIVEA, OPCA2, FAFSEA, AC3A et le GREP (groupe de recherche pour l'éducation et la prospective).

Une quarantaine de promoteurs sont concernés: CCMSA, MSA régionales, chambres d'agriculture, CFPPA, associations du monde rural telles que AFIP, CIVAM, GREP, Familles Rurales, FNFR, AFASEC, FAFSEA, VIVEA... partenaires soucieux d'apporter une réponse aux problèmes d'emploi ou d'insertion en milieu rural rencontrés par les publics victimes de discriminations.

Ces expérimentations couvrent un vaste ensemble de thèmes, qu'il s'agisse de l'amélioration des conditions de travail des saisonniers agricoles, de la reconversion des salariées et salariés du secteur hippique, du développement de l'économie solidaire dans les territoires ruraux, de la gestion du temps, de la valorisation des savoir-faire traditionnels, des nouvelles compétences requises pour les métiers du vivant ou de l'organisation de nouveaux services pour répondre aux besoins des familles dans les territoires, tous ces projets expérimentent de nouvelles stratégies.

Un site Internet VIVIER a été ouvert en juillet 2004 pour faire connaître ces projets et la capitalisation a également pris la forme d'articles de presse (BIMA, presse professionnelle), de présentations dans des forums et colloques.

Le deuxième appel à projets EQUAL en 2004 a permis de retenir une quarantaine d'autres projets agricoles et ruraux régionaux ou nationaux, dont quatre au niveau national.

Les contrats de plan État-régions

Ils accompagnent la politique de développement rural. Les objectifs principaux retenus par le ministère pour la période 2000-2006 et partagés avec les collectivités locales sont:

- la reconnaissance et l'accompagnement de la multifonctionnalité de l'agriculture et de la forêt, soit de leur triple fonction économique, environnementale et sociale;
- la correction des déséquilibres existants dans la répartition des concours publics à l'agriculture et la prise en compte des spécificités régionales;
- la valorisation des ressources agricoles et forestières, tout comme celle des produits de la mer et de l'aquaculture;
- la synergie avec les programmes communautaires de développement rural et de développement régional.

Les CPER mobilisent sur ces objectifs 2,6 Mds d'€ en métropole et dans les quatre DOM, dont 1,6 à la charge de l'État et 1,0 à la charge des régions. Ces engagements sont complétés par 40 M€ à la charge de l'État dans les autres territoires d'outre-mer, 45 M€ au titre des conventions de massifs et 317 M€ au titre des avenants intempéries et marée noire.

Un premier axe portant sur le développement durable des activités et des emplois est mis en œuvre à travers l'installation d'agriculteurs et le développement des emplois salariés (130 M€ pour l'État et les régions), la valorisation qualitative des produits (915 M€), l'appui à la transformation et à la commercialisation des produits (270 M€), la diversification des activités des exploitants (175 M€) et le développement de l'enseignement, de la formation et de la recherche (100 M€).

Le second axe porte sur la gestion durable des milieux. Il est décliné à travers l'amélioration de la gestion de l'eau et des effluents d'élevage (275 M€, l'adaptation des pratiques agronomiques (565 M€), la prévention des risques naturels (30 M€) et la gestion durable des forêts (175 M€).

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

3.11 La filière Cheval

À la fin 2004, le taux d'exécution des crédits d'État délégues était de 61,4 %.

Les révisions à mi-parcours des CPER ont démarré en 2003 et seront finalisées fin 2005 pour les dernières régions. Les différents programmes du volet agricole n'ont pas été remis en cause par les régions à cette occasion, ce qui confirme que les différentes thématiques répondent bien à leurs besoins. Le CIADT du 22 décembre 2002 a d'ailleurs octroyé une dotation supplémentaire de 99 millions d'€ au titre du PMPOA, renforçant l'axe de gestion durable des milieux.

Préparation de la prochaine programmation communautaire 2007-2013 pour le développement rural

La Commission a sorti en juillet 2004 un projet de règlement relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole de développement rural (FEADER) pour la période 2007-2013. Ce projet prendra la suite du règlement actuel relatif au 2^{ème} pilier de la PAC. Il fait partie d'un ensemble de projets de règlements relatifs à la prochaine programmation: politique de cohésion économique et sociale, politique de la pêche, et règlement financier de la PAC. Les propositions de la Commission relatives aux perspectives financières indiquent les montants proposés pour chaque politique.

En ce qui concerne le développement rural, la Commission propose d'y consacrer 88 milliards d'€ sur la période 2007-2013, pour les 27 États membres, et d'en réserver 31 milliards pour les zones de l'objectif de convergence (régions en retard de développement).

Le second semestre 2004 a été consacré à la négociation de ce projet de règlement, avec pour objectif qu'il permette à la France de répondre à ses priorités en terme de besoins de financement pour le développement rural.

Les principaux éléments novateurs du projet de règlement sont les suivants:

- création d'un nouveau fonds, le FEADER, dont les règles sont adaptées aux projets structurels pluriannuels. Ce fonds sera géré en crédits d'engagement, avec un dégagement d'office des crédits non consommés en année n+2;
- respect d'un certain équilibre des interventions selon trois grands axes:
 - compétitivité des secteurs agricoles et forestiers: 15 % minimum des crédits;

- aménagement de l'espace: 25 % minimum;
- diversification et qualité de vie: 15 % minimum;
- intégration de l'initiative LEADER dans la programmation, avec un minimum de 7 % des crédits à consacrer à cette démarche.

Il y a peu de modifications des mesures par rapport à l'existant, à l'exception notable de la suppression des prêts bonifiés, de l'ajout de critères stricts pour l'éligibilité des IAA, et pour certaines aides forestières et de l'obligation de procéder à un rezonage pour les zones défavorisées simples.

La France s'est attachée tout au long des négociations à ce que le règlement laisse plus de subsidiarité aux États membres (notamment par rapport aux taux minimum par axe), rétablisse la possibilité de cofinancer les prêts bonifiés, élargisse l'éligibilité des IAA et assouplisse certains critères forestiers. Sur la question du zonage des ICHN, la France a fait valoir l'importance des aides pour les exploitations en zone difficile, et la grande sensibilité de tout changement de zonage. Enfin, la France a rappelé la nécessité de simplifier les règles, et d'adapter les contrôles. À ce titre, l'alignement des bonnes pratiques agricoles habituelles sur la conditionnalité du 1^{er} pilier est un point particulièrement positif.

Au delà du règlements FEADER, le développement des zones rurales peut également être accompagné par la politique de cohésion économique et sociale. Le MAP s'est donc attaché à ce que les projets de règlements FEDER et FSE laissent une place suffisante à la problématique rurale. Il conviendra dans la mise en œuvre de bien articuler les différents fonds entre eux.

3.11 La filière cheval

Le cheval constitue un véritable secteur économique, contribuant par ailleurs aux activités sportives, sociales et culturelles. Avec 50 races d'équidés reconnues, 900 000 animaux (chevaux, poneys et ânes), plus de 465 000 détenteurs d'une licence de la fédération française d'équitation et près de 58 890 emplois, la filière présente un réel potentiel de développement. Plus largement le cheval est un facteur de diversification et de dynamisme pour le monde rural.

L'axe majeur de la politique du cheval est la reconnaissance du secteur économique du cheval comme une activité agricole à part entière. C'est pourquoi le cheval est intégré dans le projet de loi relatif au développement des territoires ruraux dont la promulgation doit intervenir en 2005.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

3. 11 La filière Cheval

Ainsi, les métiers liés à la valorisation du cheval (dressage des chevaux, entraînement pour les sports équestres ou les courses, activités des centres équestres) pourront être reconnus en tant qu'activités agricoles. Cette reconnaissance induit une modification importante de la fiscalité avec l'inscription des revenus correspondants dans la catégorie des bénéfices agricoles et l'uniformisation du taux de TVA à 5,5 %.

En outre, le régime fiscal applicable aux syndicats d'étalons constitués en indivisions conventionnelles sera rendu plus attractif et les conditions d'inscription en immobilisation des jeunes chevaux de course vont être rendues plus favorables.

Le développement des activités a été facilité, en outre, par la mise en place de correspondance et d'homologation entre les titres, diplômes et formations de l'agriculture et ceux des sports.

Enfin l'année 2004 a été marquée par la préparation de la mise en place des ressources complémentaires en provenance du PMU. En plus de l'aide représentée, cette mesure contribuera profondément à la structuration de la filière autour principalement de l'interprofession FIVAL mais également sur le plan régional par les conseils régionaux des équidés.

Dans la perspective de son contrat d'objectifs l'établissement public les Haras nationaux, tout en confortant ses actions de service public, développe son rôle de partenaire et d'expert aux côtés des acteurs professionnels de la filière.

Outre ces évolutions majeures pour la filière, il convient également de citer :

- la participation active aux discussions sur le projet européen de « directive services » susceptible d'aboutir à une libéralisation des jeux et des paris hippiques. Il s'agit là d'un enjeu important dans la mesure où les résultats du PMU progressent de 7,2 % en 2004 et les enjeux atteignent 7,8 Mds d'€ ;
- la mise en œuvre de l'accord de partenariat signé le 15/11/2004 entre l'Etat et l'institution des courses hippiques pour la période 2004-2007.

 sommaire

4. Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

4. Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

- 4.1 La DGAL et ses services de terrain
- 4.2 Des missions nationales au cœur des enjeux du ministère

4.1 La DGAL et ses services de terrain

Assurer la sécurité des consommateurs et veiller à la loyauté des pratiques industrielles et commerciales. Tel est le rôle des pouvoirs publics en France dans le domaine de l'alimentation. La protection de la santé des citoyens occupe donc une position centrale dans l'action administrative. Qualité et sécurité des aliments en sont les composantes essentielles.

Trois ministères exercent conjointement cette mission: il s'agit des ministères chargés respectivement de l'agriculture, de la consommation et de la santé.

Au sein du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité, la direction générale de l'alimentation (DGAL) a pour mission de veiller à la qualité et à la sécurité des aliments, à chacun des maillons de la chaîne alimentaire. Cette approche englobe, à la fois pour les secteurs sanitaire et phytosanitaire, l'élaboration de la réglementation et son contrôle, la surveillance du territoire et des frontières, la gestion des alertes, les certifications pour l'export et la promotion de pratiques plus respectueuses de l'environnement et de la santé publique. La DGAL doit également veiller à la santé et à la protection des animaux et des végétaux, en coordination avec les différents acteurs concernés.

Pour élaborer le dispositif juridique correspondant à ses missions et en contrôler l'application, la DGAL dispose de services centraux et déconcentrés.

4.2 Des missions nationales au cœur des enjeux du ministère

Les domaines de compétence de la DGAL à l'échelon central recouvrent la sécurité des végétaux, la santé et la protection des animaux et la sécurité sanitaire des aliments. Dans chacun de ces compartiments, la direction conçoit, élaboré et évalue les dispositifs réglementaires.

La mission d'administration des services de contrôle sanitaire (MASCS)

La MASCS gère les moyens communs de la direction au travers de la mise en place d'un système de contrôle de gestion. Outre l'organisation opérationnelle des services de contrôle et, notamment, de l'échelon de coordination régionale placé auprès du directeur départemental des services vétérinaires (DDSV) du chef-lieu de région, elle suit également les projets d'orientation stratégiques établis par les services déconcentrés. La MASCS

évalue quantitativement et qualitativement les besoins en recrutement et en moyens financiers des services de contrôle sanitaire, propose les mesures budgétaires adéquates.

Avec l'appui des sous-directions techniques et dans le respect du cadre tracé par la directive nationale d'orientation (DNO du 31 octobre 2002), elle définit le « programme d'actions » de la DGAL, en cohérence avec le nouveau cadre budgétaire déterminé par la loi organique relatives aux lois de finances (LOLF) du 1^{er} août 2001 et entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

La mission de coordination sanitaire internationale (MCSI)

La MCSI assure la promotion du système français de santé publique vétérinaire, négocie les conditions sanitaires pour l'importation et l'exportation des animaux et de leurs produits, ainsi que des denrées animales et d'origine animale. Elle coordonne la politique de certification sanitaire aux échanges et à l'exportation.

Elle siège au Comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale (CPCASA) de l'Union européenne et participe à la coordination de la réglementation communautaire relative à la santé animale et à la sécurité des aliments. Elle assure la promotion du système français de santé publique vétérinaire, négocie les conditions sanitaires pour l'importation et l'exportation des animaux et produits animaux et coordonne la politique de certification sanitaire aux échanges et à l'exportation.

Les postes d'inspection frontaliers (PIF)

Les PIF sont des points de passage obligatoire pour tous les animaux, végétaux et denrées en provenance d'un pays tiers qui entrent, pour la première fois, dans l'Union européenne. L'action des 33 PIF vétérinaires implantés en France, dont les plus importants sont situés à Roissy, au Havre et à Marseille, est coordonnée par la MCSI. Celle des 69 PIF phytosanitaires est coordonnée par la sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux (SDQPV).

La mission communication et information (MCI)

La MCI met en œuvre la communication du ministère dans le domaine de la sécurité sanitaire et phytosanitaire. Elle assure la publication de tous les supports d'information techniques ou grand public et valorise les missions de la DGAL. Elle gère également les relations presse de la direction (interviews, reportages...) en relation avec le cabinet du ministre.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

4. Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

4.2 Des missions nationales au cœur des enjeux du ministère

La sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux (SDQPV)

Elle élabora la politique de protection des végétaux et de contrôle de la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en surveille l'utilisation. Elle coordonne le contrôle et la dissémination des organismes génétiquement modifiés (OGM), élabora les plans de surveillance et de contrôle des résidus de produits phytosanitaires dans les denrées végétales et les milieux et veille à leur mise en œuvre.

La sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments (SDSSA)

Elle réglemente l'inspection sanitaire des matières premières animales et des établissements de production et de transformation des denrées animales destinées à la consommation humaine et gère les agréments sanitaires de ces établissements. Elle élabora les réglementations sanitaires relatives au transport et à la distribution des denrées et à la restauration collective. Elle définit les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires, surveille leur éventuelle contamination et gère les crises liées à la sécurité des aliments.

La sous-direction de la santé et de la protection animale (SDSPA)

Elle est chargée de la réglementation relative à la santé animale : épidémiologie et lutte contre les maladies des animaux d'élevage, conditions sanitaires de reproduction, qualification sanitaire des élevages et exercice du mandat sanitaire par les vétérinaires praticiens. Elle a également en charge les réglementations relatives à la pharmacie vétérinaire, aux substances administrées aux animaux, aux conditions sanitaires et à la qualité de la production de l'alimentation animale, à l'identification et au contrôle des mouvements des animaux et à la protection animale.

La sous-direction de la réglementation, de la recherche et de la coordination des contrôles (SDRCC)

Elle élabora les textes juridiques relatifs aux organismes génétiquement modifiés (OGM), à la traçabilité des produits, aux contaminants de l'environnement et aux mycotoxines. Elle établit les plans de surveillance de ces contaminants. Elle mobilise l'expertise scientifique nécessaire à l'élaboration des réglementations

dont elle est chargée et participe à la définition de la politique de recherche. Elle assure la tutelle de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) avec les ministères chargés respectivement de la santé et de la consommation.

La mission des systèmes d'information (MSI)

Elle est chargée d'assurer la mise en place et l'évolution fonctionnelle des outils d'information concernant les missions du secteur de la sécurité et de la qualité de l'alimentation. Elle assure la maîtrise d'ouvrage des projets informatiques de la direction. Elle veille à l'harmonisation de la collecte et à la validité des données, ainsi qu'à l'appropriation des outils par la direction et les services de contrôle. Enfin, elle assure la gestion du réseau informatique de la direction, assiste les utilisateurs et veille à la maintenance et au renouvellement de ses équipements.

La brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP)

Elle réalise des enquêtes à la demande de la DGAL, mène des investigations dans le cadre de la lutte contre la délinquance organisée dans les domaines vétérinaire et phytosanitaire. Elle apporte également un appui technique aux services de contrôle, notamment en cas de crise sanitaire. Structure mobile constituée de spécialistes, elle initie auprès des autorités judiciaires des enquêtes en matière de pharmacie vétérinaire, de lutte contre l'utilisation illicite de facteurs de croissance et de trafic international d'animaux de compagnie, et leur apporte sa collaboration. Elle intervient lorsque le champ d'investigation dépasse le cadre territorial d'un seul département ou lorsqu'un directeur départemental des services vétérinaires en formule la demande. Son action est systématique lors de la mise en évidence de l'utilisation illicite de facteurs de croissance.

La BNEVP en 2004

Au cours de l'année 2004, la BNEVP a réalisé deux enquêtes administratives. La première portait sur l'évolution de l'application de la réglementation relative au retrait des MRS en abattoir et à leur devenir et la seconde sur l'importation d'oiseaux de volières destinés à des établissements de vente. Elle a poursuivi la mise en œuvre des enquêtes épidémiologiques sur les cas d'ESB superNaïf et a pu apporter une grande partie des informations nécessaires à l'AFSSA pour la réalisation de l'étude intitulée « Tendance récente de l'épidémie ESB en France et efficacité de mesures de contrôle. En matière judiciaire, les enquêteurs de la BNEVP ont suivi 39 enquêtes à divers stades de la procédure dont 15 ont été initiées au cours de cette même année.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

[sommaire](#)

4. Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

4.3 Services déconcentrés : des acteurs impliqués et efficaces

Les chargés de mission d'inspection interrégionale

Les contrôleurs généraux vétérinaires chargés de mission interrégionale et les ingénieurs généraux du génie rural, des eaux et forêts chargés de mission d'inspection interrégionale coordonnent les moyens mis à la disposition des services déconcentrés (directions départementales des services vétérinaires et directions régionales de l'agriculture et de la forêt / services régionaux de la protection des végétaux). Ils s'assurent de la bonne utilisation de ces moyens et évaluent l'activité des services et celle de leurs responsables.

4.3 Services déconcentrés : des acteurs impliqués et efficaces

Sur le territoire national, la direction générale de l'alimentation s'appuie sur deux réseaux de services déconcentrés.

Les directions départementales des services vétérinaires (DDSV) : chargées de la qualité et de la sécurité des aliments, de la santé et de la protection animales

Les DDSV sont fortes d'environ 4 000 agents, aidés pour certaines missions par 8 600 vétérinaires praticiens titulaires du « mandat sanitaire », afin d'assurer la couverture du territoire. Les directeurs départementaux des services vétérinaires du chef-lieu de région sont chargés d'animer l'action des DDSV dans le cadre de missions au niveau régional.

Pour protéger la santé publique, les DDSV contrôlent l'application des réglementations permettant de lutter contre les maladies d'origine animale transmissibles à l'homme. Elles veillent à la salubrité et à la maîtrise de l'hygiène des denrées et mènent des actions de prévention des risques de contamination des aliments. Elles procèdent à des inspections, au suivi des autocontrôles conduits par les entreprises et réalisent chaque année les plans de surveillance et de contrôle de la contamination des denrées alimentaires d'origine animale. Pour protéger la santé animale, les DDSV exercent une surveillance constante des grandes maladies animales (fièvre aphteuse, peste porcine...). Toute suspicion ou déclaration de ces maladies déclenche un dispositif opérationnel de lutte préétabli. Les directions départementales des services vétérinaires contrôlent l'état sanitaire des animaux et des produits alimentaires importés des pays tiers. Elles sont chargées de la certification sanitaire à l'exportation dans les postes d'inspection frontaliers (PIF) agréés par l'Union européenne. Les DDSV s'assurent également que les élevages et les industries agro-alimentaires n'ont pas d'impact défavorable sur les milieux naturels.

Les chargés de mission d'inspection interrégionale

Georges CANCES. Région Ile de France, Région Champagne Ardenne, Région Nord-Pas-de-Calais, Région Picardie.

Jean-Jacques REVEILLON. Région Alsace, Région Lorraine, Région Franche-Comté, Région Bourgogne.

Jean-Paul TEYSEDRE. Région Bretagne, Région Basse Normandie, Région Haute Normandie.

Jacques PELLERIN. Région Centre, Région Pays de Loire.

Jean-Luc MARTIN. Région Aquitaine, Région Poitou-Charentes.

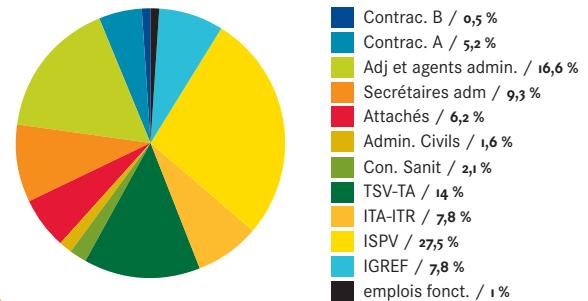
François LEGOUPIL. Région Limousin, Région Midi-Pyrénées.

Patrick GERBALDI. Région Corse, Région Languedoc Roussillon, Région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Dominique CUNY. Région Auvergne, Région Rhône Alpes

Pierre RICHEZ. Départements d'Outre Mer, Collectivités Territoriales et Territoires d'Outre Mer.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS RÉELS PAR CORPS
DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ALIMENTATION



L'échelon régional vétérinaire

L'échelon régional a pour première mission d'harmoniser et de coordonner les actions des services vétérinaires dans les domaines le nécessitant, identifiés par le collège des directeurs départementaux de la région. Il fournit un appui technique aux DDSV, en organisant l'expertise au niveau régional pour, notamment, l'inspection de la pharmacie vétérinaire, la lutte contre les épizooties ou le contrôle de l'alimentation animale.

Dans les situations de crises concernant plusieurs départements, il assure la mise en œuvre des mesures de lutte par la mobilisation de moyens mis en commun par les DDSV, la centralisation et la synthèse des informations émanant des différents départements et le relais des décisions nationales. Il est l'interlocuteur privilégié pour les autres services déconcentrés de l'État et pour les organisations représentant les professionnels ou la société civile au niveau régional. Enfin, l'échelon régional vétérinaire veille à assurer une collaboration étroite avec les directions régionales de l'agriculture et de la forêt (DRAF) pour permettre la mise en œuvre cohérente sur le terrain des politiques sanitaires dans les domaines vétérinaires et phytosanitaires.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

4. Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

4.4 Favoriser les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement

Services régionaux de la protection des végétaux (SRPV) des directions régionales de l'agriculture et de la forêt (DRAF): chargés de protéger la santé des végétaux

Quelque 450 agents veillent à la qualité sanitaire des végétaux et produits végétaux issus des productions françaises ou importés et participent à la promotion d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement.

Les SRPV contrôlent les végétaux commercialisés à l'intérieur de l'Union européenne et délivrent un passeport phytosanitaire valable dans tous les États membres. Ils contrôlent l'utilisation et la commercialisation des produits phytosanitaires, engrains et supports de culture, et délivrent un agrément aux distributeurs et prestataires de services qui en font usage.

Les SRPV animent les groupes régionaux chargés d'expertiser les problématiques liées à la présence de résidus de produits phytosanitaires et de proposer des plans d'action visant les bassins versants prioritaires. Enfin, ils contrôlent les essais «recherche et développement» des végétaux génétiquement modifiés et exercent une biovigilance sur les variétés génétiquement modifiées.

L'appui scientifique et technique des laboratoires

La direction générale de l'alimentation s'appuie sur un réseau de laboratoires officiels, constitué principalement par les laboratoires nationaux de référence (LNR) et les laboratoires d'analyse agréés.

La plupart de ces structures sont intégrées à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA).

Spécialisés dans un ou plusieurs domaines de compétences, les LNR assurent la mise au point et la diffusion de méthodes, la formation technique des laboratoires de terrain, l'organisation d'essais inter-laboratoires, la diffusion de réactifs certifiés, la confirmation de résultats, etc. Les laboratoires agréés réalisent les analyses officielles en santé animale et en hygiène des aliments. Il s'agit, à titre principal, des laboratoires vétérinaires départementaux (LVD).

Le laboratoire national de la protection des végétaux assure la promotion des méthodes analytiques de référence, participe à l'élaboration des normes relatives au contrôle de l'état sanitaire et de la qualité des végétaux et produits végétaux et répond aux besoins en analyses. Il fédère treize unités de référence et stations d'études ou de quarantaine, chacune spécialiste d'un domaine scientifique particulier.

4.4 Favoriser les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement

La DGAL et ses services déconcentrés conduisent de nombreuses actions pour la prévention et la gestion des risques phytosanitaires inhérents à la production végétale. Quelque 30 personnes à la DGAL et 470 en services déconcentrés interviennent dans ces actions de veille phytosanitaire, de contrôle des conditions de production des végétaux et de promotion de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement.

Chaque année sont mis en œuvre des contrôles et des plans de surveillance à l'égard de certaines substances et de leurs résidus, ainsi que des prélèvements d'échantillons en vue de la réalisation d'analyses de laboratoire permettant une évaluation de la contamination par des agents chimiques ou biologiques. La DGAL répond en cela aux exigences de la directive européenne n°96/23 du 29 avril 1996.

Les contaminants recherchés sont de nature :

- physico-chimiques: recherche de résidus chimiques et de médicaments vétérinaires, de substances interdites, de pesticides, de métaux lourds, de dioxine, de radio-nucléides et autres contaminants de l'environnement;
- biologiques: agents microbiologiques, toxines naturelles, OGM ou organismes nuisibles aux végétaux.

Les plans de contrôle et de surveillance : 2 optiques différentes

Le plan de contrôle relève principalement de la recherche des anomalies, des non-conformités, voire des fraudes. Il s'appuie toujours sur un échantillonnage ciblé : les prélèvements sont réalisés strictement sur la base d'une suspicion « confuse » ou légitime, soit sur des individus identifiés (animaux, végétaux, établissements...) à l'intérieur d'une population ou d'une sous-population, soit sur un ensemble d'individus de caractéristiques identifiées à l'intérieur d'une population ou sous population.

Le plan de surveillance relève principalement de l'évaluation d'une situation globale d'exposition du consommateur à un risque. Il s'appuie toujours sur un échantillonnage aléatoire : les prélèvements sont réalisés strictement au hasard au sein d'une population ou d'une sous population identifiée.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

4. Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

4.5 Produits phytosanitaires : bilan 2004 du programme national de contrôle de mises sur le marché et d'utilisation

4.5 Produits phytosanitaires : bilan 2004 du programme national de contrôle de mise sur le marché et d'utilisation

Ce programme de contrôle des intrants s'inscrit dans le cadre des priorités définies par la directive nationale d'orientation (DNO) de la DGAL en matière de sécurité sanitaire et phytosanitaire. Ainsi, depuis 2000, les services régionaux de la protection des végétaux (SRPV) des directions régionales de l'agriculture et de la forêt (DRAF) mettent en place un contrôle des produits phytosanitaires (distributeurs, applicateurs...). La volonté de renforcer la vigilance des pouvoirs publics sur la distribution des intrants s'est traduite par une augmentation constante et significative des contrôles depuis 2000.

Au total pour l'année 2004, 4 786 contrôles ont été effectués, soit un pourcentage de réalisation de 91,18 % par rapport à l'objectif initial de 5 249. L'évolution du nombre de contrôles entre 2003, qui enregistrait 3 347 contrôles, et 2004 atteint 43 %.

Objectifs de contrôle

La répartition 2004 des objectifs régionaux de contrôle a été réalisée essentiellement au regard des objectifs fixés par la réglementation communautaire qui obligera, en 2006, les États membres à contrôler au moins 1 % des exploitations bénéficiant d'aides publiques, soit environ 4 200 contrôles à l'utilisation des produits phytosanitaires. Ce taux de pression de contrôle ne prend pas en compte les contrôles à la distribution des produits phytosanitaires ainsi que ceux relatifs aux matières fertilisantes et supports de culture.

Objectifs de contrôles par région pour 2004	Total	Produits phytosanitaires	Utilisation des produits phytosanitaires	Distribution des produits phytosanitaires	Matières fertilisantes et support de culture
Alsace	103	88	65	23	15
Aquitaine	355	330	291	39	25
Auvergne	241	219	190	29	22
Basse Normandie	255	236	176	60	19
Bourgogne	201	179	137	42	22
Bretagne	368	346	294	52	22
Centre	283	256	195	61	27
Champagne-Ardenne	213	191	110	81	22
Corse	166	151	144	7	15
Franche Comté	101	79	66	13	22
Guadeloupe	53	46	42	4	7
Guyane	53	46	42	4	7
Haute Normandie	122	107	82	25	15
Ile-de-France	126	111	39	72	15
Languedoc-Roussillon	192	167	87	80	25
Limousin	148	129	117	12	19
Lorraine	130	108	85	23	22
Martinique	54	47	42	5	7
Midi-Pyrénées	475	446	389	57	29
Nord-Pas-de-Calais	176	161	116	45	15
Provence-Alpes-Côte d'Azur	180	153	66	87	27
Pays de la Loire	346	321	276	45	25
Picardie	169	150	105	45	19
Poitou Charentes	302	280	204	76	22
Réunion	56	49	42	7	7
Rhône Alpes	381	352	249	103	29
TOTAUX	5 249	4 748	3 651	1 097	501

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

[sommaire](#)

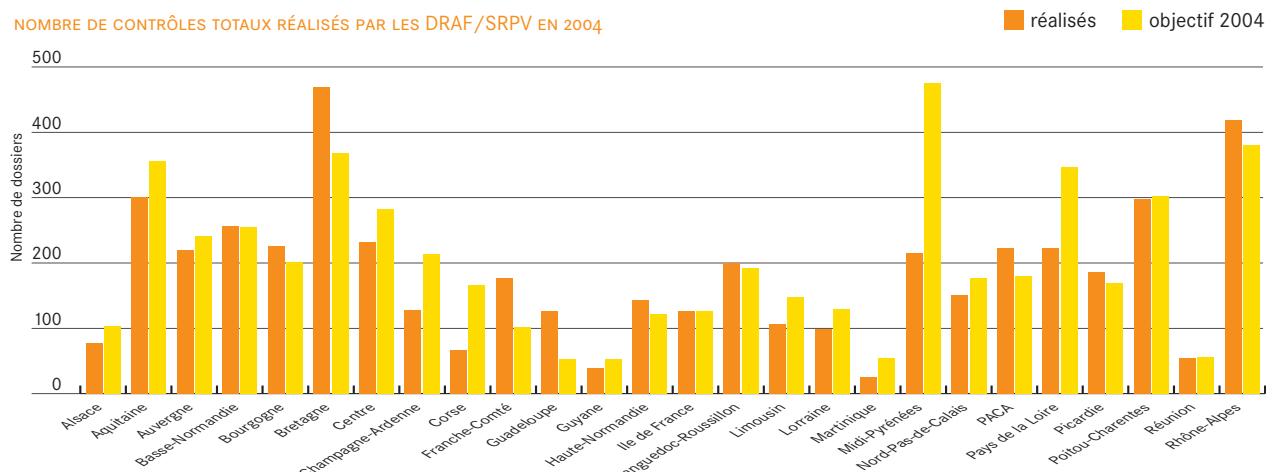
4. Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

4.4 Favoriser les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement

RÉPARTITION DES CONTRÔLES RÉALISÉS PAR CHAQUE DRAF/SRPV

DRAF/SRPV	Contrôles réalisés	Objectif 2004	% réalisation
Alsace	78	103	75,73
Aquitaine	300	355	84,51
Auvergne	220	241	91,29
Basse Normandie	256	255	100,39
Bourgogne	225	201	111,94
Bretagne	469	368	127,45
Centre	232	283	81,98
Champagne-Ardenne	128	213	60,09
Corse	67	166	40,36
Franche Comté	176	101	174,26
Guadeloupe	127	53	239,62
Guyane	39	53	73,58
Haute Normandie	143	122	117,21
Ile de France	127	126	100,79
Languedoc-Roussillon	200	192	104,17
Limousin	107	148	72,30
Lorraine	98	130	75,38
Martinique	26	54	48,15
Midi Pyrénées	215	475	45,26
Nord Pas de Calais	150	176	85,23
Provence-Alpes-Côte d'azur	223	180	123,89
Pays de la Loire	223	346	64,45
Picardie	186	169	110,06
Poitou Charentes	297	302	98,34
Réunion	55	56	98,21
Rhône Alpes	419	381	109,97
TOTAL	4786	5249	91,18

Le graphique ci-après permet de mieux distinguer la réalité des contrôles effectués et une meilleure comparaison par DRAF/SRPV.



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

[sommaire](#)

4. Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

4.6 Bilan des disséminations volontaires d'OGM dans l'environnement

Une gravité moindre des infractions

S'il est logique que l'augmentation du nombre de contrôles entraîne un accroissement des constatations d'infractions, force est de constater que le nombre de rappels à la loi en 2004 est largement supérieur à celui des années précédentes. Les DRAF/SRPV ont constaté 3 874 infractions et rédigé 2 679 rappels à la loi, ce qui correspond à une augmentation de près de 87 % par rapport à 2003.

Cette augmentation doit être relativisée au regard de la nature des infractions commises. Le nombre de procès-verbaux transmis en 2004 aux Procureurs de la République est en diminution de 16 %, ce qui permet d'affirmer que les contrevenants ont régularisé leur situation et que la gravité des infractions constatées est moindre que pour l'année 2003. Les contrôles sont dorénavant mieux orientés, notamment grâce à un travail en amont des DRAF/SRPV par la réalisation d'analyses de risque plus pertinentes et à une meilleure connaissance des pratiques du fait de l'expérience acquise.

4.6 Bilan des disséminations volontaires d'OGM dans l'environnement

Disséminations volontaires d'OGM dans l'environnement à toute autre fin que la mise sur le marché

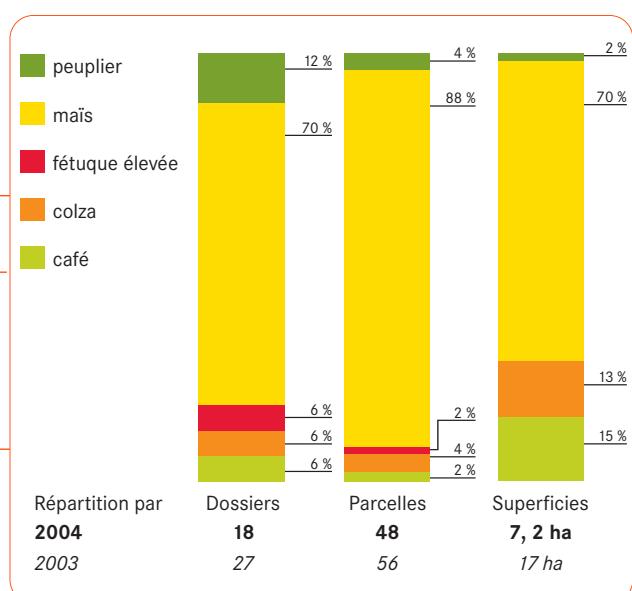
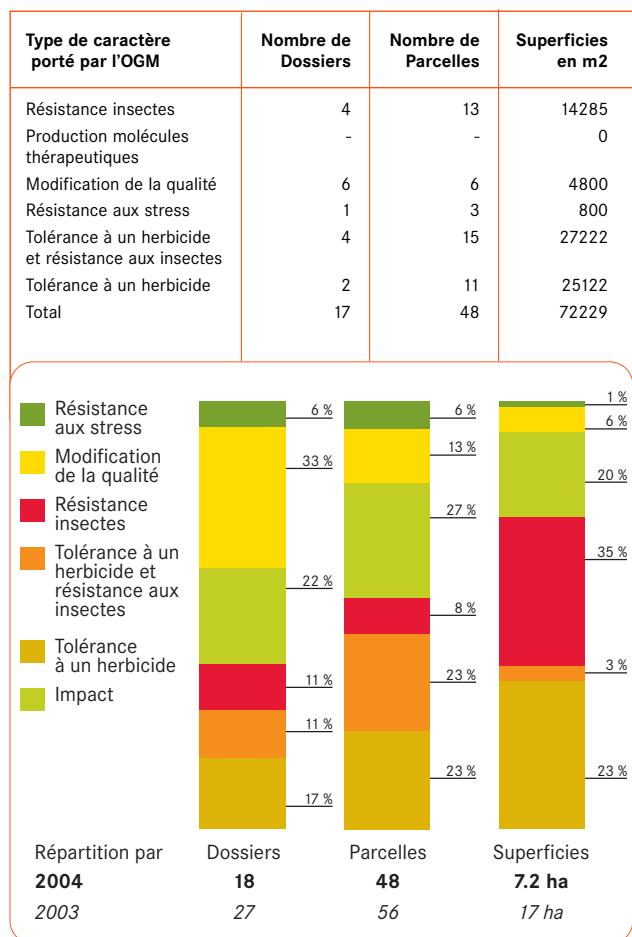
Les disséminations volontaires d'OGM dans l'environnement à toute autre fin que la mise sur le marché d'organismes génétiquement modifiés effectuées en 2004 ont été conduites par huit organismes et sociétés.

RÉPARTITION DES ESSAIS PAR ESPÈCE VÉGÉTALE

Les expérimentations conduites en 2004 portaient sur cinq espèces végétales, dont deux espèces pérennes (café et peuplier).

Espèce	Nombre de Dossiers	Nombre de Parcelles	Superficies en m ²
café	1	1	11 000
colza	1	2	9 100
fétuque élevée	1	1	85
maïs	12	42	50 679
peuplier	2	2	1 365
Total	17	48	72 229

RÉPARTITION DES ESSAIS PAR CATÉGORIE D'OGM



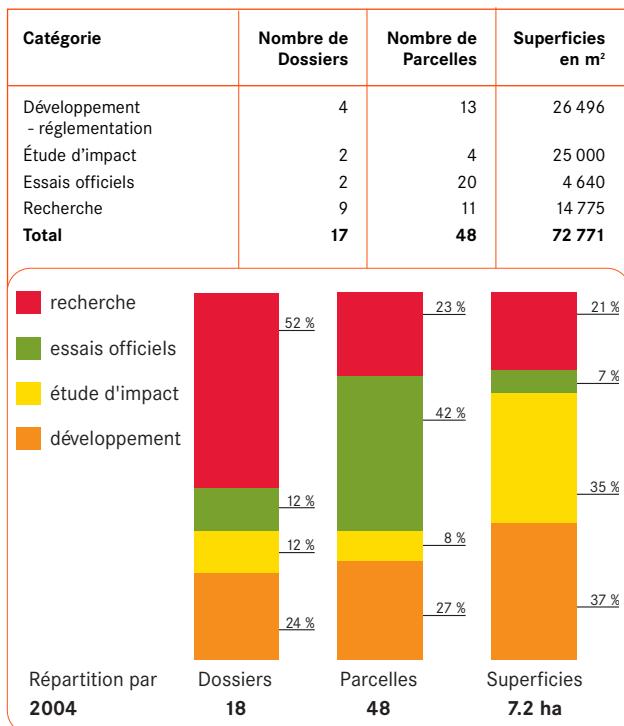
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

[sommaire](#)

4. Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

4.6 Bilan des disséminations volontaires d'OGM dans l'environnement

RÉPARTITION DES ESSAIS PAR CATÉGORIE



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPÉRIMENTATIONS D'OGM EN 2004 (PARTIE B)

Le 29 juin 2004, les cultures expérimentales d'organismes génétiquement modifiés représentent 7 hectares. Elles se répartis-

sent sur 48 parcelles, localisées dans 25 communes dans 15 départements (12, 17, 21, 31, 32, 40, 45, 47, 51, 63, 78, 81, 82, 86, et 97), 8 régions métropolitaines (Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Centre, Champagne-Ardenne, Poitou-Charentes, Ile-de-France, Midi-Pyrénées) et en Guyane. Dix des 26 communes sont localisées dans la seule région Midi-Pyrénées.

Sur les huit autorisations délivrées en 2004, trois donnent lieu à dissémination en 2004. Les 12 parcelles concernées se répartissent en :

- 10 parcelles relatives à des essais officiels du GEVES,
- 1 parcelle pour des essais de recherche,
- 1 parcelle d'essais de développement.

Sur les quatorze décisions délivrées avant le 1^{er} janvier 2004 et donnant lieu à dissémination en 2004, on dénombre 36 parcelles qui se répartissent en :

- 10 parcelles relatives à des essais officiels du GEVES,
- 4 parcelles pour des études d'impact dans le cadre du programme inter-institut,
- 9 parcelles pour des essais de recherche,
- 13 pour des essais de développement

En bilan global sur 48 parcelles :

- 20 parcelles concernent des essais officiels du GEVES,
- 10 parcelles des essais de recherche,
- 14 parcelles des essais de développement,
- 4 parcelles des études d'impact dans le cadre du programme inter-institut.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES ESSAIS

Région	Département	Contrôles réalisés	Objectif 2004	% réalisation
Aquitaine	40	1	1	2 300
	47	1	2	510
Auvergne	63	2	5	3 550
Bourgogne	21	1	2	10 100
Centre	45	4	5	10 229
Champagne Ardenne	51	1	1	5 000
Guyane	973	1	1	11 000
Ile de France	78	1	2	195
Midi-Pyrénées	12	1	1	85
	31	5	9	18 600
	32	2	4	1 055
	81	1	2	510
	82	2	3	637
Poitou-Charentes	17	1	5	1 280
	86	1	5	7 178
Total	15	25	48	72 229

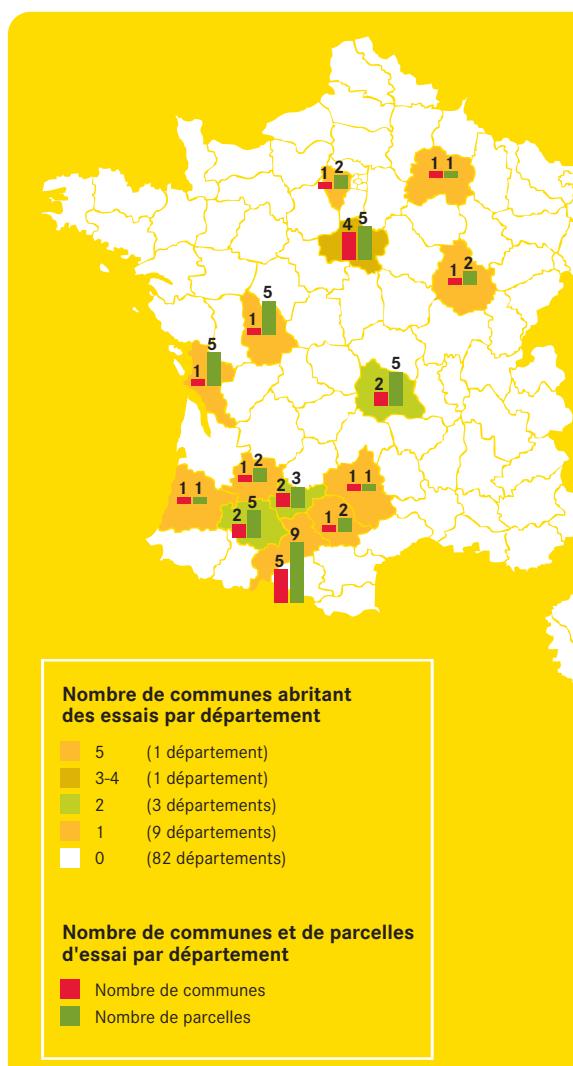
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

[sommaire](#)

4. Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

4.6 Bilan des disséminations volontaires d'OGM dans l'environnement

Carte de répartition géographique des disséminations d'OGM au titre de la partie B de la directive en 2004



Programmes de recherche sur les OGM

Depuis 1990, l'Union européenne s'est dotée d'une législation permettant d'encadrer l'expérimentation d'essais d'OGM, à des fins de recherche et de développement. Ces expérimentations sont conditionnées à une autorisation préalable reposant sur une évaluation des risques pour la santé publique et l'environnement.

En France, la procédure d'autorisation se fonde, d'une part, sur les conclusions scientifiques de la Commission du génie biomoléculaire (CGB) et, d'autre part, sur la faisabilité technique des projets réalisés sur le terrain par les services régionaux de la protection des végétaux (SRPV). L'action des services du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité s'accompagne d'une information préalable des maires des communes proposées comme sites d'implantation. Les essais en plein champ visent à observer le comportement en conditions réelles des nouvelles variétés étudiées. Ces expérimentations sont conduites selon des prescriptions strictes de distances d'isolement, de castration ou d'ensachage des épis. L'ensemble des sites d'implantation fait l'objet d'inspections régulières par les services régionaux de la protection des végétaux dans le cadre du dispositif de biovigilance afin de s'assurer du respect de toutes les prescriptions fixées dans les décisions d'autorisation, y compris les essais une fois terminés.

Depuis 2003, une procédure d'information et de consultation du public est mise en place par les ministres chargés respectivement de l'agriculture, de la recherche et de l'environnement. Elle consiste en la mise en ligne sur un site interministériel des nouveaux programmes de recherche d'OGM.

Bilan de la consultation 2004

En 2004, les citoyens ont eu la possibilité de s'exprimer du 10 au 24 mai sur huit programmes déposés au titre de cette année.

Cette consultation a donné lieu à 2 725 courriers électroniques. Parmi eux, seuls 18 courriers concernaient spécifiquement les nouveaux programmes de recherche. Les messages reçus se sont répartis de la manière suivante :

- favorables aux programmes de recherche OGM (151),
- demande de maintien des programmes de recherche essais en « confiné » (77),
- défavorables aux programmes de recherche pour des raisons précises (166),
- défavorables aux programmes de recherche avec des remarques sur les nouveaux dossiers 2004 (18),
- défavorables aux programmes de recherche d'une manière générale (1001),
- défavorables aux programmes de recherche avec l'envoi d'un texte de pétition (868),
- messages « blancs » sans aucun commentaire (444).

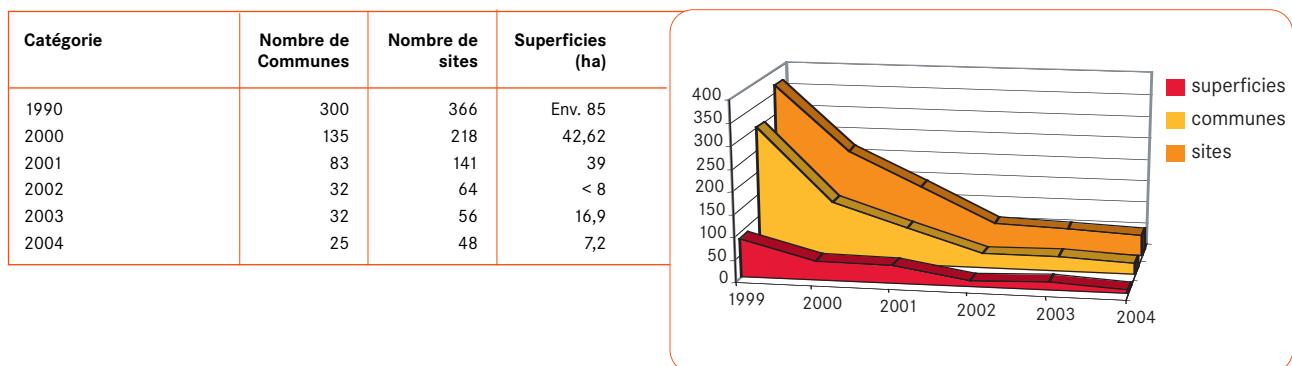
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

[sommaire](#)

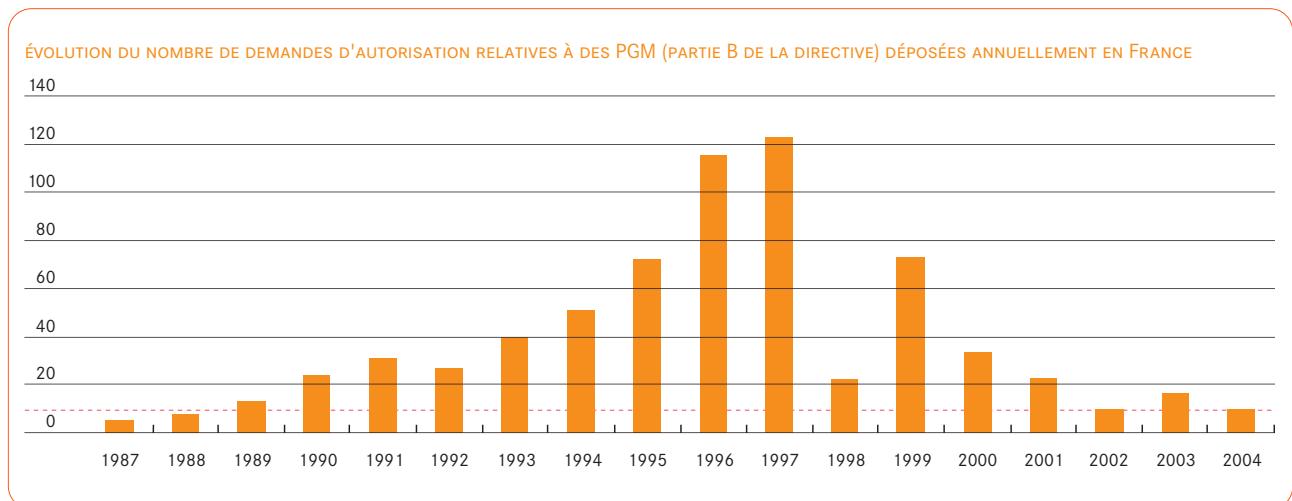
4. Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

4.6 Bilan des disséminations volontaires d'OGM dans l'environnement

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE SITES DE DISSÉMINATION VOLONTAIRE D'OGM DANS L'ENVIRONNEMENT DEPUIS 1999



ÉVOLUTION DU NOMBRE DES DEMANDES D'AUTORISATION DE DISSÉMINATION VOLONTAIRE D'OGM DANS L'ENVIRONNEMENT DEPUIS 1987



En 2004, le nombre de demandes d'autorisation et de dissémination volontaire au titre de la partie B en France est équivalent à celui de la fin des années 90.

Une nouvelle fois, l'année 2004 a été marquée par un nombre important d'actes de vandalisme par des opposants aux OGM sur les parcelles expérimentales.

Ainsi, 26 parcelles sur les 48 en place ont été totalement ou partiellement détruites (soit 54 % des parcelles). Les parcelles concernées étaient implantées dans 15 communes différentes soit 60 % des communes où ont été implantés des essais.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

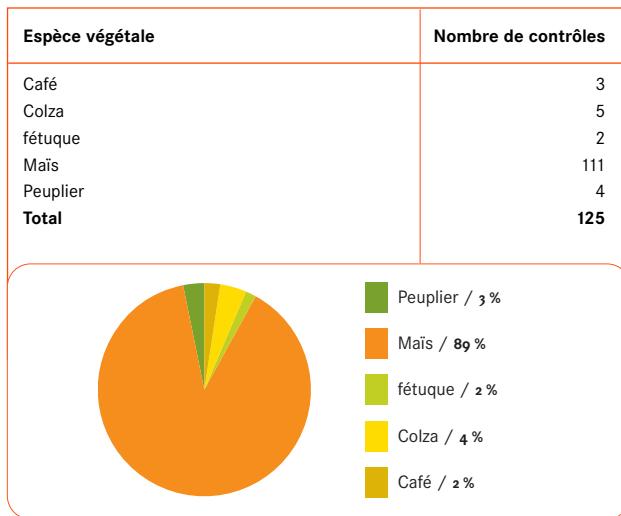
[sommaire](#)

4. Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

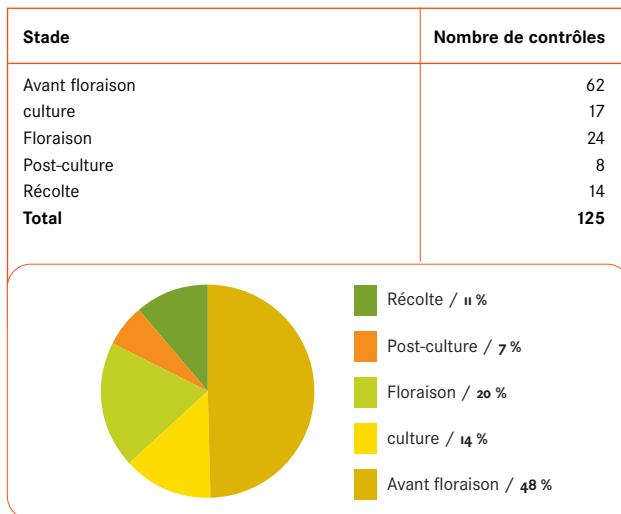
4.6 Bilan des disséminations volontaires d'OGM dans l'environnement

En 2004, 125 contrôles ont été effectués au cours de la campagne sur les 48 parcelles de cultures d'expérimentation (partie B) soit en moyenne 2,6 contrôles par parcelle. Les contrôles se répartissent de la manière suivante :

► PAR ESPÈCE VÉGÉTALE :



► DU STADE DE DÉVELOPPEMENT DES PLANTES :

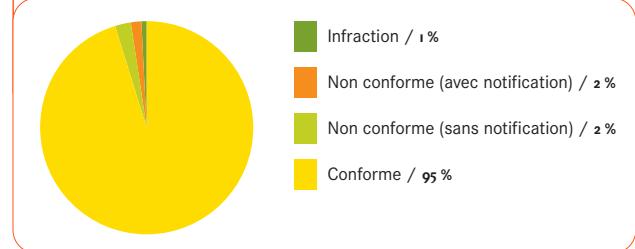


Il a été constaté lors des contrôles effectués en 2004 par les agents des DRAF/ SRPV, cinq cas de non-conformités dont deux ont donné lieu à une notification. Dans ces cinq cas de non-conformités portaient sur la barrière à pollen entourant les parcelles, celles-ci du fait d'un retard de développement ne pouvaient pas jouer leur rôle de piège à pollen.

Par ailleurs, une infraction à la législation relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement a été relevée lors d'un contrôle conduit par les agents de la DAF/SPV de Guyane qui ont dressé procès verbal et l'ont transmis au Procureur de la République de Guyane. L'expérimentation concernant du café génétiquement modifié faisant l'objet du contrôle ne bénéficiait plus d'une autorisation en cours de validité.

TABLEAU DES CONSTATIONS

Constatations	Nombre de cas	%
Conforme	119	95
Non conforme	3	2
- Sans notification	2	2
- Avec notification	1	1
Infraction	1	1
Total	125	100



Disséminations volontaires d'OGM dans l'environnement au titre de la mise sur le marché

Les cultures d'organismes génétiquement modifiés couverts par une autorisation de mise sur le marché concernent deux événements de transformation de maïs (Mon 810, et Bt 176 résistants à des insectes). Les cultures dans ce cadre représentent 17 hectares, 5 réparties sur 28 parcelles dans 23 communes localisées dans 14 départements (01, 09, 21, 31, 32, 33, 37, 40, 41, 47, 64, 81, 82 et 84).

La surface est inférieure à 1 000 m² pour 9 parcelles, comprises entre 1 000 et 10 000 m² pour 12 de ces parcelles et supérieure à 10 000 m² pour les 7 autres.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

4. Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

4.6 Bilan des disséminations volontaires d'OGM dans l'environnement

RÉPARTITION ET SUPERFICIE DE CHACUN DES SITES D'EXPÉRIMENTATION (PARTIE C)
PAR ÉVÉNEMENT DE TRANSFORMATION ET PAR DÉPARTEMENT

Région	département	événement	Surface en m ²	Cumul
Aquitaine	33	MON 810	20 000	4 départements - 11 ha 456
	33	MON 810	780	
	40	MON 810	25 000	
	40	MON 810	15 000	
	40	MON 810	31 000	
	47	MON 810	16 000	
	47	MON 810	6 000	
	64	MON 810	780	
Bourgogne	21	BT176	1 200	1 département - 0 ha 453
	21	MON 810	3 328	
Centre	37	MON 810	461	2 département - 922 m ²
	41	MON 810	461	
Midi-Pyrénées	09	MON 810	2 475	5 départements - 3 ha 486
	31	BT176	9 900	
	31	MON 810	6 160	
	31	MON 810	1 875	
	31	MON 810	2 700	
	31	MON 810	510	
	31	MON 810	350	
	32	MON 810	780	
	81	MON 810	1 800	
	82	MON 810	540	
	82	MON 810	720	
	82	MON 810	1 152	
	82	MON 810	2 300	
	82	MON 810	3 600	
PACA	84	MON 810	10 000	1 département - 1 ha
Rhône Alpes	01	MON 810	10 000	1 département - 1 ha
TOTAL France				14 départements - 17 ha 487

Plan de contrôle des semences OGM importées de pays tiers

Les agents des services de la protection des végétaux n'interviennent pas uniquement sur le territoire national. Ils sont également habilités à effectuer des contrôles aux frontières.

C'est ainsi que, de façon inopinée, ils peuvent vérifier à l'importation la conformité des lots de semences et les plants composés en tout ou partie d'organismes génétiquement modifiés (OGM) et leur étiquetage, ainsi que l'absence effective d'OGM, s'il n'y a pas sur l'étiquette de mention d'OGM (cf loi n° 2001-6 du 4 janvier 2001. L'étiquetage des semences de variétés génétiquement modifiées est obligatoire (cf décret 2002-495 du 8 avril 2002).

Les contrôles sont exercés par les services de la protection des végétaux, en collaboration avec les services des douanes (conformité de l'étiquetage à l'importation) et avec les directions

départementales de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (contrôles en commercialisation).

Les services de la protection des végétaux interviennent exclusivement sur les lots de semences importés de pays tiers alors que les services des fraudes interviennent sur les lots de semences commercialisés en se concentrant sur les lots produits sur le territoire national et les autres pays de l'Union européenne.

Les prélèvements ont été réalisés par les agents des directions régionales de l'agriculture et de la forêt – service régional de la protection des végétaux (DRAF-SRPV) sur les lieux d'importation.

Cas des semences de maïs

Au total, 205 prélèvements de semences de maïs ont été réalisés par les DRAF - SRPV.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

[sommaire](#)

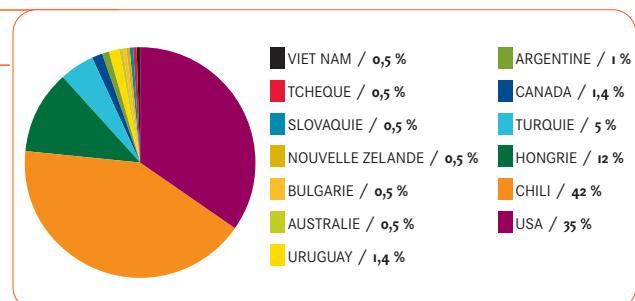
4. Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

4.6 Bilan des disséminations volontaires d'OGM dans l'environnement

Répartition des échantillons prélevés par pays d'origine

Les lots de semences de maïs qui ont fait l'objet des 205 prélèvements ont été produits dans douze pays tiers différents. La répartition en fonction de ces lots en fonction de leur origine est présentée dans le tableau et la figure suivants.

Pays d'origine	Nombre de lots de semences
USA	71
CHILI	86
HONGRIE	24
TURQUIE	10
CANADA	3
ARGENTINE	2
URUGUAY	3
AUSTRALIE	1
BULGARIE	1
NOUVELLE ZELANDE	1
SLOVAQUIE	1
TCHÈQUE	1
VIET NAM	1
TOTAL	205

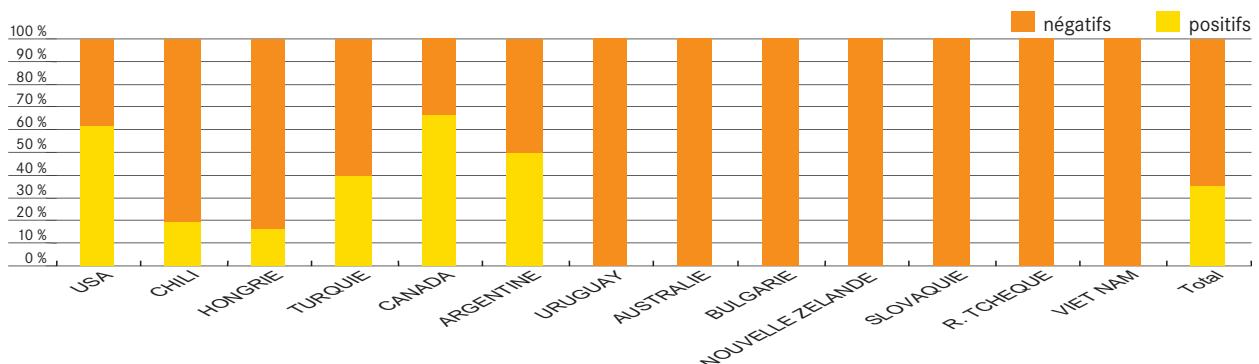


Résultats des analyses

Les résultats des analyses font apparaître 35 % de prélèvements positifs pour la présence fortuite d'OGM (72 échantillons positifs sur 205 analysés). Pour mémoire, 20 % des lots analysés en 2003 étaient positifs pour la présence d'OGM (48 échantillons positifs sur 235 analysés).

ORIGINE DES LOTS POSITIFS. Les lots de semences détectés positifs pour la présence d'OGM proviennent:

Pays d'origine	nombre d'échantillons par origine		Répartition des lots positifs		
	positifs	négatifs	par origine en %	sur les 72 lots positifs en %	sur les 205 lots analysés en %
USA	44	27	62	60	21,5
CHILI	17	69	20	24	8,3
HONGRIE	4	20	17	6	1,9
TURQUIE	4	6	40	6	1,9
CANADA	2	1	67	3	1
ARGENTINE	1	1	50	1	0,5
TOTAL	72	124	-	100	35



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

[sommaire](#)

4. Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

4.6 Bilan des disséminations volontaires d'OGM dans l'environnement

Nature des OGM détectés

Dans la majorité des cas, le taux de présence fortuite observé est inférieur ou égal à 0,1 %. Deux lots ont révélé la présence fortuite à un taux de 0,2 % d'OGM autorisés MON810 ou T 25 seul ou en mélange. Un des lots de semence s'est avéré être un lot de semences d'une variété dérivant de l'événement MON 810 destiné à une commercialisation sur le marché espagnol.

Dans la majorité des cas, les OGM détectés et identifiés ne sont pas quantifiables individuellement, ils ne sont, en conséquence, présents dans les différents lots de semences qu'à l'état de traces.

Les lots contenant des traces de l'OGM TC 1507 correspondaient à des lots de semence en transit non destinés à la commercialisation sur le territoire national.

Règle de décision

Il est considéré qu'il n'y a pas infractions à la législation et donc aucune intervention des agents n'est prévue si la présence fortuite est :

- inférieure à 0,5 % pour un OGM autorisé à la mise en marché y compris à la culture,
- inférieure à 0,1 % pour un OGM autorisé à la mise en marché à des fins alimentaire ou concerné par une tolérance par la législation communautaire dans les ingrédients alimentaires.

Les lots présentant des traces (supérieure au seuil de détection de 0,01 %) d'OGM non autorisés sont refoulés ou détruits.

CAS DU SOJA

Pays d'origine	nombre d'échantillons par origine		Répartition des lots positifs		
	positifs	négatifs	par origine en %	sur les 72 lots positifs en %	sur les 205 lots analysés en %
USA	9	3	33	100	21
ROUMANIE	5	0	0	0	0
TOTAL	14	3	-	100	21

CAS DE LA TOMATE

Origine	Nombre	%
CHINE	39	57
THAILANDE	21	30
CHILI	2	3
ÉTATS-UNIS	2	3
INDE	2	3
ISRAËL	2	3
AUSTRALIE	1	1
TOTAL	69	100

Évolutions 2003 – 2004

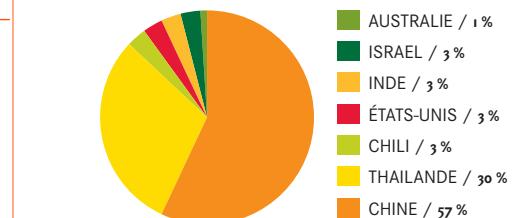
On observe comparativement à 2003 une augmentation significative du nombre de lots détectés positifs pour la présence fortuite d'OGM 35 % (contre 20 % en 2003), et une diversification des OGM détectés 20 combinaisons différentes (contre 9 en 2003). Cette évolution est à relier au niveau d'adoption ou de développement commercial de ces OGM dans les pays tiers et en particulier aux États-Unis.

Cas du soja

Quatorze prélèvements ont été effectués sur des lots de semences de soja provenant des États-Unis et de Roumanie. Des résultats positifs pour la présence fortuite de soja tolérant au glyphosate ont été observés sur trois des quatorze lots analysés (21 %) à un taux inférieur à 0,1 %.

Cas de la tomate

Soixante neuf prélèvements ont été effectués sur des lots de semences de tomate en provenance de Chine (39 lots, soit 57 %) Thaïlande (21 lots, soit 30 %), du Chili (2 lots, soit 6 %), des États-Unis (2 lots, soit 3 %), d'Inde (2 lots, soit 3 %) et d'Israël (2 lots, soit 3 %) et d'Australie (1 lot, soit 1 %). Toutes les analyses sont négatives pour la présence fortuite d'OGM dans ces lots de semences de tomates.



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

4. Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

4.7 Renforcement de la lutte contre les pollutions liées aux pesticides

4.7 Renforcement de la lutte contre les pollutions liées aux pesticides

Les deux ministères respectivement chargés de l'agriculture et de l'écologie ont pour objectif commun la réduction de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires.

Les groupes régionaux chargés de la lutte contre la pollution des eaux par les produits phytosanitaires instaurés sous l'autorité des préfets mettent en œuvre des actions visant à réduire ces pollutions en s'appuyant sur la démarche préconisée par le CORPEN (*) – diagnostic, plan d'action, évaluation – sur les bassins versants pilotes puis à une échelle plus importante.

Au total, les groupes régionaux suivent 208 bassins versants qui, pour plus de la moitié d'entre eux, coïncident avec les bassins prioritaires dégagés par l'étude du zonage régional pesticides ou correspondent à des bassins pilotes choisis a priori.

Environ 5 millions d'hectares sont couverts par les bassins suivis, concernant près de 80 000 exploitations. Plus de la moitié des bassins concernent uniquement les eaux superficielles et souterraines et un quart concernent les eaux souterraines uniquement.

Tous les grands types culturaux sont représentés dans les bassins suivis : 97 en polyculture élevage, 43 en grandes cultures et 23 en viticulture ; 12 % portent sur des zones non agricoles (ZNA).

Depuis 1998, l'Institut français de l'environnement (IFEN) réalise chaque année un bilan sur la contamination des eaux par les pesticides, à la demande du ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD). Le sixième bilan, publié en juillet 2004, porte sur les résultats d'analyse des eaux pour 2002. Il confirme que, pour cette année là, des pesticides sont présents dans 75 % des stations concernées en eau de surface et 57 % en eaux souterraines.

Ces résultats démontrent tout l'intérêt du plan d'actions de lutte contre les pollutions liées aux pesticides et dont les mesures principales sont les suivantes :

- suivi et renforcement des programmes d'actions définis dans chacun des 208 bassins versants identifiés comme prioritaires. Ils représentent 5 millions d'ha et concernent les ressources en eau potable de 7,5 millions d'habitants ;
- amélioration des pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires dans les zones agricoles et non agricoles ;
- mise en place de bande d'herbe localisées le long de cours d'eau pour réduire la contamination des eaux superficielles ;

- mise en place d'une filière de récupération des emballages vides et des produits phytosanitaires non utilisés par la société ADIVALOR .

Nouvelle réglementation pour l'emploi des produits dans les jardins

Le dispositif réglementaire relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins » a été complété en 2004 (cf. arrêté publié au JO du 29 novembre 2004). Il s'agit d'une avancée importante en matière de sécurisation de l'emploi de produits phytopharmaceutiques pour le jardinier amateur comme pour l'environnement.

Sur 23 millions de foyers en France, 13 millions possèdent un jardin et 4 millions disposent d'un jardin d'intérieur. C'est ainsi que chaque année, les jardiniers amateurs utilisent 8 000 tonnes de substances actives, soit 7 % du tonnage annuel.

L'arrêté précise que l'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » est exclue dès lors que les produits concernés contiennent des matières actives classées très toxiques, toxiques, explosifs, cancérogènes, mutagènes ou toxiques et nocifs pour la reproduction ou le développement. L'utilisation de ces dernières doit en effet être réservée à des professionnels formés et dotés d'équipements de protection spécifiques.

L'arrêté fixe également des exigences relatives à l'étiquetage et l'emballage, comme les conditions particulières de présentation des numéros d'autorisation de mise sur le marché, le nom commercial, les unités des doses d'emploi ou la validation ministérielle nécessaire des pictogrammes et mentions relatives aux préconisations (périodes de traitement favorables, indications complémentaires sur les doses...).

La mention « emploi autorisé dans les jardins » est attribuée sur proposition du groupe « classement et étiquetage » de la commission d'étude et de toxicité qui travaille sur deux critères :

- un critère lié à l'utilisation du produit; des usages spécifiques sont définis pour les jardiniers amateurs ;
- un critère de classement toxicologique du produit; seuls les produits situés en deçà d'un certain niveau de classement peuvent bénéficier de cette mention. Ce dispositif a ainsi conduit depuis 1996 à retirer 40 % des produits phytosanitaires du marché « amateur ».

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

4. Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

4.8 Agriculture raisonnée: des organismes certifiés contrôlent les exploitations

Les services de la DGCCRF (directions départementales de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) et de la DGAL (services régionaux de la protection des végétaux des directions régionales de l'agriculture et de la forêt) ont poursuivi en 2004 leurs actions de contrôle et de conseil sur ces produits : vérifications de l'autorisation de mise sur le marché, de l'étiquetage, de l'emballage et de la composition. Les établissements concernés sont essentiellement les grandes surfaces de jardinage et les rayons spécialisés de la grande distribution.

4.8 Agriculture raisonnée: des organismes certifiés contrôlent les exploitations

L'agriculture raisonnée a été officiellement reconnue par le décret du 25 avril 2002. Ce décret, qui s'inspire de ce qui existe dans le domaine des signes de qualité, définit les modalités de qualification, confiant les contrôles des exploitations et la délivrance des qualifications à des organismes certificateurs accrédités et agréés.

Cette démarche, à travers le contrôle du respect d'une centaine d'exigences, participe à la maîtrise des risques sanitaires, à la santé et à la sécurité au travail, et au bien-être animal et encourage les pratiques respectueuses de l'environnement.

Le décret de 2002 crée par ailleurs la Commission nationale de l'agriculture raisonnée et de la qualification des exploitations (CNAR). Celle-ci est composée de deux sections et d'une commission permanente. Dans chaque section siègent des représentants des administrations, des syndicats d'exploitants agricoles, des filières agricoles et alimentaires, des organisations de consommateurs et de protection de la nature, des syndicats de salariés agricoles et des personnalités qualifiées.

La commission permanente, qui réunit les secrétariats et présidents des deux sections, a pour rôle d'assurer la cohérence des avis et propositions des sections et de la CNAR.

La section examen du référentiel (SER), dont le secrétariat est assuré par la direction générale de la forêt et des affaires rurales, au ministère de l'agriculture, est chargée de donner un avis aux ministres chargés de l'agriculture et de la consommation sur les modifications du référentiel.

La section agrément des organismes certificateurs (SOC), dont le secrétariat est confié à la DGAL, est chargée de donner un avis aux ministres sur l'agrément des organismes certificateurs.

À ce titre, la DGAL intervient tout au long du processus de qualification :

- participation à la SER et à la commission permanente de la CNAR;
- participation au COFRAC qui délivre les accréditations sur le fondement de la norme EN 45011 (condition préalable à l'agrément);
- instruction des demandes d'agrément;
- lancement des audits initiaux et de suivi des organismes certificateurs;
- préparation des documents de références (notes de doctrines, recommandations...) qui ont pour but d'harmoniser les pratiques et améliorer la compréhension de la démarche;
- organisation des réunions de la SOC lors desquelles les demandes et suivis d'agrément, et les rapports d'audits sont examinés;
- rédaction des avis de la section;
- rédaction des arrêtés d'agrément, cosignés par la DGAL et la DGCCRF.

C'est ainsi que les premières qualifications ont pu être délivrées au printemps 2004. Fin 2004, on comptait plus de 500 exploitations qualifiées. Les exploitants agricoles qui souhaitaient entrer dans la démarche agriculture raisonnée disposaient d'un choix de 15 organismes certificateurs couvrant l'ensemble du territoire métropolitain (trois autres, dont un réunionnais, étant en cours d'examen). Ces organismes certificateurs interviennent également dans le domaine des signes de qualité. De ce fait, la rationalisation et l'articulation des démarches officielles sont favorisées.

LA PÉRIODE AUTOMNE 2003 – AUTOMNE 2004 EN CHIFFRES

DGAL		Secrétariat de la SOC			DGAL	
Demandes instruites	Audits lancés	Réunion de la SOC	Comptes rendus de section	Avis	Documents de références	Arrêtés d'agrément
19	19	8	8	18	9 notes doctrines*	16 (dont 15 publiés au JORF)

* relatives à :

- l'agrément (articulation agrément/accréditation; contenu de la demande d'agrément);
- l'harmonisation des pratiques des organismes certificateurs (critères d'habilitation des auditeurs; classification des écarts; structure relais; durée d'audit; attestation de qualification);
- la préparation des demandeurs de qualifications (glossaire; liste des documents examinés par les organismes certificateurs).

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

4. Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

4.9 Améliorer la santé et la protection des animaux

4.9 Améliorer la santé et la protection des animaux

Encéphalopathies spongiformes subaigües transmissibles (EST)

Encéphalopathie spongiforme bovine (ESB): la situation épidémiologique poursuit son amélioration en France

Près de 2,9 millions de bovins ont été testés en 2004 et 54 cas d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) ont été confirmés, contre 137 en 2003, 239 en 2002 et 274 en 2001.

Parmi ces 54 cas, 8 ont été détectés dans le cadre du réseau national d'épidémosurveillance clinique (13 en 2003), 29 dans le cadre du programme sur les animaux à risque (87 en 2003) et 17 dans le cadre du dépistage systématique des bovins à l'abattoir (37 en 2003).

La baisse des cas déjà observée entre 2001, 2002 et 2003 se poursuit donc en 2004 avec une diminution de plus de 60% entre 2003 et 2004 (contre 43% entre 2002 et 2003), soit une diminution de 77% entre 2002 et 2004.

L'augmentation de l'âge moyen des cas d'ESB détectés signe un vieillissement des animaux atteints et reflète l'efficacité des mesures de prévention décidées en 1996 (retrait systématique des chaînes alimentaires humaine et animale des organes de ruminants potentiellement contaminants, les MRS). Ce retrait des MRS est toujours en vigueur et il sera maintenu aussi longtemps que la situation sanitaire l'exigera.

En France, l'épidémosurveillance et l'éradication de l'ESB reposent sur trois dispositifs :

- l'épidémosurveillance des cas cliniques, qui s'appuie sur un réseau national d'épidémosurveillance visant à repérer tout bovin vivant présentant des troubles neurologiques suspects;
- l'épidémosurveillance portant sur des bovins à risque et réalisée sur les bovins âgés de plus de 24 mois morts ou euthanasiés pour cause de maladie ou d'accident;
- le dépistage systématique de l'ESB sur les bovins de plus de 30 mois présentés à l'abattoir en vue d'entrer dans la chaîne alimentaire.

TREMBLANTE OVINE ET CAPRINE: BILAN 2004 DU RÉSEAU DE SURVEILLANCE

La tremblante est une encéphalopathie spongiforme transmissible, EST, qui affecte dans les conditions naturelles les espèces ovine et caprine (moutons et chèvres). Semblable à l'ESB dans son expression clinique chez l'animal, elle n'est cependant pas transmissible à l'homme.

Un dispositif communautaire de surveillance de la tremblante a été mis en place en 2002. Il a permis d'étudier plus de 140 000 cerveaux de chèvres en Europe, dont 60 000 en France.

Dans le cadre de ce programme communautaire, la France a pris en 2002 la décision de confier à un réseau de scientifiques français la mission de mettre au point des analyses systématiques permettant de discriminer la souche de l'ESB des souches de tremblante naturelle identifiées chez les ovins et les caprins.

Pour l'année 2004, le réseau de surveillance fait apparaître au total 44 nouveaux foyers de tremblante ovine et caprine confirmés (547 foyers depuis le 14 juin 1996).

RÉCAPITULATIF PAR DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES CAS DE TREMBLANTE OVINE ET CAPRINE CONFIRMÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2004

Dispositif de surveillance	Nombre de cas observés		
	Ovins	Caprins	TOTAL
Surveillance des animaux destinés à la consommation	20	0	20
Surveillance des animaux morts ou euthanasiés	25	1	26
Surveillance des animaux cliniquement suspects	15	3	18
TOTAL	60	4	64

Dispositif de surveillance	Nombre d'analyses		
	Ovins	Caprins	TOTAL
Surveillance des animaux destinés à la consommation	12 470	68	12 538
Surveillance des animaux morts ou euthanasiés	12 369	5 683	18 052
Surveillance des animaux cliniquement suspects	31	5	36
TOTAL	24 870	5 756	30 626

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

4. Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

4.9 Améliorer la santé et la protection des animaux

Le réseau français a signalé, sur une chèvre abattue en 2002, la présence d'un agent infectieux présentant des similitudes avec l'agent de l'ESB. Un délai de deux ans (durée d'incubation de la maladie chez la souris) était nécessaire pour effectuer les analyses complexes comprenant des tests *in vivo* sur souris. La suspicion de ce cas d'ESB, annoncée le 28 octobre 2004 par les autorités européennes et françaises, a été confirmée par un panel de scientifiques désigné par la Commission européenne (janvier 2005).

Fin 2004, la Commission européenne a proposé aux experts des États membres de renforcer le programme de surveillance de la tremblante chez les caprins. Elle a également saisi l'autorité européenne de sécurité des aliments (AES) d'une demande d'évaluation quantitative du risque. Elle n'a recommandé aucun changement dans les habitudes de consommation des produits d'origine caprine.

L'alerte rage dans le sud-ouest

En plein été 2004, l'Institut Pasteur a confirmé un diagnostic de rage sur un chiot non identifié et non vacciné contre maladie, ramené illégalement du Maroc à Bordeaux. Une alerte a donc été lancée par la direction générale de la santé (ministère de la santé et de la protection sociale) et la direction générale de l'alimentation.

Le chiot, qui avait manifesté les premiers signes cliniques de la maladie le 18 août, est mort le 21 août. La direction départementale des services vétérinaires de la Gironde a piloté le dispositif de prévention mis en place par le ministère de l'agriculture dans les départements de la Gironde, de la Dordogne et du Lot-et-Garonne. L'enquête initiale auprès du propriétaire du chien enragé avait révélé que 7 personnes dans la région Aquitaine avaient eu des contacts certains avec l'animal, ainsi que d'autres susceptibles de résider à l'étranger. En conséquence, une alerte a été lancée auprès des autorités sanitaires européennes afin de poursuivre en urgence les recherches. Par ailleurs, la chienne enragée avait été en contact (léchage, morsure, griffure, jeux) avec de nombreux animaux entre les 2 et 21 août. Ces animaux étaient donc potentiellement contaminés.

Le dispositif de prévention a été renforcé dès le 3 septembre, s'articulant autour de deux mesures spécifiques :

- seuls les chiens identifiés et vaccinés pouvaient circuler librement dans les trois départements concernés ;
- les rassemblements de carnivores domestiques étaient interdits de même que la participation de ces animaux à des concours ou expositions en dehors de ces mêmes départements.

Sur les trois départements (Dordogne, Gironde et Lot-et-Garonne), plus de 11 000 analyses de recherche de la rage chez des animaux ont été réalisées. Tous les résultats se sont avérés négatifs. Au total, 43 chiens ayant été en contact avec l'animal enragé ont dû être euthanasiés (dont 36 en Gironde, 7 dans le Lot-et-Garonne, mais aucun en Dordogne). Près de 759 animaux sont mis sous surveillance sanitaire pendant un an suivant leurs captures (87 pour la Dordogne, 626 pour la Gironde, 46 pour le Lot-et-Garonne).

L'analyse de la situation des personnes susceptibles d'avoir été en contact avec le chien enragé a nécessité 187 vaccinations (dont 147 par le centre antirabique de Bordeaux). Aucun cas de rage humaine n'a cependant été déclaré. La période d'incubation chez l'homme variant de 10 jours à un an dans les cas extrêmes (avec une moyenne d'environ 30 à 40 jours), le risque de survenue d'un cas humain devient très peu probable.

La vaccination obligatoire et systématique de l'ensemble des carnivores domestiques sur tout le territoire national n'a pas été préconisée par le ministère de l'agriculture. Le comité d'experts de la rage à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) a été saisi afin d'évaluer l'intérêt d'une telle obligation au regard de la protection de la santé publique.

De nouvelles exigences pour voyager avec un animal de compagnie

Depuis le 1^{er} octobre 2004, les mouvements d'animaux domestiques sur le territoire européen et avec les pays tiers sont soumis à de nouvelles mesures réglementaires. Un nouveau dispositif vient en effet renforcer les suivis des mouvements et de la santé des animaux domestiques, tout en harmonisant les informations entre les États membres de l'Union européenne.

La rage, maladie virale toujours mortelle

La rage est une maladie virale mortelle si la contamination n'est pas traitée à temps. Elle est transmissible par la salive par morsure, griffure ou léchage pendant toute la période à risque. Dans le cas du chiot à Bordeaux, la DDSV de la Gironde avait établi que la période à risque de contamination pour l'homme et les animaux avait commencé le 2 août et se terminait le 21 août.

En France, depuis 1977, 19 cas de rage ont été observés chez l'homme, tous ayant contracté la maladie à l'étranger dans des zones d'endémie. La vaccination obligatoire contre la rage des chiens (8 millions) et des chats (9 millions) n'a jamais été généralisée dans notre pays. Lors de l'extension maximale de la rage du renard dans les années 90, l'exigence de la vaccination concernait des chiens et des chats dans 36 départements au plus fort de l'épidémie.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

4. Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

4.9 Améliorer la santé et la protection des animaux

Le passeport européen

Tout chien, chat ou furet voyageant dans l'Union européenne avec son propriétaire ou à titre commercial devra être identifié, vacciné contre la rage et être en possession d'un passeport européen fourni et rempli par un vétérinaire. Le modèle de ce passeport est le même pour tous les États membres et remplace tous les documents utilisés jusqu'alors. Ce passeport mentionne l'identification et la description de l'animal ainsi que toutes les mentions sanitaires requises. Il indique également le nom et l'adresse du propriétaire. En France, le passeport a été effectivement disponible à compter du 1^{er} novembre.

IMPORTATION D'ANIMAUX EN PROVENANCE DE PAYS TIERS

Les carnivores domestiques de compagnie en provenance de pays tiers non indemnes de rages doivent satisfaire à de nouvelles conditions sanitaires plus sévères afin de pouvoir être importés sur le territoire de l'Union européenne. En plus de l'identification (tatouage ou micro puce) et de la vaccination antirabique en cours de validité déjà obligatoires, une prise de sang pour titrer les anticorps antirabiques dans un laboratoire agréé par l'Union européenne devra avoir été réalisée au moins trois mois avant l'arrivée dans l'UE.

Surveillance du virus West Nile en France

Le virus West Nile (VWN), ou fièvre du Nil occidental, contamine habituellement les oiseaux sauvages mais peut accidentellement être transmis à l'homme ou au cheval par piqûres de moustiques eux-mêmes contaminés auprès d'oiseaux infectés. Il n'y a pas de transmission du virus du cheval à l'homme. Il a été détecté en France dès les années 1962-1963, en Camargue. Le virus n'est réapparu qu'en 2000 sur le sol métropolitain, dans les départements du Gard, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône. L'épidémie avait alors touché 76 chevaux, dont 21 sont morts.

Un dispositif de surveillance multidisciplinaire a été mis en place dès 2001. Il vise à détecter de façon précoce une circulation du VWN. Le système de surveillance repose sur deux volets complémentaires : une surveillance clinique des cas équins par les vétérinaires sanitaires et un suivi d'oiseaux sentinelles sur le pourtour méditerranéen. Il implique les acteurs de la santé humaine et animale et est organisé par la DGAL, la direction générale de la santé (DGS), l'Institut de veille sanitaire (InVS), l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA), le centre national de référence des arbovirus (CNR), l'Entente interdépartementale pour la démostification du littoral méditerranéen (EID) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

Surveillance des équidés

Elle est basée sur la déclaration et l'investigation par les vétérinaires sanitaires de tous les cas cliniques suspects.

Fin août 2004, deux cas d'infection chez les chevaux ont été mis en évidence par le dispositif de surveillance vétérinaire et confirmés par le laboratoire de référence de l'AFSSA. Dix autres cas suspects ont été signalés chez des chevaux en Camargue.

L'apparition de ces derniers cas a conduit aux mesures suivantes :

- mesures destinées à réduire le risque de transmission du virus lors des transfusions prises par l'Établissement français du sang (EFS), bien qu'aucun cas humain n'ai été signalé en 2004;
- renforcement de la surveillance vétérinaire ;
- surveillance spécifique entomologique comprenant, en plus de l'identification des espèces de moustiques présents dans la zone, la recherche du virus chez ces moustiques.

Entre août et fin octobre 2004, 57 suspicions cliniques équines ont été déclarées en Camargue dans les départements du Gard, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône. Au total, 32 cas d'atteinte au VWN ont été confirmés par sérologie ou par PCR sur encéphale. Dans 7 de ces cas, l'infection VWN a entraîné la mort ou la nécessité d'euthanasier des chevaux affectés.

L'ENSV de Lyon reconnue « Centre collaborateur de l'OIV pour la formation des vétérinaires officiels »

L'École nationale des services vétérinaires de Lyon a été reconnue « Centre collaborateur de l'Office international des épizooties pour la formation des vétérinaires officiels ». L'ENSV pourra donc intervenir pour la formation des vétérinaires officiels de tous les pays membres de l'OIE qui le souhaitent.

L'ENSV est un établissement rattaché au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité, implanté à Marcy l'Étoile, près de Lyon, sur le campus de l'ENV de Lyon. Elle est chargée, depuis 1973, de la formation initiale et continue des inspecteurs de la santé publique vétérinaire français, fonctionnaires d'encadrement des services vétérinaires du ministère de l'agriculture. Seul établissement au monde dédié à la formation des vétérinaires officiels, l'école a été amenée à développer de nombreuses collaborations internationales en direction de pays partenaires.

L'Office international des épizooties ou Organisation mondiale de la santé animale (OIE), dont le siège est à Paris, est notamment chargé de collecter des informations sur le statut sanitaire des cheptels de ses 167 pays membres et d'élaborer les normes sanitaires régissant les échanges internationaux d'animaux et de produits animaux. Les normes de l'OIE ont valeur de référence dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Pour élaborer les normes et apporter à ses membres l'appui nécessaire à leur mise en œuvre, l'OIE s'appuie sur un réseau de laboratoires et de centres collaborateurs reconnus chacun pour un domaine de compétences spécifique.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

4. Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

4.9 Améliorer la santé et la protection des animaux

Surveillance de l'avifaune

L'action de l'ONCFS est basée sur un système de surveillance accrue des cas de mortalité et l'analyse des cadavres et sur un suivi sérologique d'oiseaux sentinelles destinés à détecter précoce-ment d'éventuelles séroconversions. Ce suivi a également per-mis de mettre en évidence une circulation du VWN en Camargue. La première confirmation de la circulation du virus par le CNR des arboviruses de l'Institut Pasteur de Lyon date d'août 2004. Au total, sur les 30 oiseaux répartis dans les départements du pour-tour méditerranéen, 13 séroconversions ont été confirmées dans les départements du Gard, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône.

En ce qui concerne la surveillance des mortalités aviaires, aucun phénomène anormal n'a été observé et aucune mortalité n'a pu être rattachée à une infection par VWN.

En 2004, le dispositif de surveillance français du virus West Nile a permis de mettre en évidence une épidémie équine en Camargue comparable à celle observée pendant l'année 2000 dans la même zone, mais d'une ampleur moindre. Cet épisode a démontré l'importance et l'efficacité du réseau de surveillance vétérinaire qui associe les éleveurs, les vétérinaires sanitaires, les laboratoires de références, l'ONCFS et les services vétérinaires officiels.

Troubles des abeilles: un premier bilan

Pour la première fois en France, la collecte des informations rela-tives à la surveillance des troubles des abeilles a été organisée par la DGAL. L'ensemble des départements a répondu à cette enquête mise en ligne à l'automne 2004 sur le site internet du ministère de l'agriculture.

Parmi les départements ayant participé, 36 de France métropolitaine, ainsi que les DOM-TOM, n'ont enregistré aucune déclara-tion de mortalité ou de dépopulation; 32 départements n'en-registreront qu'un ou deux cas en 2004. Seuls 17 départements enregistrent au moins 5 cas de troubles apicoles ou plus: Alpes-de-Haute-Provence, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Calvados, Cher, Creuse, Doubs, Gers, Hérault, Haute-Marne, Meuse, Morbihan, Pyrénées-Atlantiques, Sarthe, Seine-Maritime, Vendée et Vienne.

ANALYSES DES DÉCLARATIONS

La constatation des troubles se fait essentiellement à la période printemps/été.

Mortalités brutales: 146 cas.

Dépopulations (sans constatation de mortalité): 122 cas.

Soit 268 cas constatés en 2004.

COMPTABILITÉ DES RUCHES TOUCHÉES

Sur la base des déclarations, on comptabilise environ 8 800 ruches touchées sur 1 345 620 ruches en France, soit 0,68% du cheptel apiaire français.

HYPOTHÈSES SUR L'ORIGINE DES TROUBLES (CUMULABLES POUR UN CAS)

Mauvaises pratiques apicoles: 53 soit 15,1%

Mauvaises pratiques agricoles: 11 soit 3,1%

Présence de maladies (MRC + maladie noire): 85 soit 24,2%

Intoxication (sans constatation de mauvaise pratique agricole): 16 soit 4,6%

Climat défavorable: 47 soit 13,4%

Blocage de ponte: 3 soit 0,8%

Reine morte: 1 soit 0,3%

Cas non élucidés: 135 soit 38,5%.

Le total de ces éléments (351) est supérieur au 268 cas constatés; en effet, plusieurs hypothèses peuvent correspondre à un seul cas constaté.

Les contrôles dans le domaine de l'alimentation animale

Chaque année, depuis 2000, la DGAL met en place un plan de surveillance des substances ou produits indésirables dans les additifs, matières premières et aliments composés destinés à l'alimentation animale. L'application de ce plan s'inscrit dans le cadre d'une directive européenne du 25 octobre 1995 fixant les principes relatifs à l'organisation des contrôles officiels dans le domaine de l'alimentation animale. Renouvelé chaque année, le plan de surveillance alimentation animale est reconduit en 2005 et le sera en 2006.

Il a pour objectif de:

- réaliser une surveillance et un état des lieux de la qualité des matières premières et des aliments utilisés pour l'alimentation des animaux au regard des principaux contaminants figurant dans l'arrêté du 12 janvier 2001 (fixant les teneurs maximales pour les substances et produits indésirables dans l'alimentation des animaux) mais aussi d'autres contaminants ne faisant pas l'objet à ce jour d'une réglementation spécifique. Outre l'identification de dépassements de teneurs réglementaire-ment définies, ce plan doit permettre de continuer à mettre en évidence le « bruit de fond » de certains contaminants dans les matières premières et aliments pour animaux;
- renforcer la surveillance en matière de recherche de protéines animales transformées (farines animales);
- renforcer la surveillance en matière de recherche de contami-nation par les dioxines.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

[sommaire](#)

4. Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

4.10 Garantir des produits sains et de qualité

RÉSULTATS

2004		demandés	réalisés	Pourcentage de réalisation
Nombre de prélèvements	Élevage ou fabricant	2713	1 275	47 %
	PIF	Non déterminés à l'avance (<i>prélèvement sur chaque lot</i>)	70	/
Total			1 345	59 %
Nombre total d'analyses		1668		/
Non conformes		8		0,5 %

Les non-conformités suivantes ont été relevées :

- présence de dioxines dans trois lots de farine de poisson,
- protéines animales transformées: présence d'une faible quantité de farine de poisson (0,1 0/00) dans deux lots d'aliments pour ruminants et deux lots d'aliments pour porcs,
- présence de mercure dans un lot de farine de poisson.

Depuis sa première mise en application en 2000, le nombre de prélèvements réalisés dans le plan de surveillance alimentation animale a quasiment doublé. Il est passé de 777 prélèvements en 2000 à 1345 prélèvements en 2004. Toutefois, on note une diminution des prélèvements réalisés en 2004 par rapport à l'année 2003.

Le pourcentage de non-conformités reste stable par rapport à l'année 2003: 0,5 %.

Toutefois, des taux élevés en mycotoxines (zéaralénone, déoxynivalenol) ont été trouvés dans des matières premières végétales et aliments composés. À ce jour, aucune teneur maximale n'est fixée pour ces mycotoxines.

Début 2005, la Commission a proposé un projet de directive modifiant la directive 2002/32/CE (sur les substances indésirables dans les aliments pour animaux), qui a pour but de fixer des limites maximales en déoxynivalenol, zéaralénone et ochratoxine A sur les céréales, produits céréaliers, aliment complémentaire et aliment complet. Ce texte fait actuellement l'objet de nombreuses discussions entre les différents États membres.

Pour déterminer des limites maximales, la France avait transmis à la Commission les résultats détaillés du plan de surveillance 2002 et 2003 pour les mycotoxines.

La Commission porte une attention croissante à encadrer le plus précisément possible les contrôles dans le secteur de l'alimentation animale avec notamment la parution le 8 février 2005 du règlement (CE) 183/2005 (établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux) qui prévoit l'agrément ou l'enregistrement de tous les exploitants du secteur de l'alimentation animale à tous les stades de leur intervention, de la production primaire jusqu'à leur mise sur le marché.

En conclusion, le plan de surveillance 2004 fait apparaître que, au regard du nombre de prélèvements réalisés, les teneurs mesurées sont majoritairement en accord avec les limites définies réglementairement: le taux de non-conformité s'élève à 0,5 %.

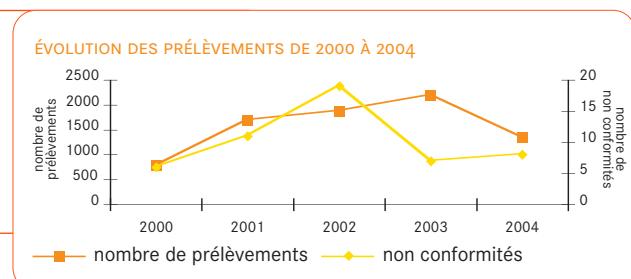
4.10 Garantir des produits sains et de qualité

Bilans des plans de surveillance et de contrôle

Chaque année, la direction générale de l'alimentation met en œuvre un ensemble de plans de surveillance et de plans de contrôle de la contamination des aliments tant d'origine végétale que d'origine animale, à destination de l'alimentation humaine ou de l'alimentation animale.

Les contaminants recherchés peuvent être physico-chimiques (substances interdites, médicaments vétérinaires, contaminants de l'environnement...) ou biologiques (microbiologie, toxines naturelles...).

Années	Prélèvements réalisées	Non-conformités
2000	777	6
2001	1690	11
2002	1875	19
2003	2197	7
2004	1345	8



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

4. Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

4.10 Garantir des produits sains et de qualité

Les prélèvements effectués chaque année dans ce cadre donnent lieu à plus de 80 000 analyses. Une majorité d'entre elles sont mises en œuvre en réponse à des obligations communautaires : dans ce cas, elles ont pour objectif de contrôler l'application des mesures de gestion.

À travers celles qui relèvent d'une initiative nationale, la DGAL poursuit plusieurs objectifs :

- maintenir la pression de contrôle sur des produits dits « sensibles »,
- évaluer l'exposition au risque du consommateur afin d'être à même de prendre les mesures de gestion du risque les plus appropriées,
- évaluer la qualité de la production nationale, objectif participant à la prévention des crises.

Les compétences techniques pour la préparation de ces plans (connaissance des contaminants et/ou des produits pouvant faire l'objet de contaminations) se trouvent réparties dans les quatre sous-directions de la DGAL (qualité et protection des végétaux, santé et protection animale, sécurité sanitaire des aliments, réglementation, recherche et coordination des contrôles) et à la mission de coopération sanitaire internationale (secteur importation des pays-tiers).

La coordination de l'ensemble de ces plans de surveillance et plans de contrôle est assurée par la sous-direction de la réglementation, de la recherche et de la coordination des contrôles. Elle est également garante de la coordination avec les autres ministères chargés de la sécurité sanitaire et avec les instances d'évaluation du risque, qu'elle associe très en amont de la conception de ces plans.

Après réception de l'ensemble des résultats relatifs à un plan, une fiche de synthèse générale annuelle est préparée par le bureau en charge de sa mise en œuvre.

Ces plans, réalisés depuis plusieurs années, répondent pour la plupart aux exigences de la directive 96/23 du 29 avril 1996 relative aux mesures de contrôle à mettre en œuvre à l'égard de certaines substances et de leurs résidus dans les animaux vivants et leurs produits. C'est le cas du lait, des œufs et du miel. Pour ces derniers, l'objectif est de rechercher et de détecter les éventuelles non-conformités. L'ensemble des prélèvements doit donc être réalisé de manière ciblée.

Plan de contrôle des résidus chimiques dans le lait

Le bilan global 2004 de ce plan précise la liste des substances recherchées, le nombre d'analyses prévues, le nombre de résultats recensés, le nombre de résultats non conformes ainsi que les pourcentages de non conformes et de réalisation. Le taux de réalisation de ce plan tous résidus confondus est de 75 %. Aucun résultat non conforme n'a été mis en évidence en 2004.

Plan de contrôle des résidus chimiques dans les œufs

Le bilan global de ce plan précise la liste des substances recherchées, le nombre d'analyses prévues, le nombre de résultats recensés, le nombre de résultats non conformes ainsi que les pourcentages de non conformes et de réalisation. Le taux de réalisation du plan est de 59 %.

Les recherches de chloramphénicol, nitrofuranes, flubendazole et pesticides n'ont mis en évidence en 2004 aucun résultat d'analyse supérieur aux seuils de non-conformité. Seules les recherches des nitroimidazoles et des sulfamides ont présenté des taux de non-conformité de 0,5 % chacune. Les résultats de ce plan sont globalement satisfaisants.

LAIT 2004	nb d'analyses prévues	nb de résultats recensés	nb de plvts non conformes	% de plvts non conformes	% réalisation
Chloramphenicol	500	394	0	0 %	79 %
Antibiotiques	1 000	737	0	0 %	74 %
Sulfamides	500	393	0	0 %	79 %
Ivermectine	500	370	0	0 %	74 %
Benzimidazoles	500	372	0	0 %	74 %
Pesticides (1)	100	72	0	0 %	72 %
Plomb	100	48	0	0 %	48 %
Aflatoxines M1	200	155	0	0 %	78 %
TOTAL analyses	3 400	2 541	0	0 %	75 %

(1) Il s'agit de la recherche des pesticides organochlorés, organophosphorés et des polychlorobiphényles.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

4. Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

4.10 Garantir des produits sains et de qualité

Plan de contrôle des résidus chimiques dans le miel

Le bilan global de ce plan précise la liste des substances recherchées, le nombre d'analyses prévues, le nombre de résultats recensés, le nombre de résultats non conformes ainsi que les pourcentages de non conformes et de réalisation.

Le taux de réalisation de ce plan tous résidus confondus est de 66%.

Les recherches de chloramphénicol, de sulfathiazole, de fluvalinate, de bromopropylate, d'amitraze et de coumaphos n'ont mis en évidence aucun résultat non conforme.

La recherche de tétracyclines a mis en évidence 2,2% de résultats non conformes.

Dans le cas des contaminants de l'environnement, deux prélèvements ont une concentration en plomb supérieure à la limite maximale retenue.

Le plan de contrôle montre une contamination du miel par du plomb et par des substances anti-bactériennes pour lesquels aucune LMR n'est définie dans le miel.

Plan de surveillance des contaminants chimiques du milieu aquatique dans les produits de la pêche

Les produits de la pêche présentent la faculté d'accumuler certains contaminants chimiques présents naturellement et/ou introduits accidentellement lors de pollutions chroniques ou ponctuelles, dans le milieu aquatique. En vue d'apprécier le niveau d'exposition du consommateur et le bruit de fond de ces contaminations, le plan de surveillance des contaminants chimiques dans les produits de la pêche 2004 définissait les recherches à conduire sur les principaux contaminants chimiques actuellement identifiés comme étant susceptibles d'être présents dans le milieu marin et de présenter un risque pour la santé publique.

ŒUFS 2004	nb de plvts prévues	nb de résultats recensés	nb de plvts non conformes	% de plvts non conformes	% réalisation
Chloramphénicol	350	211	0	0%	60%
Nitroimidazoles	350	201	1	0,5%	57%
Nitrofuranes	100	57	0	0%	57%
Sulfamides	350	206	1	0,5%	59%
Flubendazole (benzimidazole)	350	205	0	0%	59%
Pesticides (1)	100	66	0	0%	66%
TOTAL analyses	1 600	946	2	0,2%	59%

(1) Il s'agit de la recherche des pesticides organochlorés et des polychlorobiphényles.

MIEL 2004	nb d'analyses prévues	nb de résultats recensés	nb de plvts non conformes	% de plvts non conformes	% réalisation
Chloramphénicol	140	93	0	0%	66%
Tétracyclines	140	93	2	2,2%	66%
Streptomycine	140	0	La méthode utilisée n'a pas permis d'avoir des résultats concluants.		
Sulfathiazole (sulfamide)	140	93	0	0%	66%
Flavalinate (pyréthrinoïde)	140	93	0	0%	66%
Bromopropylate (benzilates)	140	93	0	0%	66%
Amitraze	140	93	0	0%	66%
Coumaphos (organophosphoré)	140	93	0	0%	66%
Plomb	140	93	2	2,2%	66%
Cadmium	140	93	0	0%	66%
TOTAL analyses	1 400	930	4	0,4%	66%

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

4. Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

4.10 Garantir des produits sains et de qualité

Ce plan porte sur les produits pêchés en eau de mer et en eau douce (poissons, crustacés, céphalopodes), débarqués ou manipulés dans les établissements agréés (cas du thon) sur le territoire français, y compris les DOM.

À ce titre, il répond aux objectifs fixés par la directive 91/493/CEE aux différents États membres de surveiller les niveaux de contamination des parties comestibles des produits de la pêche par les contaminants du milieu aquatique au regard, en particulier, des métaux lourds, des substances organo-halogénées et des dioxines, pour lesquels le règlement n° 466/2001 du 8 mars 2001 précise, pour les produits de la pêche, les limites maximales de référence réglementaire.

Ce plan, initialisé en 2002, vise en outre à :

- contribuer à l'évaluation du niveau d'exposition des consommateurs aux différents contaminants étudiés, via les produits de la pêche;

- identifier d'éventuels seuils d'alertes indiquant une contamination anormale et déterminer, le cas échéant, l'origine de ces contaminations, ainsi que les mesures correctives à mettre en œuvre;
- contribuer à la détermination des couples « catégories ou espèces » / « niveaux de contamination » pertinents et significatifs;
- suivre l'évolution de la qualité du milieu pour certains contaminants.

Les résultats du plan 2004 montrent en première intention que les produits de la pêche débarqués en France sont dans leur très large majorité conformes aux seuils fixés (cf règlement 466/2001/CE).

NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS PAR CATÉGORIES D'ANALYSES ET PRINCIPALES CATÉGORIES DE MATRICES

Matrice	Groupe d'analytes	Analyses demandées	Analyses réalisées	Taux de réalisation	Résultats non conformes	Taux de conformité
Poissons marins (1)	Métaux lourds	533	210	39,4 %	Plomb : 0 Cadmium : 2 Mercure : 13 (4)	100 % 99 % 94 %
	Dioxines et PCBs	338	139	41,1 %	Dioxines : 0 PCB indicateurs : 12 (5)	100 % 91,3 %
Crustacés (2)	Pesticides	255	114	44,7 %	0	100 %
	HAPs	481	191	39,7 %	1	99,5 %
TOTAL		1 607	654	40,7 %	28	95,7 %

- (1) Chair de poisson = filet ou morceau de chair de poisson éviscétré, pelé, sauf si consommation traditionnelle de poisson avec peau et/ou avec viscères)
- (2) Est exclue la chair brune des crabes. En pratique : pour les gros crustacés = chair blanche de la queue, des pinces ou du corps (araignée par exemple); pour les crevettes = chair de la queue sauf si consommation traditionnelle en entier (crevette grise par exemple).
- (3) En pratique céphalopode éviscétré ou chair musculaire = chair de céphalopodes éviscérés, pelés, sauf si consommation traditionnelle en l'état (poulpe non pelé par exemple).
- (4) Essentiellement poissons de fin de chaîne alimentaire.
- (5) Résultats supérieurs au seuil de recommandation des experts de l'AFSSA.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

[sommaire](#)

4. Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

4.10 Garantir des produits sains et de qualité

RÉPARTITION DES PRÉLÈVEMENTS

Matrices	Viande bovine	Viande porcine	Viande ovine	Viande de volaille	Foie	Lait	Beurre	Œufs	Coquillages	Poissons d'élevage
Seuil réglementaire en dioxines	3 pg/g de MG	1 pg/g de MG	3 pg/g de MG	2 pg/g de MG	6 pg/g de MG	3 pg/g de MG	3 pg/g de MG	3 pg/g de MG	4 pg/g de poids frais	4 pg/g de poids frais
Seuil d'alerte en dioxines	2 pg/g de MG	0,6 pg/g de MG	2 pg/g de MG	1,5 pg/g de MG	4 pg/g de MG	2 pg/g de MG	2 pg/g de MG	2 pg/g de MG	3 pg/g de poids frais	3 pg/g de poids frais
Nb de prélevements réalisés	7	6	4	12	9	12	7	5	5	3

Plan de surveillance communautaire dioxines

Dans le cadre de la surveillance du niveau d'exposition des consommateurs aux dioxines, les dioxines et furanes, les PCB de type dioxines et les PCB indicateurs ont été recherchés sur les produits suivants: viande de volaille, foie de bovins, poissons d'élevage, mollusques bivalves vivants et œufs. Ce plan est complété par un plan de surveillance particulier aux produits de la pêche.

RÉSULTATS POUR LES RECHERCHES DE DIOXINES PAR SEUILS RÉGLEMENTAIRES

La figure 1-1 représente l'ensemble des résultats en dioxines, pour les produits dont le seuil réglementaire est fixé à 3 picogrammes/gramme de matière grasse (pg/g de MG), à savoir la viande bovine et ovine, le lait, le beurre et les œufs. Pour autres produits dont le seuil réglementaire est différent, les résultats sont représentés dans des figures spécifiques (figure 1-2 / viande porcine, seuil à 1 pg/g de MG, figure 1-3 / viande de volaille, seuil à 2 pg/g de MG de MG, figure 1-4 / foie de volaille, de porc et de bovin, seuil à 6 pg/g de MG).

La figure 1-5 représente l'ensemble des résultats en dioxines, pour les poissons d'élevage et les mollusques bivalves vivants dont le seuil réglementaire est fixé à 4 picogrammes/gramme de poids frais (pg/g de poids frais).

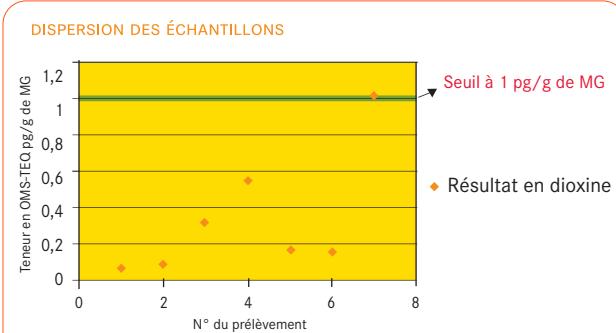


FIGURE I-2: TENEUR EN DIOXINES DANS LA VIANDE

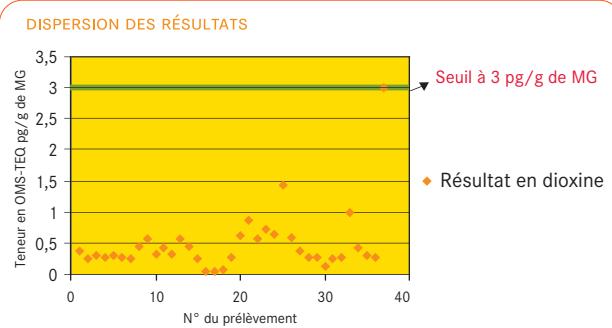


FIGURE I-1: TENEUR EN DIOXINES DANS LA VIANDE BOVINE ET OVINE, LE LAIT, LE BEURRE PORCINE ET LES ŒUFS DE POIDS FRAIS (PG/G DE POIDS FRAIS)

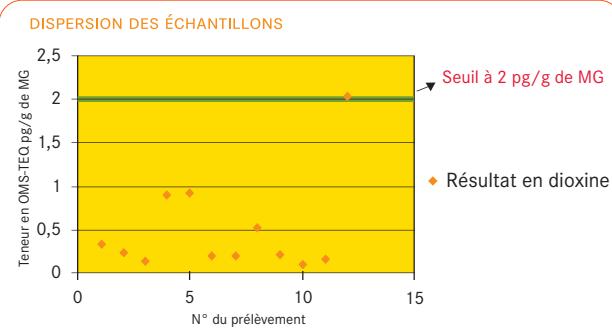


FIGURE I-3: TENEUR EN DIOXINES DANS LA VIANDE DE VOLAILLE

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

4. Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

4.11 Agrément des organismes certificateurs pour le contrôle des signes de qualité

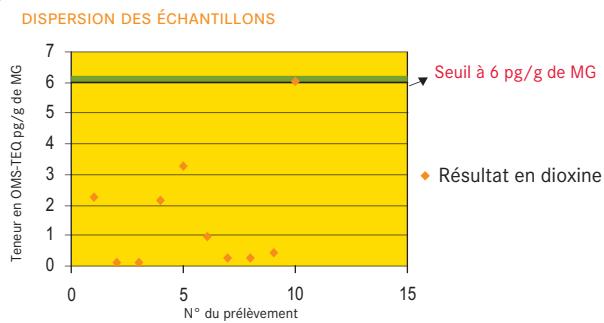


FIGURE I-4 : TENEUR EN DIOXINES DANS LE FOIE DE VOLAILLE, DE PORC ET DE BOVIN

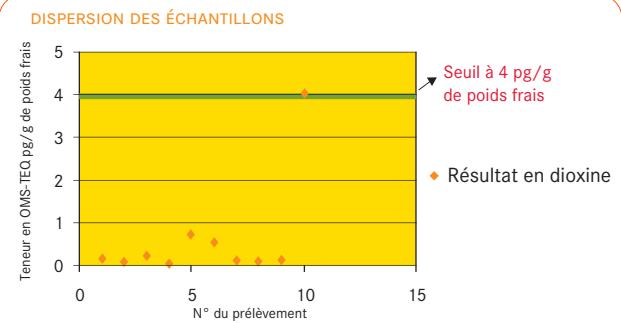


FIGURE I-5 : TENEUR EN DIOXINES DANS LES POISSONS D'ÉLEVAGE ET LES MOLLUSQUES BIVALVES VIVANTS

Les résultats permettent d'évaluer l'exposition de la population vivant sur le territoire national à ces composants et sont transmis à la Commission européenne. Ils sont également utilisés dans le cadre des discussions communautaires sur les seuils à fixer en PCB de type dioxines et les PCB indicateurs.

Les analyses, qui portaient sur 70 prélèvements de denrées animales et d'origine animale réalisés en 2004, n'ont révélé aucune non conformité en ce qui concerne l'application des seuils réglementaires de dioxines dans ces denrées.

4.11 Agrément des organismes certificateurs pour le contrôle des signes de qualité

La politique des signes d'identification de la qualité et de l'origine des produits agricoles et alimentaires est mise en œuvre dans le cadre de deux instances :

- la Commission nationale des labels et des certifications de produits agricoles et alimentaires (CNLC);
- l'Institut national des appellations d'origine (INAO).

La CNLC est chargée de la gestion du label agricole (qualité supérieure résultante d'un savoir-faire), de la certification de conformité (qualité suivie constante) et de l'agriculture biologique (qualité liée à un mode de production respectueux de l'environnement). La gestion de ces trois signes repose sur le travail réalisé au sein des sections « agriculture biologique », « examen des référentiels » et « agrément des organismes certificateurs » (SOC). Le secrétariat de cette dernière est assuré par la DGAL, en collaboration avec les services chargés de la répression des fraudes. La DGAL coopère également à la section d'examen des référentiels et à la section en agriculture biologique (dont le secrétariat est assuré par la direction des politiques économique et internationale, DPEI), aux réunions du comité français d'accréditation (COFRAC, organisme de certification) et aux réunions du comité IV de l'INAO (Institut national des appellations d'origine).

La section « agrément des organismes certificateurs » est composée de représentants des consommateurs, des organismes certificateurs, des producteurs, des scientifiques, des administrations. Cette composition est le gage d'un fonctionnement consensuel et représentatif de tous les acteurs des produits sous signes de qualité.

La section organise régulièrement des audits des organismes certificateurs dans le cadre de demandes d'agrément initiales, de renouvellement ou d'extension. Après avoir entendu les auditeurs et les pétitionnaires, elle propose une décision aux ministres concernés (arrêté d'agrément, sanctions...). L'avis de la section se base sur la capacité des organismes certificateurs à contrôler les conditions de fabrication des produits sous signes de qualité, conditions respectueuses de cahiers de charges fixés par les professionnels et validés par la section d'examen des référentiels de la CNCL. La section est également chargée de valider les nouveaux plans de contrôle correspondant à ces cahiers des charges et de définir les modalités de fonctionnement par le biais de notes de doctrine.

Afin d'améliorer le fonctionnement de la section, le secrétariat a proposé en 2004 des mesures de simplification administratives. La première concerne la création d'une liste de 51 catégories d'agrément pour les organismes certificateurs. Dès lors, les ministres n'octroient plus un agrément au coup par coup à chaque nouvelle demande (par exemple pour un pain en label agricole), mais pour tous les produits de la catégorie « viennoiserie, boulangerie et pâtisserie sèche » qui correspondent à une famille dont le mode de fabrication, les risques et les points critiques sont très proches.

La seconde mesure de simplification réside dans la création d'un « groupe restreint » qui instruit sur dossier les modifications des plans de contrôle et les compléments d'agrément (passage à un autre signe de qualité pour une famille de produits figurant dans l'agrément de l'organisme certificateur).

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

4. Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

4.12 Opération alimentation vacances (OAV)

Au cours de l'année 2004, la section a instruit, durant 9 sessions:

- 25 suivis annuels d'agrément et 3 renouvellements d'agrément,
- 13 extensions d'agrément à un nouveau produit,
- dans le cadre du groupe restreint, 130 essentiellement de compléments d'agrément ou de modifications de plan de contrôle, ainsi que de réponses à la section.

En matière de signes de qualité, cela correspond à :

- 101 dossiers de certification de conformité,
- 78 dossiers de label agricole,
- 5 dossiers en agriculture biologique.

Enfin, plusieurs notes de doctrine ont été validées en 2004 :

- modalités de contrôle des organismes certificateurs: coordination des audits liés à l'accréditation et à l'agrément.

Documents utilisables pour les sous-traitances entre organismes certificateurs.

4.12 Opération alimentation vacances (OAV)

Chaque année, au moment des vacances d'été, les denrées animales et d'origine animale font l'objet de contrôles renforcés quant à leur sécurité et à leur salubrité en restauration et vente directe. Ce dispositif, qui s'étale du 1^{er} juillet au 31 août, s'inscrit dans le cadre de l'opération interministérielle vacances 2004. Il est mis en place par la direction générale de l'alimentation avec le concours de nombreuses autres administrations: consommation et répression des fraudes, douanes, santé, sports, intérieur et défense. Il est destiné à assurer la sécurité des prestations et des produits, la protection de la santé publique, le respect et la loyauté des transactions et la bonne information du consommateur sur son lieu de vacances.

Le contrôle de l'hygiène des opérations précédant la consommation des denrées alimentaires constitue en effet la base des actions de contrôle, tout au long de l'année, des services vétérinaires.

En 2004, deux thèmes ont fait l'objet d'actions spécifiques: d'une part, le contrôle des marchés et, d'autre part, le contrôle des conditions de conservation à température ambiante des denrées vendues après cuisson.

Le contrôle des marchés

Les contrôles ont porté tout particulièrement sur :

- le niveau d'équipement et notamment la présence des infrastructures collectives suivantes: sanitaires équipés, points d'eau potable en nombre suffisant, points de branchements électriques;
- les conditions d'équipement et de fonctionnement des points de vente: mise à disposition de dispositifs appropriés de protection et de conservation au froid des aliments, de dispositifs appropriés de lavage des mains, état des matières premières (conditions d'entreposage, état de fraîcheur, respect des dates limites d'utilisation, provenances autorisées: ateliers agréés, ou dispensés...), respect des températures des produits de la réception des matières premières à la remise au consommateur, respect des procédures de nettoyage et désinfection du matériel et formation du personnel aux règles générales d'hygiène des aliments et leur application.

Les résultats de ces contrôles montrent que des améliorations doivent être apportées, notamment de la part :

- des municipalités qui n'ont pas d'obligations particulières en la matière mais qui, par les investissements qu'elles réalisent, sont à même de contribuer à faciliter le respect de la réglementation par les professionnels. À cet égard, les pourcentages de marchés non équipés de sanitaires (16,3%), de point d'eau potable (13,3%) ou de points de branchements électriques (8,7%), mentionnés dans le tableau 1-1, pointent les progrès restant à faire;
- des professionnels, en particulier sur les non-conformités constatées en matière de nettoyage des mains (30,6% des points de vente contrôlés étaient dépourvus d'un dispositif de nettoyage des mains) et de températures d'exposition à la vente (dans 13,4% des points de vente contrôlés, l'écart entre la température relevée et celle prescrite dépassait 6°C).

TABLEAU 1-1: CONTRÔLES DES INFRASTRUCTURES DES MARCHÉS

	Non conformité/Sanitaires		Non conformité/ points d'eau		Non conformité/Points de branchements électriques	
Nb de marchés contrôlés	Equipement notamment insuffisant	Absence de sanitaires	Points d'eau potable en nombre insuffisant	Absence de point d'eau potable	Points de branchements électriques en nombre insuffisant	Absence de points de branchements électriques
935	250	152	251	124	145	81
%	26,7	16,3	26,8	13,3	15,5	8,7

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

4. Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

4.12 Opération alimentation vacances (OAV)

TABLEAU I-2: CONTRÔLES DES ÉTALS DE MARCHÉS: SUITES DONNÉES

Points de vente	Nb de pts de vente contrôlés	Nb d'avertissements	Nb de P.V.	Nb de « fermetures »	Saisies et retraits de la consommation (en Kg)
Bouchers, Charcutiers, Tripiers	2 550	417	35	3	1 060
En % du nb de pts de vente contrôlés		16,4	1,4	0,1	
Poissonniers	907	168	17	4	218
En % du nb de pts de vente contrôlés		18,5	1,9	0,4	
Pâtissiers, boulangers, glacières crémiers, fromagers, BOF et autres	3 317	535	76	11	1 190
En % du nb de pts de vente contrôlés		16,1	2,3	0,3	
Total	6 774	1 120	128	18	2 469
<i>En % du nb de pts de vente contrôlés</i>		<i>16,5</i>	<i>1,9</i>	<i>0,3</i>	

Les contrôles des conditions de conservation à température ambiante de denrées vendues après cuisson en grandes et moyennes surfaces (GMS)

Les contrôles ont particulièrement porté sur l'hygiène de la vente des produits cuits sur place puis vendus sans refroidissement particulier (poulets rôtis, jambons braisés, rôtis, pizzas, plats cuisinés,...). Afin de réaliser un état des lieux des pratiques, 907 rayons « charcutier-traiteur » de GMS ont été contrôlés. Les conclusions de ces constats témoignent de la nécessité de clarifier les aspects réglementaires concernant la vente de produits cuits puis laissés à température ambiante et la vente de produits maintenus en liaison chaude jusqu'à l'achat par le consommateur. Des études de vieillissement sont menées mais la répartition des rôles entre la chaîne de distribution (qui peut mener des études collectives) et chaque lieu de vente reste à clarifier.

Ont été réalisés 41 prélèvements (27 poulets rôtis et 14 autres produits) pour contrôles microbiologiques, à l'issue du délai de conservation à la température indiquée par le professionnel: recherche de salmonelles, dénombrement des coliformes fécaux, et de *S. aureus*. Ces prélèvements, réalisés dans 8 enseignes de GMS, permettent de faire les constats suivants:

- l'heure de fin de cuisson a été renseignée dans la majorité des cas avec précision,

- les indications sur les durées de consommation sont majoritairement absentes de l'étiquetage (20/41), lorsqu'elles sont indiquées, les mentions relevées sont: rapidement (2), 6 heures après achat (1), le jour même (4), date du lendemain (4), dates 2, 3 ou 4 jours après (6). Pour 5 produits, ces informations n'ont pas été relevées;
- 39/41 résultats d'analyse microbiologique sont satisfaisants et respectent les critères fixés par la réglementation. Les deux produits non conformes sont un chou farci et une quiche, qui présentent tous deux un dépassement pour le critère « coliformes fécaux ». Il faut cependant souligner que, du fait de l'absence de préconisation de durée de conservation, beaucoup de prélèvements ont été placés en enceinte réfrigérée avant analyse.

Les actions générales ont porté particulièrement sur l'hygiène du fonctionnement

Dans les camps de vacances avec ou sans hébergement (centres aérés, colonies de vacances...) et dans les établissements de remise directe au consommateur (commerces fixes, supérettes de campings, ventes ambulantes, restaurants commerciaux, ...), les contrôles ont porté sur: l'état des matières premières (conditions d'entreposage, état de fraîcheur, respect des dates limites d'utilisation, provenances autorisées : ateliers agréés, ou dispen-

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

[sommaire](#)

4. Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

4.12 Opération alimentation vacances (OAV)

sés...), le respect des températures des produits de la réception des matières premières à la remise au consommateur, le respect des procédures de nettoyage et désinfection des locaux et du matériel et la formation du personnel aux règles générales d'hygiène des aliments et à leur application. Le respect de la continuité de la chaîne du froid lors du transport des denrées et lors des opérations de chargement/déchargement (entrepôts, grandes surfaces...) a également fait l'objet de contrôles renforcés.

Au total, 29 590 contrôles ont été effectués dont 23% en équipes mixtes (DDSV, DGCCRF, DDASS et/ou gendarmerie). La restauration commerciale demeure le secteur le plus contrôlé avec 7 293 visites, soit 25% des contrôles réalisés. Du fait de l'enquête spécifique chez les opérateurs de marchés, cette catégorie représente cette année 21% des contrôles. Ces inspections ont amené à la rédaction de 4354 avertissements et de 755 procès-verbaux, soit respectivement lors de 14,7% et 2,6% des contrôles effectués.

Au total 1547 opérations de saisie au sens strict et de retraits de la consommation ont été effectuées. Le tonnage total des produits retirés de la consommation s'élève à 42 tonnes. Suite à ces visites d'inspection, 135 installations ont fait l'objet de fermetures administratives; le secteur de la restauration commerciale contribue pour les trois quarts (75,5%) à ces fermetures. Les anomalies relevées dans la majorité des établissements concernent en premier lieu la structure des établissements et l'équipement des opérateurs, suivi par la température des produits et le nettoyage-désinfection des locaux et du matériel. Les non-conformités sont majoritairement jugées mineures lors des contrôles mais les non-conformités majeures en ce qui concerne les matières premières présentent une fréquence comparable aux non-conformités mineures.

TABLEAU 2: STATISTIQUES INSPECTION DE L'OAV 2004

Catégories d'établissements et type de transport	Nombre de contrôles			Suites				Saisies et retraits	
	DDSV seule	Mixte	TOTAL	Avert.	P. V.	Propositions de fermeture	Fermetures effectives	Kg.	Nb. opérations
1. Bouchers, Charcutiers, Tripiers, Volailleurs (sauf marchés, GMS)	1132	86	1218	227	42	11	8	8848	67
2. Poissonniers, Écaillers (sauf marchés, GMS)	226	27	253	43	4	1	1	351	8
3. Autres magasins de détail fixes, sauf GMS et magasins de surgelés	979	78	1057	162	25	15	12	1019	63
4. Opérateurs des marchés (report/tableau 1-2)	5021	1294	6315	988	103	16	5	2386	106
5. GMS et magasins de surgelés	1411	86	1497	216	33	1	1	4845	135
6. Fermiers	1120	47	1167	147	7	3	2	3249	11
7. Restauration commerciale (y compris traiteurs immatriculés et fermes auberges)	5971	1322	7293	1443	275	109	102	7033	783
8. Restauration sociale dont colonies et centres aérés	3880	256	4136	574	13	5	2	458	93
9. Autres contrôles en distribution	714	517	1231	104	11	3	2	7503	242
10. Transports sous froid positif (frais)	2024	2666	4690	385	226	1	0	5066	34
11. Transports sous froid négatif (surgelés)	310	423	733	65	16	1	0	1430	5
12. TOTAL	22788	6802	29590	4354	755	166	135	42188	1547

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

[sommaire](#)

4. Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

4.12 Opération alimentation vacances (OAV)

TABLEAU 2 BIS: RÉPARTITION PAR POURCENTAGE DES STATISTIQUES INSPECTION DE L'OAV 2004

Catégories d'établissements et type de transport	% de contrôles/total ligne 12 du tableau précédent			% des suites /nombre de visites pour chaque catégorie			
	DDSV seule	Mixte	TOTAL	Avert.	P. V.	Propositions de fermeture	Fermetures effectives
1. Bouchers, Charcutiers, Tripiers, Volailleurs (sauf marchés, GMS)	5,0	1,3	4,1	18,6	3,4	0,90	0,66
2. Poissonniers, Écaillers (sauf marchés, GMS)	1,0	0,4	0,9	17,0	1,6	0,40	0,40
3. Autres magasins de détail fixes, sauf GMS et magasins de surgelés	4,3	1,1	3,6	15,3	2,4	1,42	1,14
4. Opérateurs des marchés (report/tableau 1-2)	22,0	19,0	21,3	15,6	1,6	0,25	0,08
5. GMS et magasins de surgelés	6,2	1,3	5,1	14,4	2,2	0,07	0,07
6. Fermiers	4,9	0,7	3,9	12,6	0,6	0,26	0,17
7. Restauration commerciale (y compris traiteurs immatriculés et fermes auberges)	26,2	19,4	24,6	19,8	3,8	1,49	1,40
8. Restauration sociale dont colonies et centres aérés	17,0	3,8	14,0	13,9	0,3	0,12	0,05
9. Autres contrôles en distribution	3,1	7,6	4,2	8,4	0,9	0,24	0,16
10. Transports sous froid positif (frais)	8,9	39,2	15,8	8,2	4,8	0,02	0,00
11. Transports sous froid négatif (surgelés)	1,4	6,2	2,5	8,9	2,2	0,14	0,00
12. TOTAL	100,0	100,0	100,0	14,7	2,6	0,56	0,46

TABLEAU 3: RÉPARTITION ENTRE ANOMALIES « MINEURES » ET « MAJEURES »

Anomalie concernant:	les matières premières		la température des produits		le N&D locaux et matériels*		l'hygiène du personnel		d'autres points: structure, équipements	
	Maj.	Min.	Maj.	Min.	Maj.	Min.	Maj.	Min.	Maj.	Min.
Total pour toutes catégories d'établissements	1937	2076	2370	2686	1924	2995	974	1851	2387	3713
Répartition pour chaque anomalie	48 %	52 %	47 %	53 %	39 %	61 %	34 %	66 %	39 %	61 %

Le nombre d'infractions constatées lors des inspections réalisées dans le cadre de l'opération alimentation vacances confirme la nécessité d'intensifier les contrôles en période de

forte activité et justifient la reconduction de cette opération d'une année sur l'autre.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

4. Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

4.13 Opération fêtes de fin d'année (OFFA)

4.13 Opération fêtes de fin d'année (OFFA)

L'opération fêtes de fin d'année a pour objectif essentiel de s'assurer que les établissements de préparation et de distribution des denrées animales et d'origine animale respectent bien la réglementation sanitaire en vigueur, malgré l'activité accrue durant cette période. Les contrôles sont donc particulièrement centrés sur le fonctionnement des établissements et sur l'hygiène des denrées. La fabrication des produits « traiteurs » en distribution a fait néanmoins l'objet d'une restitution plus précise sur certains points. Deux secteurs ont fait l'objet de contrôles spécifiques aux produits : la commercialisation du gibier avec notamment une enquête sur les contrôles « trichine » et le secteur des coquillages.

Actions spécifiques

Viandes fraîches de gibier

Les contrôles ont particulièrement porté sur les conditions de collecte et de traitement du gibier sauvage (cf arrêté du 2 août 1995 fixant les conditions sanitaires de collecte, de traitement et de mise sur le marché des viandes fraîches de gibier sauvage) et sur la bonne tenue du registre, outil essentiel pour vérifier à la fois la nature et les volumes de gibiers détenus et commercialisés par les opérateurs (outil de traçabilité), dans le cadre du respect de la réglementation sanitaire et de la réglementation relative à la protection de la faune sauvage (espèces protégées). De plus, des contrôles renforcés sur les carcasses de gibiers d'élevage à plumes ont porté sur la conformité des marques sanitaires de salubrité des denrées au regard du statut sanitaire de l'établissement de production, sur la présentation à la vente (plumaison) et une attention particulière a été portée aux cailles et autres petites volailles, farcies et prêtes à cuire (DLC, température de conservation, état de l'emballage).

Pour les carcasses de gibier sauvage à plumes ainsi que des viandes qui en sont issues, les contrôles renforcés ont porté particulièrement sur la présence d'une estampille pentagonale telle (cf arrêté du 2 août 1995 fixant les conditions sanitaires de collecte, de traitement et de mise sur le marché des viandes fraîches de gibier sauvage).

Les contrôles ont également été renforcés en ce qui concerne les carcasses de sanglier mises à la consommation et ont porté sur les analyses trichinoscopiques ; sur l'estampillage « T » et/ou le résultat d'analyse accompagnant une carcasse identifiée (bague, bracelet). Les contrôles mettent en évidence un besoin d'amélioration de l'estampillage des carcasses de viandes fraîches de gibiers d'élevage à plumes (10 % de non conformités). En effet, ces animaux doivent être traités en établissements agréés, comme les espèces domestiques.

Seulement 0,7 % des 4 434 carcasses de sanglier contrôlées lors de visites n'avaient pas fait l'objet de contrôles « trichine ». Dans les deux tiers des cas, le détenteur procède lui-même à l'identification de la carcasse en établissant le lien avec le résultat d'analyse « trichine » du laboratoire. Pour l'autre tiers des cas, les services vétérinaires effectuent le contrôle et apposent le marquage « T » sur la carcasse.

Près de la moitié des établissements n'ont pas de registre d'enregistrement du gibier commercialisé et 15,4 % des établissements présentent une tenue non satisfaisante de ce registre.

Coquillages

Le renforcement des contrôles a particulièrement concerné les établissements d'expédition et de purification et notamment les points concernant la présence du bon de transport, la mise en œuvre par les professionnels d'autocontrôles, l'existence d'un système de traçabilité interne (temps de séjour dans les bassins de purification) et l'absence de retour sur les lieux de production, en vue d'une ré-immersion.

Les contrôles ont également été renforcés au niveau du transport des coquillages vivants et au niveau de la distribution et de la vente : conditionnement en colis scellés, conformité du marquage sanitaire, conservation de l'étiquette portant la marque sanitaire stockage, présentation à la vente dans les conditions de température compatibles avec la vitalité des coquillages, absence d'aspersion ou d'immersion et absence de retour des invendus vers les établissements d'expédition.

Les contrôles effectués dans ces établissements ont montré que les défauts d'autocontrôles sont réduits à 4,8 % dans les établissements d'expédition. Les infractions concernant l'aspersion des coquillages ou le retour des invendus sur les lieux de vente sont exceptionnelles (respectivement lors de 0,2 % et 1,7 % des contrôles).

Contrôles d'autres secteurs d'activité, bilan global

Dans les abattoirs et ateliers de découpe de volailles festives, de palmipèdes gras (oies et canards) et production de foie gras cru, particulièrement sollicités durant cette période, les contrôles ont porté plus spécifiquement sur les conditions d'hygiène de fonctionnement des établissements (hygiène des denrées, nettoyage et désinfection des locaux et des matériels, hygiène du personnel, surveillance des CCP, le cas échéant).

En ce qui concerne les établissements de transformation agréés, les contrôles se sont exercés essentiellement dans les établissements élaborant des produits de la mer et d'eau douce, des pro-

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

4. Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

4.14 Plan de contrôle de la contamination par salmonella des carcasses d'animaux de boucherie en abattoir

ducts à base de viande et les établissements de production de préparations de viande qui élaborent des produits festifs, par exemple: saumon fumé, crustacés cuits, foie gras mi-cuits, galantines, boudins, farces et produits farcis de toutes espèces notamment de gibier.

Pour les entrepôts et plates-formes de distribution, les contrôles ont été accentués dans les établissements « multi-produits » dans le cadre de cette opération.

Dans tous les cas, les contrôles ont porté plus particulièrement sur la vérification de la mise en place effective des mesures de maîtrise sanitaire concernant les conditions d'hygiène de fonctionnement des établissements, notamment celles mises en place dans le cadre de son plan de maîtrise sanitaire :

- hygiène des denrées (réfrigération, manipulations hygiéniques...),
- nettoyage et désinfection des locaux et des matériels,
- hygiène du personnel (formation, tenues de travail, ...),
- surveillance des CCP, le cas échéant.

Les contrôles des établissements de remise directe (y compris la restauration) ont porté plus particulièrement sur la vérification de la mise en place effective du plan de maîtrise sanitaire (bonnes pratiques d'hygiène et plan HACCP):

- hygiène des denrées (réfrigération, manipulations hygiéniques...),
- nettoyage et désinfection des locaux et des matériels,
- hygiène du personnel (formation, tenues de travail, ...),
- surveillance des CCP, le cas échéant.

Les contrôles effectués aussi bien dans les établissements de fabrication que dans le circuit de distribution (entrepôts, magasins, ...) ont été renforcés en ce qui concerne la gestion des invendus par les opérateurs, particulièrement dans la période finale de cette opération. Au total, 10 183 contrôles ont été effectués (9712 établissements + 471 ateliers de fabrication de produits traiteurs annexés à des établissements de distribution). La restauration commerciale demeure le secteur le plus contrôlé avec 1956 visites, soit 20% des contrôles réalisés. Les GMS (grandes et moyennes surfaces) et magasins de surgelés et les opérateurs de marché ont fait l'objet respectivement de 1557 et

de 1460 contrôles. Lors de ces contrôles, 471 ateliers de fabrication de produits traiteurs annexés aux établissements de distribution (bouchers, charcutiers, traiteurs en magasin, tripiers volaillers, ainsi que grandes et moyennes surfaces) ont été visités. Ces inspections ont amené à la rédaction de 1 465 avertissements et de 216 procès-verbaux, soit respectivement lors de 14,4 % et 2,1 % des contrôles effectués.

Au total, 1 033 opérations de saisie et de retraits de la consommation ont été effectuées. Le tonnage total des produits retirés de la consommation s'élève à 45 tonnes. 37 installations ont fait l'objet de fermetures administratives suite à ces visites d'inspection et le secteur de la restauration commerciale contribue pour près de la moitié à ces fermetures.

Les anomalies relevées dans la majorité des établissements concernent en premier lieu le nettoyage et la désinfection des locaux et du matériel, suivi par l'hygiène des denrées ainsi que la structure et les équipements des établissements. Les contrôles des invendus mettent en évidence peu d'anomalies.

4.14 Plan de contrôle de la contamination par salmonella des carcasses d'animaux de boucherie en abattoir

Pour 2004, ce plan de contrôle, pour lequel ont été retenues les espèces bovine, ovine et caprine, a été basé sur un échantillonnage aléatoire d'abattoirs d'animaux de boucherie, pondéré par le tonnage de production des établissements.

Pour l'espèce bovine, les prélèvements ont porté sur des animaux de type gros bovin de boucherie; pour l'espèce ovine, sur des animaux de tous âges et pour l'espèce porcine, sur des porcs charcutiers.

Cinq demi-carcasses appartenant à des animaux ou à des lots d'animaux provenant d'élevages différents ont été prélevées lors d'une même journée d'abattage. Chacune des trois séries de cinq échantillons, prévues pour chaque établissement a été réalisée approximativement à un mois d'intervalle.

NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS RÉALISÉS

	Bovins	Ovins	Porcins
Nombre de séries de 5 prélèvements (1 série = 1 journée)	24	36	33
Nombre total de carcasses prélevées	120	180	165

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

4. Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

4.15 Nouveau protocole de gestion et de communication « salmonella »

POURCENTAGE DE RÉSULTATS POSITIFS (PRÉSENCE DE SALMONELLA) (intervalle de confiance à 95 %)

	Bovins	Ovins	Porcins
% de séries de 5 prélèvements avec au minimum 1 prélèvement positif (présence de Salmonella)	0 % (0 % - 14 %)	8,3 % (3 % - 22 %)	27,3 % (15 % - 44 %)
% de prélèvements positifs sur carcasses (présence de Salmonella)	0 % (0 % - 3 %)	2,2 % (1 % - 6%)	7,3 % (4 % - 12 %)

Dans l'espèce ovine, le sérotype de *Salmonella enterica* identifiés est derby (3 identifications – 1 résultat positif non identifié) et dans l'espèce porcine, les sérotypes se répartissent comme suit: typhimurium (6), brandenbourg (3), enteritidis (1), derby (1), virchow (1).

Le projet de règlement de la Commission concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires prévoit (dans sa version « révision 14 »), des critères de suivi de l'hygiène de l'abattage des animaux de boucherie, basés sur des prélèvements de surface des carcasses et la recherche de *Salmonella*. Les différents éléments de ces critères, notamment les modalités de prélèvement (méthode destructive/chiffonnage, ...), sont encore susceptibles d'évoluer mais ces résultats fournissent une première approche du niveau de contamination de surface des carcasses d'animaux de boucherie par les salmonelles, sur la base de la méthode de prélèvement dite « méthode destructive ». En 2005, un plan de contrôle basé sur des prélèvements selon la méthode dite de chiffonnage et la méthode dite destructive complétera ces premiers résultats.

Il convient de rappeler que ce type d'analyses de surface des carcasses, qu'il s'agisse de germes déjà prévus dans la réglementation (entérobactéries, flore totale) et réalisés régulièrement conformément à la note de service DGAL/SDSSA/N2002-8087 du 10 juin 2002 ou qu'il s'agisse de germes envisagés dans le cadre d'un projet réglementaire (*Salmonella*), permet au professionnel de vérifier l'efficacité du plan HACCP mis en place dans son établissement. Des résultats non satisfaisants doivent engendrer des actions correctives immédiates voire, si elles ne sont pas suivies d'effet, une révision du plan HACCP.

4.15 Nouveau protocole de gestion et de communication « salmonella »

La lutte contre les salmonelloses humaines d'origine alimentaire, responsables d'un nombre très important de malades, d'hospitalisations et de décès, constitue une préoccupation majeure des administrations en charge de la protection de la santé publique.

Les directions générales de la santé, de l'alimentation et de la concurrence, consommation et répression des fraudes ont souhaité harmoniser la gestion du risque salmonellique. Cette harmonisation englobe également la communication à l'adresse des consommateurs, tout comme cela avait été fait en juin 2000 pour la communication autour du risque « *Listeria* ». Le nouveau protocole précise les mesures de retrait¹ et de rappel² des produits issus d'élevages de ponte reconnus infectés par *Salmonella Enteritidis* (S.E.) ou *Typhimurium* (S.T.) ou des denrées alimentaires pour lesquelles une analyse microbiologique a montré la présence de *Salmonella spp*. Il précise également les principes généraux de communication, en fonction de l'existence ou non de cas humains.

Les mesures de retrait et de rappel des produits en question sont fondées sur la prise en compte du critère présence/absence de *Salmonella spp* dans 25 ou 1 gramme de denrée, selon les critères réglementaires en vigueur, ou de la présence de S.E. ou S.T. dans les eaux de lavage des coquilles, recherchée selon le protocole fourni par le laboratoire d'études et de recherches avicoles et porcines de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA).

Le protocole prévoit également la possibilité de mesures de retrait ou de rappel, si un aliment est reconnu comme source de cas humains de salmonellose sur les seules données épidémiolo-

¹ Retrait: toute mesure visant à empêcher la distribution et l'exposition d'un produit ainsi que son offre au consommateur.

² Rappel: toute mesure visant à empêcher la consommation ou l'utilisation d'un produit par le consommateur ou à l'informer du danger qu'il court éventuellement s'il a déjà consommé le produit.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

4. Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

4.15 Nouveau protocole de gestion et de communication « salmonella »

giques sans qu'il y ait confirmation microbiologique de la contamination des aliments, sous réserve que les données soient suffisamment concluantes. Cette situation ne constitue pas la règle générale et doit faire l'objet d'un examen au cas par cas avec l'ensemble des administrations et agences concernées et tout particulièrement l'Institut de veille sanitaire (InVS).

Traçabilité de bout en bout de la chaîne alimentaire

L'année 2004 a vu la préparation de l'application au 1^{er} janvier 2005 de l'article 18 du règlement 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002. Celui-ci se traduit pour l'ensemble des opérateurs de la chaîne alimentaire par l'obligation de traçabilité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, et ce, de la production jusqu'à la distribution.

Le règlement établit les principes régissant les denrées alimentaires et l'alimentation animale en général, et la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux en particulier, au niveau communautaire et national. L'objectif est double : assurer une libre circulation des denrées alimentaires sans distorsion de concurrence dans une Europe élargie à 25 et renforcer la sécurité sanitaire sur tout le territoire de l'Union. Il responsabilise les acteurs de la chaîne alimentaire en leur laissant une plus grande latitude de moyens et d'actions.

La DGAL a accompagné durant toute cette année l'entrée en vigueur de ce règlement, tant au travers de sa participation au groupe de travail du Conseil national de l'alimentation (CNA) que par son implication dans le groupe d'experts créé par la Commission afin d'élaborer les lignes directrices de la mise en œuvre du règlement. La DGAL est intervenue dans de nombreux colloques afin d'informer les professionnels de leurs obligations. Enfin, les échanges avec le Québec, dans le cadre du forum de coopération et de partenariat franco québécois ont été encore renforcés en 2004.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

5. **Formation, recherche et développement**



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

5. Formation, recherche et développement

5.1 Les données essentielles

5.2 Enseignement technique agricole

5.1 Les données essentielles

La formation, la recherche et le développement agricoles font partie des missions du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité. Ces trois domaines sont complémentaires et le renforcement de leur interaction constitue un axe prioritaire pour la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche comme elle l'a mis en avant dans son projet stratégique en 2004. Comme pour les autres secteurs, la formation, la recherche et le développement doivent être prioritaires pour l'agriculture et l'industrie agro-alimentaire si on veut qu'elles relèvent les enjeux économiques et sociétaux de demain.

L'enseignement agricole relève entièrement du Ministère en charge de l'agriculture. Il représente la 2^{ème} communauté éducative en France.

L'enseignement agricole propose des formations dans les filières suivantes :

- l'agriculture (productions végétales, animales, horticulture, aquaculture, viticulture, œnologie, machinisme...);
- l'alimentation (industries agroalimentaires, laboratoire d'analyse, commerce des produits agro-alimentaires);
- l'aménagement de l'espace et la protection de l'environnement (forêt, travaux paysagers, gestions et maîtrise de l'eau);
- les services (accueil, services en milieu rural, en collectivité et en administration, tourisme vert, activités hippiques, soins aux animaux...).

L'enseignement agricole prépare aux diplômes suivants :

- les CAP Agricoles et les BEP Agricoles;
- les Brevets de Technicien Agricole, les baccalauréats professionnel, technologique et général « S », les Brevets Professionnels;
- les BTS Agricoles;
- les licences professionnelles (en partenariat avec les universités);
- les diplômes d'ingénieurs, de vétérinaires, de paysagistes et les masters et doctorats.

L'enseignement agricole forme :

- 173 908 élèves;
 - 12 193 étudiants;
 - 28 848 apprentis;
- et dispense aux adultes : 16 345 216 heures stagiaires.

L'enseignement agricole compte :

- 848 établissements techniques et professionnels;
- 26 établissements d'enseignement supérieur agricole, agronomique, agroalimentaire, vétérinaire et paysager;
- 162 centres d'apprentissage;
- 471 centres de formation professionnelle continue.

La recherche :

- 4 Établissements publics : INRA, CEMAGREF, AFSSA, IFREMER;
- Effectifs : 11 700 agents publics;
- Budget cumulé : 750 M€.

Le développement et le transfert de technologie :

- 60 instituts techniques;
- 122 chambres d'agriculture;
- Budget : 700 M€.

5.2 Enseignement technique agricole

Gestion des personnels et des moyens

Personnels de l'enseignement public

Personnels enseignants

CALCUL DES DOTATIONS

Depuis 2003, la préparation des rentrées scolaires est fondée sur la mise en oeuvre du système MAYA. Ce travail d'une répartition équitable et transparente des moyens basée sur une responsabilisation accrue des échelons régionaux et locaux doit être poursuivi afin de permettre une lecture plus homogène des grilles horaires des référentiels. L'année 2005 devra permettre la construction d'un nouvel outil de calcul des dotations destiné à remplacer les outils existants (GODE et MAYA).

STATUTS DES ENSEIGNANTS (OBLIGATIONS DE SERVICE ET TAUX DE RÉMUNÉRATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES)

Des modifications ont été apportées à différents décrets. Elles prennent en compte dans le calcul des heures supplémentaires la durée effective de l'année scolaire, soit 36 semaines.

Personnel d'éducation et de surveillance

Le potentiel existant a été intégralement maintenu, voire conforté pour le personnel d'encadrement et de surveillance. Le travail de redéfinition des dotations d'objectifs a permis d'effectuer des rééquilibrages dès la rentrée 2004 qui seront poursuivis lors de la rentrée 2005.

Personnels ATOSS

DOTATIONS D'OBJECTIFS

Les premiers recrutements de TEPETA ont été organisés en 2004 et des critères d'implantation de ces postes ont été déterminés. Plus globalement, le travail d'actualisation des dotations d'objectifs des personnels ATOSS est en cours de finalisation. Les nouveaux critères, plus équitables et transparents, seront appliqués dès la rentrée 2005.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

5. Formation, recherche et développement

5.2 Enseignement technique agricole

DÉCENTRALISATION

Dans le cadre de la loi relative aux libertés et responsabilités locales, les personnels TOS, chargés de l'accueil, de l'hébergement et de la restauration, seront transférés aux régions. Dans le but d'informer ces agents, un dispositif national d'accompagnement associant les directeurs d'établissement, les services déconcentrés a été mis en place. Enfin, un séminaire a été organisé conjointement par la DGER et la DGA le 23 novembre 2004 associant l'ensemble des référents.

PERSONNELS DE DIRECTION

La parution des décrets modificatifs relatifs au statut des personnels de direction, à leur rémunération et à leur régime indemnitaire a permis la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions au cours de l'année 2004. La création dans le cadre du budget 2005 de vingt postes supplémentaires permettra de commencer l'implantation de directeurs adjoints chargés des exploitations et du développement ou de la formation continue et de l'apprentissage.

INGÉNIEURS EN ÉTABLISSEMENT

Un toilettage des dotations a été effectué. Par ailleurs, une étude sur la place des ingénieurs des travaux dans les établissements a été commandée à l'OMM, afin notamment de mieux cerner les emplois types permettant de mieux valoriser leurs compétences. Enfin, de nouveaux postes de chefs de projet ont été proposés aux IGREF.

Gestion des moyens de l'enseignement privé

Établissements du temps plein

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Le décret transposant les dispositions du protocole signé en janvier 2003 a été publié le 03 mars 2004.

L'année 2004 a vu l'application des nouvelles modalités d'indexation de la subvention de fonctionnement (s'ajoutent à l'évolution du point fonction publique, l'indice des prix à la consommation et l'indice du coût de la construction) ainsi que le paiement de l'avant-dernière annuité du rattrapage de la subvention au titre de 2002.

STATUT DES ENSEIGNANTS

Les personnels enseignant et de documentation de l'enseignement agricole privé, bien qu'ils relèvent de la loi Rocard du 31 décembre 1984 modifiée, se trouvent dans une situation comparable à celle de leurs homologues de l'enseignement général relevant du ministère de l'éducation nationale. Ainsi, le dispositif qu'il est

prévu de mettre en place à l'éducation nationale sera transposé aux personnels enseignant et de documentation de l'enseignement agricole privé dans les mêmes conditions, dans les mêmes délais et selon les mêmes modalités financières et juridiques.

Établissements du rythme approprié

Les négociations avec les fédérations ont conduit à la signature d'un protocole le 28 juillet 2004 qui prévoit, sur un échéancier de quatre ans, la revalorisation du coût du formateur du rythme approprié au niveau déterminé par le groupe de travail, en contrepartie d'une maîtrise des effectifs des élèves et dans la limite du plafond national des effectifs actuellement contractualisés (montant total de 18 M€). L'année 2004 a vu également l'application de la revalorisation du coût du formateur sur la base des nouvelles modalités de calcul.

Participation à la stratégie ministérielle de réforme

Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC)

Dans le cadre du dossier réflexion-action de la DGER consacré au renouvellement des générations, les deux groupes de travail (public et privé) ont élaboré des propositions relatives au recrutement et à la formation des différentes catégories de personnel.

Application de gestion des ressources humaines du ministère (projet Agorha)

Sous la contrainte de la mise en place d'une démarche interministérielle en matière de système informatisé des ressources humaines, il a été décidé de limiter la refonte du système existant à certaines fonctions, soit communes (mobilité: Epicea et Geode, formation continue: Epicea et Safo), soit spécifiques (calcul des dotations de l'enseignement agricole par exemple: Geode). Pour ce qui est des autres fonctions de gestion administrative assurées par l'application Epicea, elles seront modernisées et transférées dans un nouvel environnement technique, permettant à terme l'ouverture du système à de nouveaux acteurs de la gestion des ressources humaines. Enfin, de nouvelles fonctions, comme la gestion prévisionnelle des compétences, seront mises en œuvre à titre expérimental dans un premier temps.

De plus, le projet Agorha – interface agent sera déployé progressivement dans les services durant le premier semestre 2005 et permettra à chaque agent de consulter directement, via un site Internet sécurisé, une « image » de son dossier administratif. Cela répond à un des premiers objectifs du projet: l'ouverture du système aux agents.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

5. Formation, recherche et développement

5.2 Enseignement technique agricole

Bourses sur critères sociaux

Plus de 54 000 élèves de l'enseignement technique agricole ont bénéficié de bourses sur critères sociaux durant l'année scolaire 2003-2004 (37 200 élèves inscrits dans l'enseignement privé, où 37 % des effectifs sont boursiers; 17 200 élèves inscrits dans l'enseignement public, où 32 % des effectifs sont boursiers). En outre, 10 000 ont réuni les conditions pour l'attribution de la majoration spécifique « enfants d'agriculteurs » et le fonds social lycéen, doté de 1,8 M€, a permis d'aider plus de 10 000 familles en difficulté. Dans l'enseignement technique supérieur (BTSA), 43 % des étudiants sont attributaires de bourses, sur les mêmes bases que leurs homologues relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Hygiène et sécurité

La mission hygiène et sécurité a poursuivi ses travaux autour des axes suivants (évaluation de l'état de la sécurité dans les établissements d'enseignement, rappel de la réglementation et formulation de recommandations et diffusion aux établissements d'enseignement de documents sur la sécurité).

En outre, l'année 2004 a été marquée par des avancées importantes, tant dans le domaine de la surveillance médicale du personnel que dans celui des visites médicales des élèves. Ainsi, concernant les personnels, une convention cadre a été signée avec la caisse centrale de la MSA pour le suivi médical des agents. Concernant les élèves, différents travaux ont été conduits, en partenariat avec l'éducation nationale, la DG FAR et la MSA et une convention cadre avec celle-ci relative aux visites médicales d'aptitude des élèves a également été signée.

Diplômes et vie scolaire

Le BTSA « Production horticole » a été mis en place en septembre 2004. Parallèlement, ont été élaborés le programme, l'organisation et les horaires de la classe préparatoire expérimentale au concours d'accès à l'école nationale supérieure du paysage.

Pour prendre en compte la dimension européenne dans l'enseignement agricole, un arrêté de juin 2004 fixe les conditions relatives à l'attribution de l'indication « section européenne » sur le diplôme du baccalauréat professionnel et du baccalauréat technologique. Une note de service précise les modalités de mise en œuvre de ces sections européennes dans l'enseignement agricole.

Dans le cadre de partenariats privilégiés avec la Direction générale de la santé du Ministère de la santé et la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT), les actions d'éducation pour la santé et de prévention des conduites à risque se sont poursuivies. Avec la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, une action visant à rapprocher les publics des établissements agricoles et les adhérents des MSA sur le thème de la lutte contre les discriminations et la prévention des conduites à risque des jeunes.

Examens et concours

Concours de recrutement

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE

La répartition des candidats et des postes à pouvoir est indiquée à la session 2004 dans le tableau 1.

CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS POUR LA RÉSORPTION DE L'EMPLOI PRÉCAIRE

On dénombre pour la quatrième session en 2004, 1 038 inscrits pour les concours réservés et examens professionnels (tableau 2).

TABLEAU 1	Options ouvertes	Candidats inscrits	Candidats admis (liste principale)	Nombre de postes
Enseignement public	11	5 162	135	146
2 sections de concours de Professeur de Lycée Professionnel sont ouvertes spécifiquement pour le recrutement d'enseignants de l'enseignement maritime				
Enseignement privé	10	322	41	170
2 sections des concours de 2 ^{ème} et 4 ^{ème} catégorie sont ouvertes spécifiquement pour l'enseignement privé.				

TABLEAU 2	Options ouvertes	Candidats inscrits	Candidats admis (liste principale)	Nombre de postes
Concours réservés	toutes	990	267	300

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

5. Formation, recherche et développement

5.2 Enseignement technique agricole

SUIVI DES STAGIAIRES

L'afflux de professeurs et Conseillers Principaux d'Éducation stagiaires issus des concours réservés conduit à un travail important de suivi: 763 dossiers de professeurs stagiaires ont été suivis au cours de l'année 2004.

CONCOURS DE TROISIÈME VOIE

La première session du troisième concours ouvert aux professionnels non fonctionnaires et aux emplois jeunes des établissements d'enseignement agricole a été mise en place en 2004 pour l'enseignement public. Sept sections ont été ouvertes dont 2 spécifiques de l'enseignement maritime, pour un total de 17 postes. On dénombre 157 candidats inscrits pour cette session et 14 admis sur liste principale.

EXAMENS

Un ensemble de 76 125 candidats a été inscrit aux examens en 2004. Le pourcentage de réussite à l'ensemble des examens est de 78,9 % à cette session.

Le déploiement progressif d'INDEXA 2, a été entrepris depuis la rentrée 2004 sous forme d'une expérimentation conduite par les Centres Inter-Régionaux de Services Examens (CIRSE).

FORMATION DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

L'année 2004 a été marquée par une activité déployée sur deux périodes avec des spécificités formation à destination de publics ciblés et des adaptations organisationnelles du dispositif de formation :

- des actions de formation concentrées sur le premier semestre et axées sur la professionnalisation des acteurs, le renforcement des identités professionnelles en liaison avec les missions allouées aux établissements. Ces actions représentent 65 % de l'activité ;
- des actions d'une part sur la préparation à la prise de nouvelles fonctions, en particulier pour les personnes d'encadrement et d'autre part à l'accueil des nouveaux arrivants dans l'enseignement agricole. Ces actions d'accompagnement des agents par la formation représente 35 % de l'activité ;
- un dispositif de formation continue en évolution pour favoriser le rapprochement de l'acte de formation de l'agent et l'individualisation de parcours de formation intégrant l'usage des technologies permettant la formation ouverte et/ou à distance.

Formation professionnelle continue et apprentissage

Orientations et stratégie pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage

Suite à la demande du Ministre de l'Agriculture lors du Conseil National de l'Enseignement Agricole (CNEA) du 3 février 2004, un plan d'actions pour faire face aux difficultés rencontrées par les Centre de Formation d'Apprentis et les Centres de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles, a été élaboré. Il s'organise autour de deux thèmes: organisation de l'appareil public de formation professionnelle continue et d'apprentissage et gestion des ressources humaines pour la mission de formation continue et d'apprentissage. Il sera mis en œuvre en 2005 au niveau national et dans les échelons déconcentrés.

La DGER a participé aux différents travaux du gouvernement concernant le projet de la loi relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social ainsi qu'à la préparation de ses décrets d'application. À partir du deuxième semestre, elle s'est également impliquée dans la préparation de la loi de programmation pour la cohésion sociale dans son volet de modernisation de l'apprentissage.

Le 3^{ème} appel à propositions régionales du Programme PRIMO (programme d'Individualisation des formations et de l'offre publique de formation professionnelle continue et d'apprentissage), cofinancé par le Fonds Social Européen, a eu lieu en 2004. Ainsi, 23 régions ont vu leur programme agréé par les commissions d'expertise du comité de pilotage du programme PRIMO. Ces programmes régionaux s'articulent autour des priorités nationales :

1. Le développement des formations ouvertes et/ou à distance (FOAD) ;
2. Le développement des organisations et pratiques d'ingénierie de formation ;
3. Le développement de la validation des acquis de l'expérience (VAE) et l'adaptation des certifications ;
4. Le renforcement des dynamiques partenariales entre les centres et les entreprises pour une meilleure efficacité de la formation professionnelle. Des actions nationales complètent le programme PRIMO (nouvelle organisation nationale des formations ouvertes et à distance, formation ouverte et à distance en agriculture biologique, etc.).

En matière de diplômes, certificats de spécialisation, dispositifs capacitateurs, les travaux engagés l'année précédente ont été poursuivis.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

5. Formation, recherche et développement

5.2 Enseignement technique agricole

Des certificats de spécialisations sont en cours d'étude sur la maintenance et entretien de sol sportifs, les techniques en bâtiments d'élevage, utilisation du cheval attelé et l'oléiculture. Des études sont engagées pour la rénovation des BPA dans les secteurs de la vigne et du vin, de l'agroalimentaire, de la polyculture et de l'élevage.

Pour le BP « éducateur canin », les référentiels professionnels et l'évaluation sont en cours de validation.

Une réflexion sur la rénovation du référentiel du métier d'exploitant est engagée. Un groupe de travail a été mis en place sur l'habilitation.

Le dispositif DAPA (Distributeurs Applicateurs de Produits Antiparasitaires) issu de la loi de 1992 est en cours de rénovation.

Actions de formation pour l'accompagnement de la politique agricole d'installation et de formation des agriculteurs en formation professionnelle continue et apprentissage

Dans le cadre de la professionnalisation des candidats à l'installation en agriculture, environ 5100 « stages 6 mois » et 6900 « stages 40 heures » ont été réalisés en 2003. Concernant « le stage 6 mois », la circulaire du 19 avril 2004 permet de prendre en compte les activités antérieures et d'obtenir ainsi une validation totale ou partielle du stage. Concernant le stage « 40 heures », une nouvelle circulaire est sur le point de paraître. Ces dispositifs sont cofinancés par le Fonds Social Européen.

La mesure formation du Plan de Développement Rural National (PDRN), cofinancée par le FEOGA garantie (Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole), se déploie. En 2003, la progression des engagements se poursuit: 2 400 actions de formation, 30 500 stagiaires, 4 M€ de financement provenant du FEOGA. VIVEA reste le financeur national principal. La circulaire 2004 a permis un élargissement qualitatif de la mesure et un meilleur cofinancement des actions.

En 2004, le groupe des correspondants régionaux « égalité des chances » a produit un outil pédagogique sous forme d'une bande dessinée. Le réseau « égalité des chances » de l'enseignement supérieur agricole a vu le jour en janvier 2004. L'ensemble des partenaires du Ministère ainsi que les deux réseaux (enseignement supérieur et correspondants régionaux) ont préparé le colloque « Bilan de l'égalité des chances au MAAPR » qui s'est tenu 4 mars 2005.

Inspection de l'enseignement agricole

Placée auprès du directeur général de l'enseignement et de la recherche, qu'elle assiste dans ses fonctions, l'Inspection de l'enseignement agricole est une instance de 77 agents dont 9 positionnés en administration centrale qui constituent la cellule de pilotage et de coordination de l'Inspection. L'Inspection de l'enseignement agricole couvre, par la diversité de ses missions et par la diversité des profils et des recrutements d'inspecteurs, la plupart des facettes de l'objet « enseignement agricole ». Elle rend compte de ses activités dans des rapports: 1930 rapports ont été établis en 2004.

Inspections et conseils

INSPECTIONS ET CONSEILS INDIVIDUELS DES AGENTS

Les appuis aux prises de fonction des cadres primo-entrant ont été systématisés. Cela concerne les directeurs d'EPLEPPA, les directeurs de centre et les attachés. Par ailleurs, les visites conseils à la demande des agents se sont développées.

Les inspections de titularisation (700 rapports) dans le cadre des épreuves de qualifications professionnelles ont considérablement augmenté par suite de l'existence de plusieurs générations de concours dans la même année, et de la création de nouvelles sections de concours d'enseignant: « ingénierie de la formation professionnelle », « technologie de l'informatique et du multimédia ». Tout ceci s'ajoutant à un accroissement significatif des inspections ou visites-conseils d'agents titulaires ou contractuels (environ 1050 rapports).

INSPECTIONS COLLECTIVES

Elles concernent:

- les inspections structures (faisabilité de demande d'ouverture de classe);
- les suivis pédagogiques de filières suite à des anomalies signalées par le DRAF en matière de mise en oeuvre du contrôle continu en cours de formation (25 en 2004);
- les inspections dites « en situation difficile » (33 en 2004). Conduites par une équipe d'inspecteurs, elles sont relatives à une variété de situations: problèmes relationnels entre agents, problèmes managériaux, problèmes de vie scolaire, problèmes financiers de l'établissement ou de l'un de ses centres;
- la participation des inspecteurs de l'enseignement agricole aux côtés du COPERCI aux inspections des services déconcentrés (DRAF et DDAF): 18 en 2004.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

5. Formation, recherche et développement

5.3 Enseignement supérieur agricole

Expertise et évaluation

JURYS DE CONCOURS ET COMMISSIONS DE QUALIFICATION

L'année 2004 a été marquée par une implication importante de l'Inspection (organisation, présidence, participation) dans les jurys de concours de recrutement, et les examens de qualification, concernant les enseignants, les ATOSS et les cadres.

CHANTIERS D'EXPERTISE 2003/2004

Plusieurs chantiers d'expertise ont été confiés à l'Inspection en 2003/2004 :

- élaboration ou rénovations de référentiels: Bac pro « service en milieu rural », classe préparatoire « technologie, biologie », BTSA « productions horticoles », début des chantiers sur la mise en place du baccalauréat technologique unique et sur les classes de quatrième/troisième, travaux préparatoires pour les référentiels du BTSA productions aquacoles, et GPN (gestion et protection de la nature);
- formation professionnelle continue et apprentissage: évaluation des stages préparatoires à l'installation (stages 40 heures) ; coût de formation de l'apprenti, évaluation de l'ingénierie de formation en CFPPA;
- utilisation pédagogique des exploitations agricoles et ateliers technologiques pour la formation technologique et professionnelle des élèves et étude du coût lié à cette utilisation;
- élaboration d'un guide méthodologique en matière de sécurité en agro-équipement, groupements d'intérêt public; règlements intérieurs dans les EPL;
- évaluation de la mise en œuvre de projets d'établissement (EMOPE): lancement de la deuxième campagne dans six établissement publics et privés de Rhône-Alpes);
- évaluation de la place et du rôle des ATOSS dans la communauté éducative;
- élaboration de circulaires: sur la passation de service entre directeurs d'EPL, sur les modalités d'évaluation des personnels de direction, sur les projets d'établissement;
- étude des réseaux en matière de coopération internationale;
- ouverture d'un chantier sur les déviations (conduites à tenir en la matière de la part des chefs d'établissement en particulier).

Formation

Une sollicitation croissante en matière de formation des chefs d'établissement et des directeurs de centre, des gestionnaires et des enseignants (publics et privés): interventions à l'ENESAD, à l'ENFA, à l'IFEAP, à l'UNREP. Notons également une forte participation des inspecteurs pédagogique aux sessions de tutorat des agents contractuels (TUTAC).

5.3 Enseignement supérieur agricole

Réorganisation en pôles de compétences

Le ministre en charge de l'agriculture a défini le 17 mai 2004, au niveau national, les six pôles de compétences en sciences et technologies du vivant (sciences agronomiques, sciences vétérinaires, industries agro-alimentaires, environnement, paysage et horticulture). Ces pôles regrouperont sur une même zone géographique toutes les compétences existant en formation, recherche et développement: établissements d'enseignement supérieur publics et privés, établissements publics de recherche, structures publiques et/ou professionnelles en charge du développement et du transfert de technologies.

Parmi ces six pôles :

- quatre sont portés par des établissements sous tutelle du ministère de l'agriculture: les pôles francilien, montpelliérain, ouest et clermontois-lyonnais;
- deux sont en partenariat entre des établissements sous tutelle du ministère de l'agriculture et des établissements sous tutelle du ministère chargé de l'éducation nationale: les pôles toulousain et dijonnais.

Deux autres établissement d'enseignement supérieur agricole ont vocation à s'insérer dans la politique locale de site: l'ENITA de Bordeaux et l'ENGEES de Strasbourg.

Fin 2004, la plupart des chefs de projet étaient désignés afin de faciliter la concertation entre les établissements pour aboutir au plus vite à un projet pédagogique et scientifique commun, fondateur du pôle.

Concernant la structure de ces pôles, il sera tenu compte des spécificités des partenaires et de leur environnement; l'objectif de mise en œuvre est fixé à 2006.

Contractualisation

La contractualisation entre l'État et les établissements publics d'enseignement supérieur agricole est un des quatre axes de la politique définie en janvier 2003 par le ministre de l'agriculture. L'objectif est de faire évoluer les relations entre DGER et établissements d'un mode purement tutélaire (contrôle et sanction) à un mode contractuel, basé sur la négociation et une vision prospective et partagée des évolutions à venir.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

5. Formation, recherche et développement

5.3 Enseignement supérieur agricole

En 2004, pratiquement tous les établissements avaient présenté un projet d'établissement et trois contrats ont été signés (ENITIAA, ENITAB, ENITAC). Six sont en cours de finalisation et seront signés en 2005, les derniers étant programmés pour 2006.

Rénovation des statuts des établissements d'enseignement supérieur

Une composition nouvelle des conseils d'administration

Le décret n° 2004-242 du 17 mars 2004 a modifié la composition des conseils d'administration des établissements d'enseignement supérieur agricole publics, afin de la rendre conforme à aux règles édictées par l'article L 812-3 du code rural (loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999).

Les modifications portent essentiellement sur le président du conseil d'administration et sur la proportion minimale des enseignants au sein du conseil (au moins 20 % du total des sièges du conseil).

La création d'Agrocampus Rennes

Le décret n° 2004-50 du 13 janvier 2004 a créé un nouvel établissement public national à caractère administratif, dénommé Institut national d'enseignement supérieur et de recherche agronomique et agroalimentaire de Rennes (Agrocampus Rennes), qui se substitue à l'École nationale supérieure agronomique de Rennes (ENSAR) et à l'Institut national supérieur de formation agro-alimentaire (INSFA), tous deux localisés à Rennes sur le même site.

L'adaptation de l'organisation et du fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur agricole

Un projet de décret, à paraître dans le courant de l'année 2005, adapte l'organisation et le fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur agricole publics lorsqu'ils ont le statut d'établissement public à caractère administratif (EPA). Pris en application de l'article L 812-3 du code rural, ce texte a pour objet de constituer un cadre juridique homogène pour ces établissements.

La rénovation du statut des secrétaires généraux

Le décret n° 2004-778 du 28 juillet 2004 modifiant le décret n° 96-1062 du 5 décembre 1996 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire

a permis de revaloriser significativement le statut d'emploi de ces agents par deux mesures :

- le rapprochement des conditions de recrutement dans l'emploi de secrétaires généraux d'établissement public d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- l'alignement sur la grille des secrétaires généraux d'établissement public d'enseignement supérieur de l'éducation nationale avec les indices bornes 801 à la hors échelle A (au lieu de 750 et 1015) pour disposer de la même attractivité financière. L'accès à la hors échelle A est toutefois limité à un nombre réduit d'établissements.

La réforme des études vétérinaires

Les modalités d'accès aux écoles nationales vétérinaires ont été réformées depuis la rentrée 2003. Ainsi, l'ensemble des étudiants entrant dans les écoles vétérinaires auront eu au préalable une formation de biologie générale de deux années, soit en classes préparatoires biologie, chimie, physique et sciences de la Terre, soit en DEUG, soit en BTS ou DUT. De ce fait, l'organisation générale des études au sein des écoles vétérinaires a été aussi réformée et le nouveau cursus entrera en application dès la rentrée 2005.

La formation de quatre ans dans les écoles vétérinaires comprendra une formation commune les trois premières années, puis une année d'approfondissement dans l'un des domaines professionnels suivants : animaux de production, animaux de compagnie, équidés, santé publique vétérinaire, industrie, recherche.

La construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur (LMD)

Les établissements d'enseignement supérieur agricole se sont fortement impliqués dans la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

Ainsi, à la rentrée 2004 étaient proposés :

- 86 licences professionnelles,
- 75 spécialités de master à finalité professionnelle ou recherche,
- 14 spécialités de master professionnel à destination d'étudiants étrangers,
- 2 masters Erasmus Mundus.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

5. Formation, recherche et développement

5.4 Missions spécifiques

Validation des acquis de l'expérience

Suite à la loi de modernisation sociale de 2001, la VAE a été mise en œuvre dans l'enseignement supérieur agricole. Un réseau s'est constitué avec la nomination d'un responsable VAE par établissement. Une note de service présentant notamment le dossier du candidat, une grille d'analyse de l'expérience et un outil d'aide à la décision du jury, a été publiée. À ce jour, une quinzaine de jurys se sont réunis et ont abouti à :

- 3 diplômes d'ingénieurs délivrés directement,
- 1 diplôme d'ingénieur délivré après une validation partielle et l'acquisition de compétences complémentaires,
- 2 réorientations (1 ingénieur et un paysagiste DPLG) vers un autre diplôme sans aucune validation,
- 9 validations partielles (les candidats sont actuellement dans la phase d'acquisitions complémentaires),
- une quarantaine de personnes sont actuellement en cours de réalisation du dossier « VAE 2 » (description des activités, caractérisation des compétences, connaissances, aptitudes), avec ou sans prestation d'accompagnement. Cette phase s'avère longue; sa durée se situe aux alentours d'un an pour les candidats en activité professionnelle.

Concernant les diplômes de spécialisation vétérinaire, diplômes d'études spécialisées vétérinaires (DESV) et certificats d'études approfondies vétérinaires (CEAV), la procédure VAE a été élaborée pendant l'année 2004 et sera mise en œuvre au cours du premier semestre 2005.

La coopération internationale dans l'enseignement supérieur

Séminaire franco-allemand

Pour célébrer les quarante ans de partenariats vétérinaires, a été organisé le 10 décembre 2004, un séminaire franco-allemand vétérinaire à l'Assemblée nationale. Cette rencontre a permis aux experts des deux pays de dresser un bilan des travaux de coopération, d'envisager des projets commun de formation et de recherche et d'affirmer la volonté de créer une université franco-allemande vétérinaire.

Deux masters Erasmus Mundus

Le démarrage du programme Erasmus Mundus a élargi le champ de la mobilité sortante et entrante pour les échanges avec les pays de l'Union que les pays tiers.

L'Agrocampus de Rennes est partenaire des universités de Gand, de Berlin et de Cordoue, dans le master « international master of

rural development ». Ce projet est l'un des 19 qui ont reçu l'habilitation « Erasmus-mundus » lors du premier appel d'offre, le seul dans le domaine du développement durable en Europe.

Le master « international vintage », proposé par le groupe ESA d'Angers, figure aussi parmi les formations européennes d'excellence. L'intégration au sein du programme Erasmus Mundus s'est faite dans le cadre d'un consortium réunissant 7 universités européennes.

La campagne 2004 de labellisation des unités de recherche dans les établissements d'enseignement supérieur

À l'issue de la campagne 2004 d'évaluation des unités de recherche, 150 unités de recherche (5 jeunes équipes, 45 unités propres et 100 unités mixtes de recherche) font l'objet d'un soutien financier dans le cadre du budget civil de la recherche et du développement. Ces unités de recherche impliquent 720 cadres scientifiques (enseignants-chercheurs et ingénieurs).

Le réseau égalité des chances

Les actions du réseau ont été essentiellement orientées vers l'élaboration d'un diagnostic chiffré de la répartition hommes femmes, aussi bien pour les étudiantes et les étudiants que pour toutes catégories de personnel, par l'analyse du positionnement des unes et des uns.

5.4 Missions spécifiques

Développement des territoires et le développement durable

Loi en faveur du développement des territoires ruraux

En matière de développement des territoires, la DGER s'est investie en 2004 dans les discussions parlementaires relatives au projet de loi en faveur du développement des territoires ruraux. L'article 205 de ce texte modifie la mission d'animation du milieu rural, conférée par les lois de 1984 à l'enseignement agricole, pour l'élargir à une mission d'animation et de développement des territoires. Des groupes de travail ont été mis en place pour élaborer un projet de circulaire d'orientation ainsi qu'un guide de recueil d'expériences et de bonnes pratiques relatifs à la mise en œuvre de cette nouvelle mission. Ces deux outils devraient aider les établissements à renforcer leur implication dans les dynamiques territoriales.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

5. Formation, recherche et développement

5.4 Missions spécifiques

4^{èmes} Rencontres des Directeurs d'Exploitations et d'Ateliers technologiques

Ces rencontres qui se sont déroulées du 20 au 22 avril 2004 à Angoulême avaient pour thème central le rôle des exploitations agricoles et les ateliers technologiques dans leur territoire face aux mutations de l'agriculture française.

L'objectif était double :

- faire le point sur les grands changements à venir pour l'agriculture : l'application de la réforme de la Politique Agricole Commune, le projet de loi en faveur du développement des territoires ruraux, la loi relative aux responsabilités et aux libertés locales, notamment,
 - travailler sur l'évolution des exploitations agricoles et ateliers technologiques pour intégrer ces changements et renforcer leur rôle dans l'animation et le développement des territoires.
- Ces sujets ont été traités dans le cadre de débats et d'ateliers animés par des représentants du Ministère de l'Agriculture, de l'INRA et du CETIOM.

Programme « agriculture durable et développement durable »

La mise en place du programme « agriculture durable et développement durable » s'est poursuivie. Pour rappel, ce programme se caractérise par une double approche :

- le renforcement de la prise en compte de l'agriculture durable et des fonctions productrices, environnementales et sociales qui sont maintenant celles de l'agriculture française par les exploitations agricoles des établissements, dans le cadre du Plan de Développement Rural National (mesure formation);
- une expérimentation, avec un établissement d'enseignement agricole par région, sur la mise en œuvre du développement durable, au niveau de l'ensemble des composantes de l'établissement (élèves, étudiants, apprentis et stagiaires, l'ensemble des centres de l'établissement, et l'ensemble des personnels). À ce titre, une expérimentation sur le management environnemental des exploitations agricoles a été développée dans 3 régions pilotes (Poitou-Charentes, Rhône Alpes et Franche Comté).

Coopération internationale dans l'enseignement agricole

Activité d'échanges et de partenariats

L'élargissement de l'Union Européenne à 25 pays, le 1^{er} mai, a été le fait marquant de l'année 2004. À cette occasion et dans le cadre du programme « PRINCE » (Programme d'Information du

Citoyen Européen) l'enseignement agricole a participé, d'une part à la rédaction d'un ouvrage qui invite les équipes éducatives à mobiliser jeunes et adultes vers l'est de l'Union et, d'autre part à l'organisation d'un « jour de l'Europe », le 28 octobre 2004, portant sur les conséquences de l'élargissement.

Par ailleurs quarante jeunes européens, dont pour la première fois en 2004 quatre polonais, ont été accueillis au Salon International de l'Agriculture.

Le rapprochement de la DGER avec le GIP Socrates-Léonardo s'est poursuivi en 2004 avec, notamment, l'organisation et la tenue au lycée de Libourne Montagne des journées d'information destinées à tous les relais régionaux, Éducation Nationale et Agriculture.

Notons également que les textes législatifs relatifs aux sections européennes dans l'enseignement agricole ont été publiés en 2004. Ils permettent désormais aux établissements d'enseignement agricole de proposer aux élèves un enseignement au sein d'une section européenne.

Après l'accord de coopération signé en 2003 entre, le Directeur général de l'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture (OAA-FAO) et le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales puis la contractualisation établie avec la DPEI et l'OAA-FAO pour la mise en place des Potagers d'école dans les pays en développement, dix-sept projets ont été retenus en 2004 pour une subvention moyenne d'environ 4 000 €.

La coopération avec le Ministère des affaires étrangères s'est poursuivie en 2004. À ce titre, sont à noter la collaboration à la réflexion sur les orientations stratégiques de la Direction Générale pour la Coopération Internationale et le Développement (DGCIID) sur les formations professionnelles, l'approche tripartite pour la coopération « Allemagne-France-Bénin » ainsi que la participation aux comités de sélection des projets JSI « Jeunesse Solidarité Internationale ».

De plus, plusieurs délégations étrangères ont été accueillies à la DGER (Algérie, Afghanistan, Azerbaïdjan, Bénin, Burkina Faso, Chine, Corée, Egypte, Hongrie, Liban, Maroc, Palestine, Pérou, Russie, Sénégal, Tchéquie, Tunisie, Ukraine). Ces accueils ont pu déboucher sur des conventions de partenariat profitant à l'ensemble des établissements (Bénin, par exemple).

À noter également l'organisation, tout au long de l'année 2004, de quatorze séminaires régionaux portant sur le thème « coopé-

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

5. Formation, recherche et développement

5.4 Missions spécifiques

ration internationale et développement durable ». Ils permettent de préparer les journées nationales, sur le même thème, réalisées à Toulouse en mars 2005.

Enfin, pour mémoire, le pilotage des réponses aux appels d'offres et à l'accueil d'apprenants étrangers est assuré par le Pôle National de Coopération Internationale à Montpellier.

Développement de la mobilité

Le montant des bourses de stage à l'étranger attribuées par la DGER se décompose comme suit pour l'année 2004 :

- 139 169 € au titre des échanges linguistiques pour 32 groupes d'élèves, soit 720 élèves,
- 120 800 € pour 302 bourses de stages individuels « BAC PRO/BTA »,
- 557 600 € pour 1 344 bourses « BTSA »,
- 352 000 € attribués à l'enseignement supérieur pour 880 bourses.

Par ailleurs, les financements obtenus dans le cadre du programme européen d'éducation et de formation « Léonardo da Vinci » ont permis, en 2004, à plus de 400 jeunes de l'enseignement agricole et à 50 formateurs d'effectuer une mobilité au sein de l'un des pays de l'Union Européenne élargie et éligible au programme.

Mission insertion

L'année 2004 a été marquée par la poursuite du programme national d'animation et d'actions relatif à la mission d'insertion scolaire, sociale et professionnelle de l'enseignement agricole et de la formation professionnelle agricoles publics, cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre de l'objectif 3, pour les zones qui en relèvent.

Ce programme, qui s'est traduit par un second appel à propositions, a notamment permis de renforcer le réseau d'animateurs régionaux placés sous l'autorité des Services Régionaux de Formation et de Développement et coordonné par une animatrice nationale sur le thème de l'insertion. Chaque région (métropole ou DOM) ou chaque TOM a eu la possibilité de construire un programme mobilisant les différents établissements et les acteurs de terrain.

Par ailleurs, des partenariats se sont noués ou renforcés au niveau national, notamment avec l'APECITA (Association pour l'emploi des ingénieurs, cadres et techniciens en agriculture), l'ANEFA (Association nationale emploi formation en agriculture), le CNML (Conseil national des missions locales), le Ministère de la Défense (détection de l'illettrisme).

Le Ministère a par ailleurs activement contribué aux travaux de l'ANLCI (Agence nationale de lutte contre l'illettrisme). Il a également participé aux travaux du comité interministériel à l'intégration.

Mission Innovations en éducation et formation

Propositions sur le devenir des quatre établissements publics nationaux d'appui à l'enseignement agricole

Un rapport concernant « l'évolution de l'activité et le devenir de quatre Établissements Publics Nationaux (EPN) d'enseignement agricole » (EPN de Rambouillet, CEP de Florac, CEMPAMA de Fouesnant et CNPR de Marmilhat), a été remis au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, début septembre 2004, par le Comité permanent de coordination des inspections (COPERCI) et l'Inspection de l'enseignement agricole. Le Directeur général de l'Enseignement et de la Recherche a souhaité que soient explorés plus en profondeur les différents scénarios proposés dans le rapport et a désigné deux chargés de mission. En complément, une réflexion a été conduite autour d'une définition des missions, des objectifs et d'une nouvelle organisation du « système d'appui » à l'enseignement agricole. Les conclusions définitives ont été remises au directeur général en décembre 2004.

Dossier « Réflexion - Action » de la DGER: « Actions innovantes pour une modernisation du système d'éducation et de formation »

L'objectif de ce dossier « Réflexion - Action » était d'élaborer des propositions d'orientation en matière de développement et de valorisation des innovations en éducation et en formation dans l'enseignement agricole. Le dispositif national de gestion et de valorisation des innovations qui a été proposé, s'articule autour de quatre idées-forces :

- développer et structurer la connaissance des préoccupations des acteurs du système et la connaissance des innovations développées dans les établissements d'enseignement publics et privés, technique et supérieur,
- valoriser les innovations locales,
- renforcer le dialogue entre les différents échelons du système (local, régional, central),
- explorer la relation entre innovation et recherche.

Les actions, élaborées à partir de la réflexion, se mettront en place en 2005 et s'articuleront avec le projet stratégique de la DGER.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

5. Formation, recherche et développement

5.5 Le développement agricole et la recherche

Formations ouvertes, à distance et développement des nouvelles technologies

Formations ouvertes et à distance

Suite au lancement en janvier 2004 du projet de mise en réseau des établissements publics locaux d'enseignement agricole pour le développement des formations ouvertes et à distance (FOAD), les acteurs locaux, régionaux et nationaux concernés par cette problématique mettent en place le réseau « Préférence Formations » dont les objectifs prioritaires sont le développement d'une offre collective de dispositifs de FOAD et sa promotion de cette offre auprès des usagers, des prescripteurs et des financeurs.

Les centres de ressources

Depuis mars 2004, la DGER propose aux établissements publics locaux d'enseignement agricole de s'engager dans une procédure de labellisation de leurs centres de ressources. Cette démarche permettra de reconnaître, en interne et vis à vis de nos partenaires, les centres de ressources comme des espaces ouverts de formation.

Ressources éducatives

EDUCAGRI éditions, la maison d'édition de l'enseignement agricole, a poursuivi son activité éditoriale en publiant pas moins d'une soixantaine de nouveautés en 2004. Elle a étoffé son offre de ressources accessibles en ligne sur abonnement via le service EducagriNet. Plus de 200 ressources sont ainsi consultables en ligne pour les formations ouvertes.

Journées d'information thématiques sur les ressources éducatives

Dans le cadre d'un partenariat inter-institutionnel établi entre l'ENESAD-CNERTA, l'association Algora, la Cité des Sciences et de l'Industrie et la BPI du Centre G. Pompidou, des journées d'information et de formation sont organisées sur les ressources éducatives plurimédias. En 2004, pas moins de 400 participants ont assisté à 5 journées sur les thématiques du français, des sciences, des mathématiques, des langues étrangères et des techniques de recherche d'emploi.

5.5 Le développement agricole et la recherche

Le développement agricole

L'année 2004 a été marquée par la mise en œuvre de la réforme du développement agricole avec la première année de plein exer-

cice de l'Agence de Développement Agricole et Rural (ADAR). Elle s'est traduite par :

- l'adoption par l'agence des priorités du programme national de développement agricole et rural pour la période 2005-2009 ;
- le positionnement des organismes de développement autour de contrats d'objectifs de réseaux nationaux en charge d'une mission d'intérêt général (APCA/chambres d'agriculture et ACTA/instituts et centres techniques agricoles) ;
- le lancement du premier appel à projets sur cinq thèmes portant sur l'innovation ;
- le renforcement de la procédure d'évaluation a priori des projets de programmes proposés au financement de l'agence.

Le budget d'intervention 2004 de l'agence s'est établi à hauteur de 91 M€.

La recherche

En 2004, les crédits de recherche se sont élevés à près de 30M€. Ils ont permis pour l'essentiel de promouvoir la recherche et ses liens avec la formation et le développement dans des établissements publics d'enseignement supérieur agricole et de recherche ainsi que dans les instituts et centres techniques intervenant dans les domaines agricole et agroalimentaire.

Dans le cadre de l'expérimentation au sein du ministère de l'application de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), ces crédits s'inscrivent dans l'action « Recherche, développement et transfert de technologies » du programme « Enseignement supérieur et recherche agricoles » (dont le responsable est le Directeur général de l'enseignement et de la recherche) de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur ». Les crédits qui étaient alloués à l'Afssa sont à partir de 2005 transférés dans le programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » de la mission « Veille sanitaire ».

Le suivi des instituts et centres techniques agricoles (ICTA) et agroalimentaires (CTIA) et le renforcement de la liaison recherche et développement

Ils ont été poursuivis au travers de plusieurs actions concourantes, telles que :

- la structuration des réseaux d'appui socio-technique au secteur agricole et au secteur agroalimentaire notamment au travers de l'activité recherche des ICTA et CTIA (mise en place du contrat d'objectifs des ICTA et du plan d'orientation scientifique et technique des CTIA, réflexion sur la synergie recherche-

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

5. Formation, recherche et développement

5.5 Le développement agricole et la recherche

- formation-développement et la qualification d'institut technique comme volet de la future loi d'orientation agricole);
- le suivi de l'évaluation demandée au comité national d'évaluation de la recherche sur l'utilisation des mesures incitatives du BCRD;
 - la définition de nouvelles modalités structurantes de partenariat entre organismes de développement et organismes de recherche et établissements d'enseignement supérieur (notamment unités mixtes technologiques et réseaux thématiques) en lien avec la mise en place des futurs pôles de compétences;
 - la contribution au volet Recherche et Développement du plan stratégique pour la filière laitière puis du Partenariat national pour les industries agroalimentaires (PNDIAA) et dans ce cadre participation à la mise en place de l'Agence Nationale de la Recherche pour le volet alimentation ;
 - en matière de valorisation non alimentaire des productions agricoles, la DGER a pris le relais de la DPEI en tant qu'interlocuteur principal du MAAPR dans le cadre du GIS Agrice (Agriculture pour la Chimie et l'Énergie) piloté par l'ADEME. Elle a participé au Comité de Pilotage qui a permis l'organisation du colloque national « l'avenir industriel des bio produits » en novembre 2004 ;
 - par ailleurs, la mise en place du dispositif « Fondations de Recherche » a été l'occasion de travailler conjointement avec le ministère des finances, l'Ademe et l'Institut Français du Pétrole pour aboutir à la création d'un fonds de recherche dédié aux biocarburants issus de la biomasse, la biomasse énergie et les bio produits associés.

En 2004 une réflexion sur l'avenir de la recherche en agriculture biologique a été menée à travers 2 dossiers: la participation à un ERA NET sur la recherche AB en Europe et la mise en place d'un conseil scientifique pour la recherche en AB et son articulation avec l'Institut Technique de l'Agriculture Biologique (ITAB).

L'expérimentation « chefs de projet de partenariat en EPLEFPA » initiée en 2003 s'est poursuivie en 2004. L'objectif est de favoriser au sein des EPLEFPA l'émergence de projets instaurant, au bénéfice de l'enseignement technique, une dynamique nouvelle dans les partenariats avec la recherche et le développement.

La recherche communautaire

LE 6^{ÈME} PROGRAMME CADRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT (PCRD)

Pour la priorité « qualité et sûreté alimentaire », dans le cadre du deuxième appel à proposition (2004), sur 185 projets éligibles 44 ont été retenus dont 5 avec coordination française.

1 projet intégré, sur les 10 retenus par la Commission, est coordonné par l'INRA. Pour les réseaux d'excellence, une trentaine de participants français sont présents dans les 11 projets sélectionnés : l'Inra dans 7 cas, l'Afssa dans 3. Au total, le retour financier attendu pour ces nouveaux instruments s'élève à 13,4 M€.

Pour les instruments dits traditionnels, le retour attendu est de 5,7 M€. L'INRA, l'Afssa et le Cirad coordonnent chacun un STREP (projet ciblé de recherche). Au total, une vingtaine d'équipes françaises collaborent dans les 32 projets retenus : l'Inra est présente dans 7 projets et l'Afssa dans 2.

PRÉPARATION DU 7^{ÈME} PROGRAMME CADRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les échanges entre la Commission européenne et les États-membres pour la définition du 7^{ème} PCRD, qui devrait couvrir la période 2007-2013, ont été initiés en 2004. La DGER assure, en collaboration avec le ministère délégué à la recherche, la représentation nationale pour les négociations concernant la recherche dans les domaines du MAAPR. Deux initiatives sont particulièrement intéressante : d'une part, la Commission a réactivé le comité permanent de la recherche agricole, structure intergouvernementale en charge de la coordination et du renforcement de la coopération des activités de recherche des États-membres ; d'autre part, une priorité thématique spécifique à l'agriculture, à l'alimentation et aux biotechnologies serait créée.

La recherche agricole internationale

La DGER contribue à l'orientation de la recherche agricole publique française à l'international. En 2004, en lien avec les ministères chargé des affaires étrangères (DGCIID) et de la recherche (DRIC), elle a sollicité le Comité National d'Évaluation de la Recherche (CNER) pour conduire une évaluation sur les relations entre la recherche agricole internationale française et le Groupe Consultatif de la Recherche Agricole Internationale. Le rapport final recommande de mieux organiser l'offre française, d'augmenter la contribution directe de la France, d'encourager l'insertion des scientifiques français dans les instances des centres internationaux et de renforcer le rôle de la Commission de la recherche agricole internationale.

Durant l'année 2004 des contacts de haut niveau ont été établis à plusieurs reprises par le Président du GCRAI, également vice Président de la Banque Mondiale et le Directeur Général du GCRAI auprès des autorités françaises pour renforcer la présence française dans cette enceinte.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

5. Formation, recherche et développement

5.6 Communication

Concernant la FAO, la DGER a été chargée du rapport national sur « la recherche agricole au service du développement rural durable », en liaison avec la DRIC, présenté à la 24^{ème} conférence régionale de la FAO pour l'Europe qui s'est tenue à Montpellier en mai 2004. Elle a contribué également à mise au point de l'accord cadre France/FAO signé en 2005.

Les organismes de recherche et d'enseignement supérieur du secteur

L'INRA

Une convention cadre liant le MAAPR et l'INRA a été signée en mars 2004. Elle vise à préciser les collaborations et à formaliser les différents champs possibles d'intervention (expertise individuelle, collective, co-construction d'actions de recherche et de programmes incitatifs, relation avec les établissements d'enseignement supérieur, missions complémentaires). La première réunion du comité de coordination de la convention cadre s'est tenue le 10 juin 2004. Elle a notamment permis un échange croisé sur le changement climatique et l'effet sécheresse canicule de l'été 2003 ainsi que sur l'expertise collective.

La DGER gère les crédits MAAPR hors BCRD qui permettent à l'INRA d'assurer 3 missions d'intérêt général déléguées : le traitement des données relatives aux semences destinées à être inscrites au catalogue des variétés végétales, le système d'information permettant de fonder les schémas de la sélection animale, l'inventaire et la cartographie des sols. En 2004, une mission COPERCI a réalisé une évaluation des modalités de financement et d'organisation de ces missions. Le rapport conclut à la nécessité d'une évolution différenciée, mission par mission, qui tienne compte notamment de la mise en œuvre des nouveaux principes de gestion budgétaire.

LE CEMAGREF

Le 24 juin 2004, le conseil d'administration du Cemagref a approuvé le plan stratégique 2004-2008 de l'établissement. Celui-ci s'inscrit dans une vision à 10 ans, pour que le Cemagref soit la référence en sciences pour l'ingénierie de la gestion durable des eaux et des territoires.

2004 a aussi été une année de préparation du futur contrat quadriennal 2005-2008.

Quatre principales inflexions dans les orientations de recherche ont été définies : faire une plus grande place aux sciences humaines et sociales, articuler les recherches sur l'eau et les territoires, développer les travaux sur les risques, privilégier les échelles intermédiaires du temps et de l'espace, qui sont celles de la gestion.

Les moyens alloués au Cemagref par le MAAPR sont dédiés, dans son champ d'activité, au soutien des politiques publiques mises en œuvre par les services centraux et déconcentrés du MAAPR et au transfert et à la diffusion des connaissances vers les milieux professionnels et les établissements d'enseignement techniques et supérieurs agronomiques et vétérinaires.

Le CIRAD

Une convention cadre MAAPR-CIRAD a été signée le 9 mars 2004. Elle a pour objet d'organiser les échanges et la concertation sur les enjeux et les objectifs de la recherche, l'analyse prospective des besoins de connaissance et de compétences en vue de mieux coordonner et développer une coopération commune. La première réunion du comité de coordination de cette convention, qui s'est tenue le 30 juin 2004, a permis un échange d'informations croisées permettant de définir différentes actions de collaboration.

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Dans le cadre de la réorganisation de l'enseignement supérieur, les écoles de l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et paysager sont impliquées dans la synergie formation - recherche - développement grâce à leurs enseignants chercheurs et à des ingénieurs des corps techniques du MAAPR. Les crédits du BCRD ont permis de structurer les activités de recherche au sein des établissements d'enseignement supérieur en favorisant la mise en place de jeunes équipes ou d'équipes nouvelles sur des thématiques innovantes et le développement de partenariats structurés (UMR) avec les équipes des organismes de recherche et des universités. Ainsi 150 unités d'enseignement et de recherche sont reconnues, à ce jour, représentant un effectif de 720 cadres scientifiques.

5.6 Communication

L'activité de la Mission Communication de la DGER a été marquée par une intensification des actions menées autour des 3 axes de la stratégie de communication fixée en 2003.

Promouvoir l'enseignement agricole au niveau national

L'objectif est de développer la connaissance de l'enseignement agricole et de ses spécificités auprès de la presse, des décideurs et des prescripteurs. Cette communication s'est appuyée, sur la réalisation de supports écrits, électroniques et d'événements. Parmi les nouveautés 2004, sont à retenir le lancement d'un pro-

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

5. Formation, recherche et développement

5.7 Modernisation

jet de site Internet d'information et de promotion de l'enseignement agricole, la création de la Route des Métiers et des Savoirs qui rassemble plusieurs partenaires de la formation, de la recherche et de l'emploi pour promouvoir ces secteurs au Salon de l'Agriculture et l'édition de 2 documents sur l'enseignement agricole et le goût, et l'enseignement agricole et les filières de formation agro-alimentaire. L'enseignement agricole a poursuivi sa présence au Salon de l'Éducation.

En matière de communication avec la presse, plus d'une soixantaine de demandes de journalistes ont été traitées, 14 communiqués de presse et 2 dossiers de presse ont été diffusés. Cette activité a eu pour résultat la publication de plus d'une centaine d'articles dans la presse agricole, générale et de formation.

La DGER a soutenu la place de l'enseignement agricole dans la communication du Ministère de l'Agriculture au travers de plusieurs opérations et supports :

- le Printemps BIO,
- la Semaine du Goût (plus de 60 établissements de l'enseignement agricole participants),
- le SIAL 2004 (Salon International de l'Alimentation),
- les rubriques du site Internet www.agriculture.gouv.fr, et les supports d'information du Ministère, BIMA et Contact.

Un appui logistique a été apporté à la présence du Ministère de l'Agriculture dans des manifestations régionales :

- les Floraliés – Pays de la Loire,
- le SPACE – Bretagne,
- Bordeaux aquaculture,
- Salon du cheval – Île de France.

Valorisation des actions des établissements de l'enseignement agricole

À noter dans le cadre de ce 2^{ème} axe, la création en 2004, de deux nouvelles publications. La première, « ça bouge dans l'enseignement agricole » a pour objectif d'informer sur toutes actions lancées par les établissements de l'enseignement agricole qui mettent en avant leur dynamisme et leur volonté de communiquer.

La seconde publication, « le point de la DGER sur » vise à diffuser de l'information concrète sur un point d'actualité. Ces deux documents sont diffusés à l'ensemble de la communauté éducative de l'enseignement agricole et ses partenaires.

La revue « Parlons-en » est parue cette année sous la forme d'un numéro spécial consacré au développement durable.

Information de la communauté éducative

Pour le lancement du 4^{ème} Schéma Prévisionnel National des Formations, une communication spécifique a été lancée s'appuyant sur deux documents synthétique à toute la communauté éducative et aux partenaires de l'enseignement agricole.

La diffusion d'informations à la communauté éducative par messagerie électronique s'est poursuivie tout au long de l'année.

Un nouveau séminaire des directeurs des EPL a été organisé le 15 octobre 2004 réunissant 250 participants.

Enfin, le réseau des chargés de communication des établissements de l'enseignement agricole supérieur a été réuni à l'occasion de deux séminaires de travail sur la communication.

5.7 Modernisation

Poursuite des travaux liés à la modernisation financière de l'État (MODERFI)

La direction générale de l'enseignement et de la recherche a accepté d'expérimenter, dès 2004, les principes de présentation et de gestion posés par la nouvelle loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1^{er} août 2001. L'application des règles fixées par le nouveau texte, avant l'échéance du 1^{er} janvier 2006 était cependant limitée par les dispositions de l'ordonnance du 2 janvier 1959 encore applicable. Cette expérimentation a été accompagnée des premiers travaux de mise en œuvre du contrôle de gestion.

Parallèlement, la direction s'est dotée d'une nouvelle organisation en matière budgétaire à l'occasion du passage du ministère de l'agriculture à l'application interministérielle ACCORD pour la tenue de sa comptabilité administrative.

Expérimentation de la LOLF

Le premier bilan, établi à l'issue de l'année 2004, permet de rappeler les étapes passées de la mise en place du dispositif et de faire le point de manière synthétique sur les résultats d'ores et déjà acquis, les difficultés rencontrées et celles restant à surmonter, au regard des objectifs de la nouvelle loi organique :

- améliorer la transparence du budget au travers d'une meilleure appréhension du coût des politiques publiques,
- renforcer la responsabilité des gestionnaires publics en augmentant leur latitude dans l'emploi des moyens qui leur sont alloués.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

5. Formation, recherche et développement

5.7 Modernisation

Un inventaire des mesures ou ensemble de mesures concourant à la politique menée par la DGER a été réalisé et a été retenu pour cadre :

- du suivi de la mise en place des moyens auprès des opérateurs, cette présentation ayant fait l'objet d'une note de service diffusée dans l'ensemble des services centraux et déconcentrés,
- de la préparation du projet de loi de finances pour 2005.

Pour la gestion 2005, le même schéma sera reconduit en tenant compte de la segmentation en deux programmes de l'enseignement et de la recherche agricoles finalement adoptée par le gouvernement pour la présentation du PLF 2005.

Un cadre budgétaire nouveau et provisoire a été défini pour les besoins de l'expérimentation en 2004, comportant un chapitre 39 01 regroupant les moyens du programme Formation, recherche et développement agricoles alors envisagé pour l'ensemble des activités de la DGER.

Au sein de ce chapitre, 15 articles ont permis à la fois d'identifier les différentes actions au sein du programme et d'isoler les crédits de personnel, ces derniers n'étant pas susceptibles de bénéficier de redéploiements en gestion (règle de la fongibilité asymétrique).

Il en sera de même en 2005 compte tenu de la reconduction mutatis mutandis du schéma de présentation du budget, en deux chapitres correspondant chacun à un des programmes administrés par la DGER.

S'agissant des dépenses de personnels le principal problème identifié tient à la nécessité de ventiler les emplois budgétaires et les emplois effectifs entre les différents programmes du ministère de l'agriculture, puis au sein du programme formation recherche et développement.

Compte tenu de la prépondérance des charges directes de personnel (futur titre II de la LOLF) dans l'ensemble du programme (60%) et des règles de fongibilité asymétriques, il ne fait aucun doute que cette question est une question centrale pour la mise en œuvre future de la LOLF.

Déploiement de l'application interministérielle ACCORD

Depuis 1983 le ministère de l'agriculture disposait de l'application de comptabilité administrative SYCOMORE développée par ses soins et dotée au fur et à mesure de ses trois versions successives, de l'ensemble des fonctionnalités nécessaires à sa gestion. La généralisation de l'application interministérielle ACCORD à l'en-

semble des ministères a connu sa dernière phase le 1^{er} avril 2004, date à laquelle les ministères de la défense, des affaires étrangères et de l'agriculture en ont été équipés dans la version I bis.

La mise en œuvre de l'application à la DGER a été précédée d'une réorganisation des tâches d'exécution du budget au sein de la direction. La nouvelle organisation repose sur la constitution d'un « service unique » composé de :

- trois cellules placées au sein des sous-directions « dépenses » de la DGER chargées d'assurer le suivi des dotations et l'enregistrement comptable des opérations;
- une cellule placée au sein de la mission des affaires générales pour les moyens de fonctionnement de la direction;
- enfin, une cellule coordinatrice de deux personnes, placée au sein de la mission des affaires générales, assure l'organisation du contrôle et la transmission des dossiers et aux correspondants extérieurs de la direction.

Enfin, il est apparu nécessaire d'organiser, parallèlement à l'enregistrement des dotations et des opérations comptables dans l'application ACCORD, un système de pilotage et de suivi de l'utilisation des crédits, fondé sur la présentation des moyens de l'enseignement agricole selon les déclinaisons du programme formation recherche développement.

Mise en œuvre du contrôle de gestion

Après une année 2003 de mise en place de la méthodologie, des instances (comité de pilotage, groupe projet et groupes de travail), la création d'une Mission contrôle de gestion de deux personnes a permis à la DGER de mettre en place un programme ambitieux, tant pour la Centrale que pour les établissements d'enseignement agricole.

Pour préparer l'ensemble de la communauté de travail aux changements importants induits par la LOLF et le contrôle de gestion, 75 % des agents de la DGER ont suivi une formation de 1/2 journée à deux jours, et un groupe de 16 personnes ressources pour la formation des équipes de direction des établissements ainsi que 5 agents de la Centrale ont suivi un cursus professionnalisation de 12 jours.

S'agissant de la Centrale, la segmentation des activités et la construction de 220 indicateurs de pilotage à partir des objectifs, points clés de succès et variables d'action ont été opérées, y compris les indicateurs du projet stratégique de la DGER et ceux des projets annuels de performance dans le cadre de la loi organique pour les lois de finances (LOLF).

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

5. Formation, recherche et développement

5.7 Modernisation

S'agissant des établissements, le groupe de travail sur les établissements publics locaux (EPL) a opéré la segmentation des activités et construit les indicateurs de pilotage. Le groupe de travail sur les établissements d'enseignement supérieur a commencé ses réflexions sur la segmentation des activités.

Le planning des travaux prévoit un bouclage de l'ensemble de la démarche aux trois niveaux: central, régional et local, fin 2005, y compris la formalisation des tableaux de bord et du dialogue de gestion ainsi que l'accompagnement formation des équipes des établissements.

Projet stratégique de la DGER

Des orientations politiques ont été données à la DGER au cours des années 2003 et 2004 :

- Réforme du développement agricole et mise en place de l'ADAR (Agence de Développement Agricole et Rural),
- 4^{ème} Schéma prévisionnel national des formations,
- Réorganisation de l'enseignement supérieur.

Ces orientations politiques ont été mises en œuvre au travers d'un projet stratégique qui permette, autour de quelques axes forts, de les rendre opérationnelles au travers d'un plan d'action à 4 ans (2005 à 2008).

Le projet stratégique de la DGER a été élaboré à partir d'un diagnostic faisant apparaître quelques grandes lignes :

- le ministère chargé de l'agriculture possède en son sein une direction générale dont les missions couvrent la formation, la recherche et le développement,
- cette spécificité constitue à la fois une originalité forte au sein du système éducatif et un atout pour bénéficier d'un système de formation (supérieur et technique) articulé étroitement avec la recherche et le développement,
- la mise en place de la LOLF (et le positionnement de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'enseignement technique dans des programmes et des missions interministérielles distinctes) peut conduire à un éclatement en deux sous ensembles indépendants alors que cette proximité constitue un atout,
- la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur (L/M/D) doit conduire à un élargissement de l'offre de formation aux licences professionnelles, point d'articulation entre l'enseignement technique et l'enseignement supérieur (65% des étudiants de licence professionnelle sont titulaires d'un BTS agricole),
- les agriculteurs deviennent minoritaires dans les territoires ruraux, 80% des jeunes de l'enseignement technique ne se destinent plus à devenir agriculteurs, les frontières des savoirs

Glossaire

ATOSS	(Personnels) Administratifs, Technique, Ouvriers, de Service et de Santé.
BP	Brevet Professionnel.
BPA	Brevet Professionnel Agricole.
CFPPA	Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles.
ENESAD	Établissement National d'Enseignement Supérieur Agronomique de Dijon.
ENFA	École Nationale de Formation Agronomique.
EPL	Établissement Public Local.
EPLEFPA	Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole.
GCRAI	Groupe Consultatif de la Recherche Agricole Internationale.
IFEAP	Institut supérieur de Formation pédagogique de l'Enseignement Agricole Privé d'Angers.
IGREF	Ingénieur du Génie Rural, des Eaux et des Forêts.
MSA	Mutualité Sociale Agricole.
OMM	Observatoire des Missions et des Métiers.
TEPETPA	Technicien des Établissements Publics de l'Enseignement Technique Agricole.
TOS	(Personnels) Technique, Ouvriers, de Service.
UNREP	Union Nationale Rurale d'Éducation et de Promotion.

dispensés par l'enseignement « dit » agricole se sont déplacées, à l'image des secteurs couverts par le ministère chargé de l'agriculture, au sein du triptyque « agriculture, alimentation, environnement et territoires ».

Autour des trois domaines « Formation-Recherche-Développement », il a été retenu trois grandes orientations stratégiques :

- Renforcer les synergies entre Formation, Recherche et développement,
- Favoriser la réussite de l'enseignement professionnelle par le renforcement de sa qualité professionnelle, de son attractivité, de sa spécificité,
- Adapter, dans un contexte évolutif, le pilotage des politiques publiques et l'organisation de la DGER.

La 1^{ère} orientation met l'accent sur ce qui constitue la véritable valeur ajoutée de notre système : la synergie entre ces trois domaines.

La 2^{ème} orientation met l'accent sur ce qui constitue le fondement du rattachement de l'enseignement agricole au ministère chargé de l'agriculture : un enseignement au service de politiques sectorielles.

La 3^{ème} orientation prend en compte les évolutions actuelles : décentralisation et déconcentration, mise en place du contrôle de gestion, nécessité d'une politique d'évaluation et de prospective.

Ces trois orientations sont déclinées en objectifs opérationnels et actions (au nombre de 32).

 sommaire

6. **Emploi et protection sociale agricole**



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

6. Emploi et protection sociale agricole

6.1 La politique de l'emploi en milieu rural

6.1.1 La politique de l'emploi en milieu rural

Les activités de l'agriculture, de l'alimentation et du monde rural représentent environ 10% des emplois en France.

Ces emplois, vitaux pour les territoires ruraux, présentent des caractéristiques particulières: souvent saisonniers ou offerts dans des zones éloignées des bassins d'emplois, ils sont difficiles à pourvoir.

Pour certains secteurs à faible marge bénéficiaire ils entrent pour une part importante dans les coûts de production. La réduction du temps de travail a généré pour eux un coût supplémentaire.

Le lien entre les industries agroalimentaires et la production agricole est particulièrement fort: les unités de transformation sont au cœur des bassins de production et souvent situées dans des espaces ruraux où ces entreprises constituent le seul employeur industriel.

Fortement utilisateurs de main-d'œuvre, les secteurs de la production et de la transformation se plaignent des distorsions de concurrence qu'ils subissent de la part des pays nouvellement entrés dans l'Europe et des pays tiers, notamment sur le coût de main-d'œuvre.

Le ministère, dans ce contexte, s'est fortement mobilisé dans le cadre du projet de loi en faveur du développement des territoires ruraux mais aussi dans le cadre de démarches visant à faciliter le recrutement, promouvoir l'emploi, développer la formation professionnelle, accompagner et anticiper les conséquences sociales des crises dans les filières agricoles et agroalimentaires.

Ces réflexions ont permis d'apporter des contributions au plan de cohésion sociale présenté en juin 2004 par Monsieur BOR-LOO et d'arrêter le volet emploi du Partenariat national pour le développement des industries agroalimentaires.

Pour mener cette politique le ministère a mis en place une organisation coordonnée de ses services. Enfin il s'est attaché à communiquer sur les résultats du programme européen de lutte contre les inégalités face à l'emploi concernant le secteur agricole et rural.

Le plan de mobilisation pour l'emploi du ministère

Les mesures intégrées dans la loi en faveur du développement des territoires ruraux

Tout au long de l'année 2004 les débats parlementaires sur le projet de loi en faveur du développement des territoires ruraux ont

permis d'intégrer dans celui-ci plusieurs mesures importantes qui visent à promouvoir l'emploi partagé entre les différents employeurs, à encourager la pluriactivité, à renforcer l'attractivité de l'emploi agricole et notamment saisonnier par une amélioration des conditions d'emploi (notamment de logement) et de formation des salariés agricoles et de leur environnement familial.

La contribution du secteur agricole au Plan de cohésion sociale

Au deuxième trimestre 2004 Hervé GAYMARD et Nicolas FORISIER ont recueilli l'avis des partenaires sociaux des secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et du milieu rural sur les mesures à mettre en œuvre pour favoriser l'emploi.

Elles concernent trois domaines :

- l'emploi agricole: fidéliser les emplois saisonniers; améliorer la gestion des fins de carrière et la création d'activités; améliorer l'insertion des publics défavorisés.
- les filières agricoles et agroalimentaires: améliorer l'attractivité du secteur auprès des jeunes, favoriser la validation des acquis de l'expérience, mettre en place des dispositifs de veille et d'identification des besoins des filières en matière d'emploi, favoriser la participation aux résultats dans les petites entreprises, accroître dans l'industrie agroalimentaire le rôle des institutions représentatives du personnel dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments.
- les métiers en milieu rural: améliorer les conditions de cession d'exploitations agricoles, simplifier les formalités administratives des très petites entreprises, prévoir des formations à double qualification pour faciliter les reconversions ou les diversifications.

L'accompagnement et l'anticipation des conséquences sociales des crises dans les filières agricoles et agroalimentaires

Accompagnement: la filière avicole

Face à la crise tant structurelle que conjoncturelle que traverse la filière, une mobilisation interministérielle a été décidée aux niveaux national, régional et local, associant les partenaires sociaux et les acteurs territoriaux pour anticiper les impacts de crises, accompagner les restructurations, accompagner les investissements industriels et aider la mise en place d'une politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans la branche.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

6. Emploi et protection sociale agricole

6.2 La protection sociale agricole

Anticipation

FILIÈRE LAIT

Pour anticiper les conséquences de la réforme de la PAC, un groupe stratégique de travail sur la filière lait a été mis en place au printemps 2004, associant le MAP et les professionnels.

Il a été décidé, dans les filières amont et aval:

- d'encourager la constitution de groupements d'employeurs,
- d'améliorer les conditions de travail à partir d'une étude réalisée par la caisse centrale de mutualité sociale agricole sur l'évolution des accidents de travail et des maladies professionnelles dans la filière lait.
- d'utiliser la future commission spécialisée au sein du conseil supérieur de l'emploi associant les professionnels de l'agriculture et de l'agroalimentaire, pour étudier les mesures à prendre en faveur de ces secteurs en termes de politique de l'emploi, la commission s'appuiera sur les travaux des observatoires de l'emploi agricole et agroalimentaire.
- de créer des bourses de l'emploi en lien avec les maisons de l'emploi prévues par la loi de cohésion sociale, afin de favoriser la mobilité professionnelle.

PARTENARIAT NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DES INDUSTRIES AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES (PNDIAA)

Dans le cadre du PNDIAA, un véritable contrat social a été proposé par le MAAPAR aux professionnels des filières agroalimentaires en octobre 2004 afin de pourvoir les offres d'emploi, améliorer l'attractivité des métiers et inciter les jeunes à se tourner vers les formations conduisant aux métiers.

Pour pourvoir les emplois existants, un accord national associant État, partenaires sociaux, ANPE, APECITA et UNEDIC est proposé afin d'insérer les jeunes par la voie de l'apprentissage dans les métiers des Industries Agroalimentaires et de favoriser les reconversions des demandeurs d'emploi dans ces métiers.

Cet effort sera relayé par une campagne de communication au plan national en direction des jeunes pour leur faire connaître les métiers de l'agroalimentaire et les formations qui y conduisent.

Afin d'améliorer l'offre de formation, le ministère et les professionnels travailleront ensemble à développer les passerelles entre les diplômes et les Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) et en favorisant des CQP inter-branches, voire inter-industries.

La dimension managériale dans les formations BTSA et des notions en matière sanitaire et de santé publique seront introduites dans les formations initiales, afin d'améliorer l'attractivité des métiers et des conditions de travail pour les jeunes.

Enfin, pour améliorer l'attractivité du secteur, le ministère est prêt à accompagner l'effort des branches et des entreprises qui s'engageront dans une politique d'amélioration des conditions d'emploi, par la prévention des risques professionnels, la formation de l'encadrement à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et le logement des salariés.

Toutes ces propositions s'inscriront dans la dynamique en faveur de l'emploi qu'entend initier le gouvernement et pourront trouver leur place dans le projet de loi d'orientation agricole qui pourrait être étendu au secteur agroalimentaire.

Le réseau des coordonnateurs régionaux de l'emploi

Pour mener cette politique, une circulaire interministérielle du 8 novembre 2004 signée par Messieurs BORLOO et GAYMARD a mis en place un réseau national des coordonnateurs régionaux de l'emploi nommés par les DRAF afin d'impliquer de manière coordonnée les services déconcentrés du ministère avec les partenaires externes.

La valorisation des initiatives rurales dans le programme européen EQUAL

Des journées d'échanges ont été organisées les 1^{er} et 2 décembre 2004 à Paris entre les porteurs de projets EQUAL agricoles et ruraux regroupés dans un programme intitulé VIVIER (Valoriser les initiatives EQUAL rurales). Un site Web regroupant les informations sur les projets agricoles et ruraux et les travaux de capitalisation menés a été inauguré à cette occasion.

6.2 La protection sociale agricole

En 2004, la protection sociale agricole s'est inscrite dans plusieurs évolutions fondamentales des politiques publiques. Ces évolutions concernent les réformes de la sécurité sociale et l'adaptation des relations entre l'État et ses opérateurs.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

6. Emploi et protection sociale agricole

- 6.3 La réforme des retraites
- 6.4 La réforme de l'assurance maladie
- 6.5 Le financement du régime des non-salariés agricoles

Les régimes agricoles, salariés et non salariés, ont été concernés par les suites de la réforme des retraites de 2003 et par la réforme de l'assurance-maladie de 2004.

L'évolution de l'organisation du financement du régime des non-salariés agricoles s'est poursuivie, avec la mise en place du FFIPSA succédant au Budget annexe des prestations agricoles (BAPSA).

Enfin, le ministère a poursuivi d'importants travaux avec la MSA, notamment pour la restructuration du réseau, la préparation des élections de 2005, et pour une meilleure utilisation de la convention d'objectifs et de gestion (COG).

Le ministère a par ailleurs assuré l'ensemble de ses missions vis-à-vis des régimes de protection sociale des salariés et non salariés agricoles, en matière de prestations (maladie, vieillesse, famille et accidents du travail), d'assujettissement et de cotisations et en matière de contrôle et d'orientation des organismes gestionnaires. De plus, il a géré directement les prévisions et les opérations comptables du budget annexe des prestations agricoles.

6.3 La réforme des retraites

La loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites a profondément impacté les régimes de retraites agricoles, salariés et non-salariés. Il s'agissait d'adapter l'ensemble de notre système de retraite pour lui permettre de faire face aux évolutions démographiques des prochaines années (le « papy-boom »). Bien que la situation démographique des régimes agricoles soit particulière, ils se sont inscrits dans cette démarche.

Certaines mesures communes à l'ensemble des régimes ont été adaptées aux régimes agricoles, et, par ailleurs, des mesures spécifiques ont été adoptées.

La durée d'assurance nécessaire pour obtenir le taux plein a été augmentée pour passer progressivement de 37,5 années à 40 années en 2008. Cette durée deviendra donc identique à celle du régime général, des régimes alignés et des fonctionnaires.

Deux dispositions accompagnent cette mesure :

- les pensions de retraite, qui étaient payées à échéance trimestrielle, sont versées mensuellement. La mesure est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Cette mensualisation, qui concerne près de 2 millions de retraités, est un progrès significatif répondant à une demande ancienne de la profession et des intéressés ;

– les périodes accomplies en qualité d'aides familiaux à partir de 14 ans vont pouvoir faire l'objet d'un rachat. Il s'agit de non-salariés ayant commencé à travailler très jeunes sur l'exploitation familiale pour lesquels aucune cotisation n'était acquittée. Le décret fixant les modalités de ce rachat est paru en août 2004.

6.4 La réforme de l'assurance maladie

L'année 2004 a été marquée par la préparation et les suites de la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie.

Cette loi présente une réforme en profondeur de l'ensemble de l'organisation de notre système de santé.

Le ministère chargé de l'agriculture et les régimes de salariés et de non-salariés agricoles ont participé activement à ces travaux et à la mise en place des premières mesures.

En matière d'organisation générale, la création de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) permet d'associer aux décisions, aux côtés du régime général, les représentants de la CCMSA et ceux du régime des non-salariés non-agricoles.

6.5 Le financement du régime des non-salariés agricoles

L'organisation de l'établissement public de gestion du fonds de financement de la protection sociale des non-salariés agricoles (FFIPSA), appelé à succéder au BAPSA au 31 décembre 2004, a été fixée par un décret du 23 décembre 2004. Cet établissement public est dirigé par un conseil d'administration composé de représentants des ministères de tutelles (agriculture, budget, sécurité sociale), dont le président est nommé par le ministre chargé de l'agriculture. Un comité de surveillance réunit des parlementaires et des représentants de la profession.

Un déséquilibre financier important du régime étant apparu en 2004, des travaux ont été engagés avec l'ensemble des partenaires concernés pour revenir à un équilibre pérenne.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

6. Emploi et protection sociale agricole

6.6 La modernisation du réseau de la MSA

6.6 La modernisation du réseau de la MSA

Un réseau en cours de reconfiguration

La mutualité sociale agricole (MSA), 2^{ème} régime de protection sociale de France, gère la protection sociale légale des professions agricoles (salariés et exploitants, ainsi que leur famille), soit plus de 4 millions de personnes. Elle emploie 19 678 salariés. La MSA est confrontée à la nécessité d'adapter ses structures à l'évolution de son activité. Selon le plan de réorganisation mis en œuvre par la MSA, les caisses de petite taille doivent anticiper la baisse démographique des populations agricoles, se regrouper pour faire des économies d'échelle et éviter de subir un effet de taille préjudiciable à un service de qualité.

De réels progrès sont constatés dans la réalisation de ces orientations. Alors qu'en 1995, le réseau de la MSA était composé de 85 caisses, début 2005, il est organisé (hors CCMSA) autour de 69 caisses regroupées en 61 entités :

- 13 caisses pluridépartementales couvrant 30 départements ;
- 6 fédérations regroupant 14 caisses de MSA ;
- 42 caisses de MSA dont 24 caisses sont appelées à se regrouper et 10 d'entre elles ont un projet de regroupement en cours.

Le ministère chargé de l'agriculture a facilité cette entreprise en modifiant les modalités prévues par le décret n° 94-1160 du 28 décembre 1994 relatif à la fusion des caisses de mutualité sociale agricole.

Un réseau administré par des représentants élus des professions agricoles

En 2004 ont été préparées les élections à la MSA qui se sont déroulées à partir de janvier 2005.

3,3 millions d'électeurs, âgés de plus de 16 ans et affiliés à la mutualité sociale agricole ont été appelés à voter par correspondance entre le 10 et le 25 janvier 2005 pour désigner leurs 27 000 délégués aux assemblées générales des caisses de MSA qui élisent en leur sein plus de 2 000 administrateurs des caisses de MSA.

Ces élections qui ont lieu tous les 5 ans se sont déroulées dans un cadre législatif et réglementaire profondément rénové. Depuis les dernières élections de 1999, le dispositif électoral des caisses de MSA a été réformé par les textes suivants : la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 ; l'ordonnance du 12

février 2004 ; la loi de simplification du droit du 10 décembre 2004. Les mesures d'application de ces textes législatifs ont été prises par décret du 18 juin 2004.

Le nouveau dispositif transfère l'organisation des élections à la MSA (aux lieux et places des préfets et des maires) généralise le vote par correspondance, crée des circonscriptions cantonales dans les trois collèges, préserve le lien de proximité entre les assurés et leurs élus en créant des circonscriptions à taille humaine et rééquilibre la représentation des différentes composantes au sein des conseils d'administration. Les nouveaux conseils d'administration sont composés de 9 représentants des exploitants, 12 représentants des salariés et 6 représentants des employeurs ainsi que deux représentants des familles non élus. Sans aller jusqu'à la parité des représentations le nouveau cadre législatif donne aux élus salariés un poids plus important au sein des conseils. L'État reste présent dans le déroulement de ces élections. Une commission électorale présidée par le préfet de région est composée de représentants des syndicats de salariés et d'exploitants agricoles est chargée de surveiller les opérations d'émargement et de dépouillement et de proclamer les résultats.

Le pilotage du réseau MSA

La convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'État et la MSA pour la période 2002-2005 a fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours en juin 2004. La finalité de la convention d'objectifs et de gestion est tout d'abord la satisfaction de l'usager. Passer du service rendu au service attendu, et répondre aux attentes des assurés sociaux agricoles, actifs et inactifs, en sont les principaux enjeux. Mais c'est aussi une démarche contractuelle de modernisation des relations entre l'État et la MSA. C'est un nouveau mode de gestion du service public qui nécessite, pour sa réussite, de renforcer les responsabilités des caisses pour favoriser la réalisation des engagements pris au plus près des assurés. Avec l'évaluation de la COG, les relations entre le ministère et les caisses évoluent et passent d'une démarche purement tutélaire à une optique partenariale de pilotage du réseau de la MSA. Il ne s'agit plus seulement de veiller à la régularité des gestions administratives et techniques et de la comptabilité, ce qui demeure nécessaire, il faut en outre améliorer la qualité du service public, son efficacité et ses performances, et cela au meilleur coût.

La commission d'évaluation à mi-parcours de la convention d'objectifs et de gestion (COG) entre l'État et la caisse centrale de la mutualité sociale agricole s'est réunie le 30 juin 2004 au minis-

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

6. Emploi et protection sociale agricole

6.7 La politique en matière de réglementation et de sécurité au travail en 2003

terre de l'agriculture. Cette commission a mesuré les progrès accomplis dans la réalisation des engagements de la MSA mais aussi de ceux pris par l'État.

6.7 La Politique en matière de réglementation et de sécurité au travail en 2004

L'année 2004 a connu une activité réglementaire intense autour des thèmes de santé et de sécurité au travail.

Les services médicaux du travail

Un décret du 29 juillet 2004 réorganise le fonctionnement des services médicaux du travail en agriculture sans bouleverser l'ordonnancement de la médecine du travail en agriculture. Les principales modifications concernent les visites médicales des travailleurs saisonniers et le redéploiement des visites périodiques vers les populations les plus exposées aux risques. La réforme du financement des services a par ailleurs été intégrée dans la loi sur le développement des territoires ruraux .

La sécurité des machines agricoles

L'année a été marquée par les travaux de transposition de la directive cadre 2003/37/CE qui remplace la directive 74/150/CEE sur les tracteurs. Cette dernière va progressivement rendre obligatoire la procédure de réception CE des tracteurs agricoles ou forestiers à compter du 1^{er} juillet 2005 et étendre ensuite l'harmonisation technique européenne à des catégories de tracteurs non encore couvertes par des réglementations spécifiques (tracteurs enjambeurs, tracteurs à chenilles, tracteurs grande vitesse, tracteurs de montagne), ainsi qu'aux règles de sécurité routière concernant les remorques et machines traînées. La transposition de cette directive sera achevée en 2005, conjointement avec la refonte nécessaire du décret de 1980. La Commission Européenne s'est par ailleurs engagée à combler les lacunes existant en matière de sécurité et de santé au travail concernant les tracteurs agricoles ou forestiers.

Comme chaque année la DG FAR s'est impliquée fortement dans les travaux normatifs européens et internationaux dans les domaines intéressant la sécurité au travail dans l'agriculture (Comité Technique 144 du CEN et Comité Technique 23 de l'ISO) pour permettre que les normes garantissent le plus haut niveau de sécurité possible, compte tenu de l'état de la technique. 6 nouvelles normes ont ainsi été ratifiées en 2004, concernant les

arbres à cardans, les semoirs, les distributeurs d'engrais solides, les déchiqueteuses forestières, les coupe-gazon et les broyeurs de jardin. L'objection formelle que le ministère a engagée fin 2002 contre une norme relative aux chargeurs frontaux a été longuement débattue en 2004 et devrait aboutir courant 2005 à un compromis acceptable.

Outre les travaux de normalisation européenne et internationale déjà cités, le ministère chargé de l'agriculture participe à certains travaux de normalisation française, et parfois même les initie, lorsque trop peu d'États membres de l'Union européenne sont d'accord pour travailler sur ces thèmes (tracteurs enjambeurs, cabines de tracteurs et de pulvérisateurs, l'intégration de la sécurité pour les opérations de montage, de maintenance et d'utilisation des serres , la conception des emballages de produits phytosanitaires, etc.). Ces normes françaises ont néanmoins vocation à être reprises par la suite au niveau européen, si le Comité Européen de Normalisation en est d'accord.

Un renforcement du contrôle du marché a été mené afin que les utilisateurs du monde rural disposent de machines ou d'équipements de protection sûrs. Ces actions de surveillance sont coordonnées par la DG FAR qui veille à la cohérence des mesures prises et de leur suivi tant au niveau national qu'international. En 2004, le ministère s'est particulièrement engagé dans une action commune avec les services des douanes sur la conformité des tondeuses autoportées, mettant en évidence un grand nombre de non conformités pour lesquelles les constructeurs sont en train d'apporter des corrections. Cette action sera poursuivie en 2005.

L'évaluation et la prévention des risques au travail

Les actions prioritaires 2004 à destination des services de l'inspection du travail ont été l'occasion d'une vaste sensibilisation des professionnels à la démarche d'évaluation des risques au travail. Le ministère a souhaité une forte implication des branches professionnelles agricoles dans l'élaboration de guides d'aide à l'évaluation des risques adaptés à chaque secteur d'activité, afin de permettre aux professionnels agricoles d'établir un document unique dans une véritable dynamique de prévention des risques professionnels.

Pour la troisième année consécutive, l'action prioritaire des services de l'inspection du travail en agriculture a été poursuivie concernant la prévention des risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires. Elle a été élargie aux risques présentés par les produits de traitement du bois, les terres de filtration et les

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

6. Emploi et protection sociale agricole

6.8 La négociation collective dans les secteurs agricole, alimentaire, rural et forestier

stockages de nitrate d'ammonium. Une première analyse de ces constats a fait ressortir des lacunes importantes en matière d'évaluation des risques qui ont pour corollaire un défaut de formation à la sécurité, de mauvaises conditions de stockage et l'utilisation d'équipements de protection individuelle inappropriés aux risques encourus. Le ministère de l'agriculture prévoit de mettre en œuvre différentes actions correctives afin d'aider les professionnels agricoles et les établissements d'enseignement agricole à réaliser une évaluation des risques.

Enfin, les services de l'ITEPSA ont été appelés à encourager les bonnes pratiques de sécurité routière. Nombre d'entre eux se sont d'ores et déjà lancés dans une telle démarche en direction des professionnels du monde rural.

La DGFAR a parallèlement piloté un certain nombre d'études menées par des centres techniques de haut niveau visant à améliorer la prévention de risques importants, tels que les risques d'incendie liés au stockage des fourrages près des lieux de sommeil des centres équestres, les zoonoses ou les risques présentés par les tracteurs et machines agricoles.

6.8 La négociation collective dans les secteurs agricole, alimentaire, rural et forestier

La négociation collective entre les partenaires sociaux agricoles s'est poursuivie en 2004 à un rythme soutenu: 345 accords de branche (essentiellement des avenants aux conventions collectives étendues) ont été conclus, dont 54 au niveau national, 98 au niveau régional et 193 au niveau départemental. Cette grande décentralisation de la négociation est une tendance forte du dialogue social en agriculture, en particulier dans les secteurs de la production agricole proprement dite et des métiers de la forêt. Il en résulte un fort ancrage du débat social dans les réalités locales, territoriales et professionnelles.

L'amélioration des conditions de vie et de travail des salariés agricoles est aussi au cœur des préoccupations du monde agricole. La signature de trois accords nationaux des 2 et 25 juin 2004 sur la formation professionnelle en agriculture montre que les partenaires sociaux se sont approprié les nouvelles modalités de formation des salariés résultant de la loi du 4 mai 2004. Par ailleurs, plusieurs accords ont mis en place au plan national des régimes de prévoyance très complets (entreprises du paysage, accouvage et sélection, conchyliculture, coopératives bétail et viandes...).

Sur le plan législatif, la DGFAR a été impliquée dans l'élaboration de la loi du 4 mai 2004 relative à la formation tout au long de la vie et au dialogue social. Ce texte présente une importance particulière dans le domaine de la négociation collective en ce qu'il rénove les règles de représentativité des organisations syndicales de salariés susceptibles de conclure un accord collectif. Il tend, par ailleurs, à favoriser le dialogue social dans les entreprises et établissements, en élargissant le champ de la négociation à ces niveaux et en facilitant la conclusion d'accords dans les petites entreprises.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

7.

Fonctions « support »



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

 sommaire

7. Fonctions « support »

- 7.1 Les moyens de fonctionnement et d'investissement des services
- 7.2 Les moyens humains du ministère
- 7.3 Les charges de pension

7.1 Les moyens de fonctionnement et d'investissement des services

En 2004, les moyens de fonctionnement des services inscrits en lois de finances se répartissent comme suit :

- Administration centrale (chapitre 34-97 article 10) : 25,81 M€
- Services déconcentrés (chapitre 34-97 articles 30 et 40) : 66,64 M€

S'agissant de l'administration centrale, les principaux postes sont les dépenses de logistique commune (loyers et charges locatives, frais de changement de résidence, charges de fluides etc...) pour un montant de 7,8 M€, les dotations des directions d'administration centrale pour 7 M€, les actions nationales de formation continue (2,2 M€) et les crédits centraux consacrés aux aides PAC (4,9 M€).

Les crédits des services déconcentrés se répartissent pour l'essentiel, entre d'une part, les crédits des directions régionales et départementales de l'agriculture et de la forêt et les crédits de logistique commune à l'ensemble des services déconcentrés (45 M€) et les crédits dédiés au fonctionnement particulier des nouvelles directions départementales des services vétérinaires (10 M€).

Les moyens votés pour les dépenses d'investissement exécutées par le ministère au bénéfice des locaux occupés par ses services se montent à 7,9 M€ de crédits de paiement (10 M€ en autorisations de programme).

7.2 Les moyens humains du ministère

Les effectifs budgétaires (LFI 2004) se répartissent entre les secteurs d'activités conformément au tableau suivant :

Secteur	Effectifs budgétaires (LFI)
Administration centrale	2 007
Directions départementales et régionales de l'agriculture et de la forêt	9 911
Directions départementales des services vétérinaires	3 822
Enseignement agricole	15 060
Total	30 800

Ces moyens sont complétés par une dotation en crédits de vacances (chapitre 31-96) destinée à faire face aux besoins saisonniers ou occasionnels et, sous certaines conditions, au recrutement d'agents contractuels destinés à occuper des emplois permanents, selon la ventilation suivante par secteur :

Secteur	Masse salariale
Administration centrale	3,93
DRAF/DDAF	21,93
Services vétérinaires et phytosanitaires	25,40
Enseignement agricole	33,13
Total	84,39

Les crédits de personnel ont vocation, à compter de 2006, à être ventilés dans les futurs programmes de politiques publiques qui seront institués dans le cadre de la nouvelle loi organique relative aux lois de finances. Cette méthode doit permettre de reconstituer le coût global desdites politiques, dont les dépenses de personnel représentent une part non négligeable.

7.3 Les charges de pension

Une somme de 369,1 M€ est inscrite au budget 2004 au titre de la participation du ministère aux charges de pensions (chapitre 32-92). Cette somme est transférée en cours de gestion au budget des charges communes.